LETTERE

Digitized by Google

FACOLTÀ FILOSOFIA LETTERE
Ind.
1. B
3
ROMA

D.3

Digitized by Google

2077

Digitized by Google

R. UNIVERSITÀ DI ROMA
SCUOLA ORIENTALE · BIBLIOTECA

DESCRIPTION HISTORIQUE DU ROYAUME DE MACAÇAR.

DIVISE'E EN TROIS LIVRES

Augmentée de diverſes piéces curieuſes.

R. UNIVERSITA' DI ROMA · SCUOLA ORIENTALE · BIBLIOTECA

A RATISBONNE,
Chez ERASME KINKIUS,

M. DCC.

RACCOLTA SCHIAPARELLI
DONO ALLA SCUOLA ORIENTALE

AU
TRES-REVEREND PERE
LE TRES-REVEREND PERE
DE LA CHAISE,
CONFESSEUR
DU ROY.

MON TRES-REVEREND PERE,

Le Royaume de Macaçar n'eſt point, comme on l'a crû ſi long-temps, un Païs deſert & ſauvage ;

Il a ſes beautez & ſes richeſſes, & j'oſe dire qu'il y en a peu que la nature ait plus liberalement partagés. Quand il n'auroit point d'autre avantage que celuy d'avoir eſté un des premiers objets du zele du grand Saint François Xavier, vous l'aimeriez, MON TRES-REVEREND PERE, & je ſuis ſeur que vous vous feriez toûjours un plaiſir d'en voir la Deſcription, & d'en apprendre l'Hiſtoire.

Je me perſuade même par les ſoins que vous voulez bien prendre des jeunes Princes de Macaçar que ſa Majeſté a la bonté de faire élever dans vôtre College de Paris, qu'il vous reſte encore quelque eſperance de la converſion de ce Royaume infidele. En effet, qui ſçait les deſſeins que la Providence a ſur eux? & ne peut-on pas croire qu'elle ne les a conduits en France par des voyes toutes extraordinaires, que pour leur faire

por-

porter quelque jour dans leur Païs la Foy qu'ils ont receuë, chez vous, & la gloire des Noms Auguſtes dont ils ont eſté honorez à leur Baptême. Si ce bonheur leur arrive, rien alors ne leur manquera de tout ce qui pourra faciliter l'exécution d'une ſi ſainte & ſi loüable entrepriſe; car s'ils ont beſoin de Miſſionnaires capables de ſeconder leur zele, où pourront-ils en trouver de plus zelez, & en plus grand nombre, que dans cette celébre Compagnie, qui depuis pres de deux ſiecles travaille avec tant de ſuccez à conſerver la pureté de la Religion Chrêtienne dans les lieux où elle eſt deja établie, & à la faire recevoir aux Nations même les plus éloignées qui ne la connoiſſent point encore. Si la protection de nôtre Invincible Monarque leur eſt neceſſaire, l'empreſſement, que vous avez eû juſqu'à preſent pour tout ce que vous avez crû pouvoir rendre ſon Regne auſſi agreable à Dieu & utile à ſon Egliſe, qu'il eſt glorieux

pour ſa Majeſte, qu'il eſt doux, qu'il eſt heureux pour ſes Peuples, me fait eſperer que vous employrez volontiers en leur faveur le credit que vous vous êtes ſi juſtement acquis aupres de luy, par la ſageſſe de vos Conſeils, par la droiture de vôtre Conduite, par le des-intereſſement & la fidelité de vos ſervices.

Pour moy, MONTRES-REVEREND PERE, qui ſuis témoin de la ſincerité avec laquelle ces jeunes Princes ont renoncé aux impietez de Mahomet, & qui vois tous les jours avec quelle docilité ils goûtent les maximes de l'Evangile, je puis, en quelque façon, vous repondre de leur perſeverance dans l'amour de la Religion qu'ils ont embraſſée, & je me crois d'autant plus obligé de vous en rendre compte, que je ſçai que vos plus ardens deſirs ne tendent qu'à l'accroiſſement de l'Empire de JESUS-CHRIST.

Perſonne n'ignore, MONTRES-REVEREND PERE, que c'eſt là

là où vous mettez toute vôtre gloire, & que negligeant les loüanges que vous pourriez tirer d'une profonde érudition, & d'une connoiſſance exacte de tout ce que l'Antiquité a de plus curieux & de plus ſingulier, vous donnez toute vôtre application à étouffer les nouveautés qui pouroient troubler le repos de l'Egliſe: vous meſurés vos plaiſirs par ſes Triomphes, & vous n'avez pas reſſenti tant de joïe lors que Monſieur le Comte de la Chaiſe vôtre Illuſtre Frere eſt monté au rang où la Nobleſſe de ſon Sang, les ſervices de ſes Anceſtres, & ſon propre merite l'ont élevé, que quand vous aves vû detruire l'Hereſie, & regner une Pieté ſolide dans un lieu où il eſt rare d'en trouver même les apparences. C'eſt MON TRES-REVEREND PERE, *ce qui fait aujourd'huy, au milieu de tant d'éminentes qualitez que vous avez, le juſte ſujet de l'admiration de toute la France: c'eſt ce qui vous rend ſi digne de la con-*

ſiance du plus grand Roy du Monde ; & c'eſt ce qui m'engage à eſtre toute ma vie avec un profond reſpect.

MONTRES-REVEREND PERE,

Vôtre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur.
N. GERVAISE.

AVER,

VERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

Omme je ſuis perſuadé qu'on eſt aſſez ſur ſes gardes pour ne pas adıter foi aux calomnies qu'un livre dié à un Jeſuite ſeme contre les Hollanis, & contre leur Religion, je n'ai point t difficulté d'imprimer ce livre qui les ıitte injurieuſement, quoi que j'aye trés grandes obligations à ces derers, & ſi grandes même que je ne les is reconnoitre que par des prieres très lentes qu'il plaiſe à Dieu de benir plus en plus leur gouvernement, & ır perſonnes. Je croi le monde ſi rſuadé de leur bonté envers leurs ſus, de leur charité envers les affligez, leur douceur envers leurs ennemis, & leur juſtice envers tout le monde, e je croirois employer ma plume ıtilement, à leur donner un êloge e leur conduite leur attire immanıblement de tous ceux qui aiment la ıtique de ces vertus, n'y ayant que des vieux, ou des ſcelerats, qui ſous le le de la Religion, cachent un orgueil, une avarice inſatiable, qui les leur refuſent

refuſent. Je n'ai donc pas joint la Relation de la guerre du Macaçar à l'Hiſtoire de ces peuples, afin de faire voir la juſtice des Hollandois, & l'infidelité de leurs ennemis, une autre raiſon m'y a engagé; j'ay cru qu'on ſeroit bien aiſe de connoitre le genie de ces peuples, & j'ai trouvé dans cette Relation trois Lettres qu'ils ont écrites à Mr. Speelman, & au Conſeil de Batavia qui m'ont ſemblé trés propres à cet effet. En les liſant ſans reflexion, leur tour biſarre & qui n'a rien de nos manieres n'en donne pas une opinion avantageuſe, mais en les conſiderant attentivement, ſur tout quand on aime plus les choſes que la maniere de les dire, on y trouve un fonds de bon ſens qui me fait dire hardiment, que ſi toute la nation reſemble à ceux qui les ont écrites ils doivent être de trés habiles gens dans le fons, quoi qu'à nôtre égard ils n'en ayent pas l'apparence.

Reçoi donc Lecteur un livre que j'ai crû aſſez bon pour meriter d'être imprimé, profite de l'utile, récrée toi de l'agreable, & tâche en reprimant la calomnie de fermer la bouche aux calomniateurs.

HISTOIRE

HISTOIRE
DU
ROYAUME
DE
MACAÇAR.

LIVRE PREMIER.

'ontenant. la ſituation du Païs, ſes Fruits, ſes Plantes, ſes Animaux, ſes Rivieres, & ſes Villes principales.

LE Royaume de Macaçar que ſes habitans appellent Mancâçar, eſt ſitué dans la partie la plus Meridionale de la grande e Celebes. Dans ſa longueur, qui ſe end du Septentrion au Midy, il peut oir environ ſix vingts lieuës: Et il n'en

a guere moins de quatre vingts dans ſa largeur, qui eſt celle que l'on donne ordinairement à cette Iſle.

Quoy qu'il ait toûjours paſſé pour un des plus puiſſants Royaumes des Indes, il n'y a pas plus de quatre-vingts ans, qu'il ne s'étendoit encore que depuis le quatriéme juſqu'au ſixiéme degré de latitude Meridionale; car les Royaumes de Mandar & de Bouguis qui le bornoient du coſté du Septentrion, n'ont eſté conquis & unis à la Courotine de Macaçar, que par l'Ayeul du Roy qui regne à preſent.

Ce Prince qui dés ſa plus tendre jeuneſſe avoit paru paſſioné pour la gloire, au dela de ce que les Indiens ont accoûtumé de l'eſtre, ſe propoſa d'abord la conqueſte entiere de cette Iſle. Le ſuccez de ſes premieres Campagnes le flatta de l'eſperance, qu'il pourroit en venir à bout en tres-peu de temps, & ſans beaucoup hazarder: car l'épouvante qu'il jetta dans tous les endroits où il commença de porter la guerre, fut ſi generale, que les plus fortes Villes ſe croyant trop foibles pour ſoûtenir un ſiége, luy ouvrirent leurs portes ſi-toſt qu'il les eut fait ſommer de ſe rendre. Mais une mort impreveuë arrêta le cours de ſes victoires, lors qu'il

eſtoit

eſtoit ſur le point de ſe voir Maître de tout ce Païs.

Ce Prince non content du grand nombre de Concubines qu'il entretenoit, charmé de la beauté de la femme d'un des plus puiſſans Seigneurs de ſa Cour, ſe mit en teſte de l'enlever. Son Epoux qui l'aimoit autant qu'il en étoit aimé, en fut penetré de douleur; mais il crut qu'il devoit diſſimuler ſon reſſentiment, juſqu'à ce qu'il eût trouvé l'occaſion favorable de s'en venger. Trois ou quatre mois aprés elle ſe preſenta d'elle même, telle qu'il la pouvoit deſirer. Le Roy voulant donner à ſa nouvelle Maîtreſſe le divertiſſement de la peſche, la fit un jour monter ſeule avec luy ſur la plus magnifique de ſes galeres; le mary jaloux s'y gliſſa adroitement parmy les rameurs, ſans qu'il fût apperçû, & quand il ſe vit aſſez éloigné du rivage pour ne pas apprehender les ſoldats de la Garde qui y étoient reſtez, il entra hardiment dans la chambre où le Prince étoit ſeul avec la Dame, ſe jetta bruſquement ſur luy le poignard à la main, & luy en donna cinq ou ſix coups qui le firent tomber mort à ſes pieds; puis, ſans s'étonner, il ſe precipita dans la mer, ſans qu'on ait jamais pû ſçavoir ce qu'il étoit devenu.

Mais quoy qu'il ſe fût ainſi dérobé au châtiment qu'il meritoit, ſon crime ne demeura pourtant pas inpuny. On ſe ſaiſit auſſi-toſt de ſes plus proches parens & de ſes meilleurs amis, & on les jetta tous dans des chaudieres d'eau boüillante où ils finirent leur vie par le plus long & le plus cruel de tous les ſupplices.

La nouvelle de ce funeſte accident jetta tout le Macaçar dans une conſternation qui ne ſe peut exprimer, & jamais il n'auroit pû ſe conſoler de la perte qu'il avoit faite en la perſonne d'un ſi grand Roy, s'il ne luy eût laiſſé en mourant deux fils auſſi braves que luy, & tres-dignes de luy ſucceder.

L'aîné qui s'appelloit *Craén Sombanco*, n'eſtoit encore que dans ſa vingt-deuxiéme année, quand il monta ſur le Trône. Il n'y fut pas long-temps ſans remplir la bonne opinion que les peuples avoient conçû de ſon merite. A peine eut-il rendu les derniers devoirs au Roy ſon Pere, qu'il ſe mit à la teſte d'une puiſſante armée, pour achever la conqueſte des Provinces de Mandar & de Bouguis, qui avoit eſté ſi glorieuſement commencée. Il fut ſi heureux dans cette entrepriſe, & le Prince *Daën Ma-allé* ſon frere luy rendit

t de ſi grands ſervices, qu'en moins d'un
ı, s'eſtant rendu Maître de ces deux
rovinces, il retourna à Macaçar chargé
: leurs dépoüilles, & cinq Princes qu'il
'oit fait priſonniers dans cette guerre y
rent l'honneur & le plus bel oſnement de
ın triomphe.

Il pouvoit en même temps s'emparer
ıcore du Royaume de Toraya qui eſtoit
ɔntigu à la Province de Mandar, & le
ul qui luy reſtoit à conquerir juſqu'à la
ıigne. Cette conqueſte eſtoit d'autant
us aiſée que ſes Places ſans deffenſes, ou
ılgardées, n'eſtoient pas en état d'ar-
ſter une armée depuis dix années toû-
urs victorieuſe: mais l'amour des plai-
:s fut plus fort chez luy que celuy de la
oire, & ne fut pas moins fatal à ſa repu-
tion, qu'il l'avoit eſté à la vie du Roy
n Pere. Laſſé de faire la guerre avec
'antage, il alla chercher un indigne re-
ɔs dans ſa Ville capitale, & s'eſtant
ɔandonné à toutes ſortes de débauches,
attira ſur luy les plus grands malheurs
ıi puiſſent tomber ſur un Souverain.

Les Hollandois à qui il avoit permis de
ɛtablir & de trafiquer dans ſes Eſtats,
qui épioient l'occaſion de s'y fortifier,
ofiterent de ſa mauvaiſe conduite. On

verra dans la ſuite par quelles intrigues ils engagerent la Province de Bouguis à ſe revolter, & comme enfin ce malheureux Prince fut contraint de s'accommoder avec eux, à des conditions qui rendront ſon nom odieux & mépriſable à toute la poſterité. Auſſi aprés un traité ſi honteux, comme il n'avoit plus rien à ménager, il ne ſongea qu'à ſe divertir, & s'eſtant bien-toſt épuiſé par l'excés d'une vie voluptueuſe, il finit ſes jours comme la pluſpart des Rois des Indes, qu'on voit rarement aller juſques à quarante ou cinquante ans.

Daën Ma-allé ſon frere, & Pere de ces deux jeunes Princes, *Loüis Daën Rourou*, & *Loüis Dauphin Daën Toulôlo*, que le Roy a la bonté de faire élever à Paris dans ſon College des Jeſuites, devoit naturellement, & ſelon les loix les plus inviolables de l'Eſtat, ſucceder à la Couronne de Macaçar; car là, comme dans la plus grande partie des Royaumes de l'Inde, les freres y ſuccedent à l'excluſion des enfans legitimes. Mais il y avoit déja quelques années que les Hollandois qui l'apprehendoient extrêmement, parce qu'il eſtoit plus politique que ſon frere, & qu'il les connoiſſoit beaucoup mieux que luy, avoient

voient trouvé le moyen de le luy rendre ſuſpect, & de l'éloigner de la Cour.

Craën Biſet fils unique de Sombanco, ſe prévalut de l'abſence de *Daën Ma-allé*, & ſe fit proclamer Roy le jour même de la mort de ſon Pere, pour ne pas donner le temps aux amis de ſon Oncle, de s'oppoſer à ſon Couronnement. Il ne fut pas plûtôt ſur le Trône, qu'il aſſembla ſes Eſtats pour leur dire qu'il eſtoit reſolu de declarer la guerre au Royaume de Tora, qu'il s'y trouvoit engagé par le triſte ſouvenir qui luy reſtoit des mauvais traitemens que le feu Roy ſon Pere en avoit reçû pendant les dernieres années de ſa vie, qu'il ne pouvoit pardonner à ces peuples barbares, les courſes & les degats qu'ils avoient faits tant de fois ſur ſes terres, que ſon propre honneur, la ſûreté de ſes Eſtats, mais particulierement l'intereſt de la Loy de Mahomet dont il faiſoit profeſſion, demandoient de luy qu'il ne laiſſaſt pas plus long-temps en repos les gens qui s'eſtoient rendus indignes de vivre, puis qu'ils n'avoient vécu juſqu'à preſent que pour opprimer leurs voiſins, & que pour s'oppoſer à l'eſtabliſſement de la veritable Religion, qu'il eſtoit preſt de ſacrifier ſes biens & ſa vie même pour

l'execution d'un deſſein qui luy paroiſſoit ſi pieux & ſi juſte, mais qu'il exhortoit auſſi tous ſes fideles ſujets d'y contribuer de leur part, de la maniere qu'ils le pourroient ſans s'incommoder, ne voulant pas leur eſtre à charge ny rien exiger d'eux, que ce que la pureté de leur zele pour la Religion, la conſideration du bien public & l'amitié qu'ils avoient pour luy, leur conſeilleroient de faire en cette occaſion.

Quoy que tout le peuple ſe trouvaſt bien de la paix dont il joüiſſoit, & que le Roy même eût bien préveu qu'il auroit de la peine à l'engager à faire la guerre, ſon diſcours neanmoins fit tant d'impreſſion ſur les eſprits, que peu de temps aprés il ſe vit à la teſte d'une puiſſante armée preſte à le ſuivre par tout.

Les habitans du Royaume de Toraja en ayant eſté avertis, ne crurent pas qu'il fut à propos de l'attendre, ils abandonnerent leurs Villes pour ſe retirer dans les foreſts & ſur les montagnes. La ils ſçûrent ſi bien ſe retrancher & ſe ſervir de tous les avantages des lieux, que le Prince qui les ſuivoit en queuë, eut beſoin de tout ſon courage pour mépriſer le peril qu'il

u'il y avoit de les attaquer : En effet ils
'y défendirent pendant plusieurs jours
vec tant de resolution & de succez, que
e Roy y perdit plusieurs de ses meilleurs
)fficiers, & que le nombre des morts qui
emeurerent sur la place, se trouva pres-
ue égal de part & d'autre.

Le Prince voyant la difficulté qu'il y
voit de les forcer dans leurs retranche-
ıens, fit mettre le feu aux forests, qui
:s déroboient à sa veuë, & contraignit
insi la victoire, qui jusqu'alors estoit de-
ıeurée en suspens de se declarer pour
ıy. Une partie de ces miserables, mit
:s armes bas, & vint implorer la cle-
ıence du Vainqueur. Il en usa si bien
vec eux, qu'il cassa même quelques uns
le ses Capitaines, parce qu'ils avoient eu
ı hardiesse de les insulter en sa presence,
: il donna leurs charges à ceux d'entr'-
ux, ou qu'il avoit reconnu les plus bra-
'es lors qu'il les avoit attaqués, ou qu'il
çavoit ne s'estre pas engagez volontaire-
ıent dans le party qu'ils avoient suivy.

Ceux qui aprés l'incendie qui les avoit
nis hors d'estat de se défendre, ne vou-
urent pas se rendre au Vainqueur, s'en-
oncerent dans de plus épaisses forests &
lans les montagnes les plus escarpées, où

la prudence ne permettoit pas qu'on les pourſuivît. Ils y occupent encore aujourd'huy vingt-cinq à trente lieuës de païs, d'où ils n'oſeroient ſortir. Là ils ne vivent que de chair de Cerf & de Sanglier, dont la chaſſe fait preſque leur unique occupation. Le ſeul fruit dont ils puiſſent manger ſe nomme *Bacaran*, il eſt gros comme la teſte, ſa peau eſt toute verte & ſa chair eſt aſſez blanche. L'arbre qui le porte eſt à peu prés ſemblable à l'Oranger. S'ils avoient du ſel pour aſſaiſonner leurs viandes, un peu de ris pour manger, & de la toile pour ſe vêtir, ils pourroient aiſément ſe paſſer des Macaçarois, mais le beſoin qu'ils en ont les oblige d'aller quelquefois les chercher, *incognito*, pour en acheter, & pour leur donner en échange de la poudre d'or, de l'ophyon, & des poiſons les plus ſubtils qui ſe puiſſent trouver dans le monde, dont tous ces lieux ſauvages ſont remplis. Ils ſçavent ſi bien les preparer, qu'il ſuffit quelquefois d'y toucher ou de les ſentir, pour en mourir. De là vient que leurs fléches qui ſont toûjours empoiſonnées (car c'eſt principalement pour cet uſage qu'ils en font un ſi grand trafic) ne font point de bleſſures qui ne ſoient mortelles.

Au

Au reſte depuis que l'Alcoran a eſté reçû dans l'Iſle, ces peuples de Toraja ont quitté le Paganiſme, & reconnoiſſent un premier eſtre, qui eſt le principe & la fin de toutes les choſes crées. Ils l'adorent & le prient à certaines heures du jour & de la nuit, comme font les Mores; mais pour la Religion Mahometane, ils ont toûjours conſtamment refuſé de l'embraſſer, & on ne peut s'imaginer juſqu'où va l'averſion qu'ils en ont. Comme ils ſçavent qu'elle a ſervy de pretexte au Prince qui les a chaſſez de leur Païs pour leur faire la guerre, ils ne peuvent pas en entendre parler ſans ſe mettre en colere & ſans luy donner mille maledictions. J'ay oüy dire qu'il ne ſeroit pas bien difficile de leur faire recevoir l'Evangile, s'il leur eſtoit annoncé par des perſonnes qu'ils ne puſſent point ſoupçonner d'eſtre d'intelligence avec les Macaçarois. Ils ont retenu quelques anciennes loix ſelon leſquelles ils vivent dans une grande union les uns avec les autres. Le vol & l'infidelité dans le commerce, ſont des crimes qui ne ſe pardonnent jamais dans leur petite Republique. Aucun étranger, tel qu'il puiſſe eſtre, n'y peut entrer ſans une permiſſion expreſſe de l'Officier qui eſt pré-

poſé

poſé pour veiller à la ſeureté du Païs, & s'il s'en trouve qui ne l'ait pas, ſans autre forme de procez, il eſt condamné & conduit en même temps au dernier ſupplice. C'eſt cette victoire ſi fameuſe dans les Indes, que le Roy de Macaçar remporta il y a environ ſept ans, ſur ceux de Toraja, qui luy a aſſeuré toutes les conqueſtes qu'avoient fait avant luy ſes Ancêtres, & qui luy a donné toute cette partie de l'Iſle de Celebes, qui s'étend depuis la ligne équinoxiale juſqu'au ſixiéme degré de latitude meridionale, qu'il poſſede paiſiblement aujourd'huy.

Comme ce Païs eſt au milieu de la Zone torride, il eſt aiſé de croire qu'il y fait extrêmement chaud. Il ne ſeroit pas poſſible même d'y vivre, ſi ces chaleurs exceſſives n'eſtoient moderées par des pluyes aſſez abondantes qui ont accoûtumé de rafraichir la terre cinq ou ſix jours devant & aprés toutes les pleines Lunes, & pendant les deux mois que le Soleil y paſſe, en parcourant les ſignes du Zodiaque. Ce mélange de pluyes & de chaleurs joint aux vapeurs qu'exhalent continuellement les mines d'or & de cuivre, qui ſont en aſſez grand nombre dans le Païs, y excite preſque tous les jours au cou-

coucher du Soleil, des tonnerres ſi furieux, qu'ils font toûjours trembler les plus reſolus.

L'air y ſeroit ſans doute tres-mal ſain, s'il n'eſtoit purifié par les vents du Nord qui y regnent la meilleure partie de l'année; ſi-toſt qu'ils viennent à manquer, ce qui n'arrive que tres-rarement, tout le Païs eſt affligé de peſte, de petite verolle & de pluſieurs autres maladies contagieuſes qui le deſolent; mais auſſi quand ils continuent d'y ſouffler de même force, tout le monde s'y porte bien, & la pluſpart des hommes y joüiſſent d'une ſanté parfaite, juſqu'à l'âge de cent, ou de ſix vingts ans.

De toutes les Provinces qui compoſent ce Royaume, il n'y en a point qui n'ait quelque avantage particulier qui la diſtingue & qui la rende neceſſaire aux autres, celle où l'on ne voit que des rochers & des montagnes inacceſſibles, des plaines inhabitables, des chemins ſi difficiles, que les chevaux & les élephants même ont de la peine à s'y ſoûtenir, ne laiſſent pas toutes ingrates qu'elles paroiſſent, de contribuer autant que les autres à la richeſſe du Païs; car dans quelques-unes il y a des Carrieres d'où on tire de tres-belles pier-

res,

res, ce qui ne ſe trouve dans preſqu'aucun autre endroit des Indes; & dans d'autres il y a des mines d'or, de cuivre & d'eſtain: les mines & les rivieres de la Province de Toraja dont j'ay déja parlé, fourniſſent une aſſez grande quantité de poudre d'or; & aprés que les ravines qui ſe precipitent des montagnes de Mamoja, ſe ſont écoulées, on trouve ſouvent dans les vallées de petits lingots d'or. Des perſonnes dignes de foy m'ont aſſeuré qu'il s'en étoit trouvé un il n'y a pas encore long-temps, qui n'étoit guere moins gros que le bras.

Les foreſts ſont remplies d'hebeniers, de bois de calambouc, de calamba, de ſandale & d'autres eſpeces dont on ſe ſert pour teindre en verd & en écarlatte. Cette teinture eſt ſi vive & ſi brillante, qu'elle efface preſque toutes celles qui ſe font en Europe. Mais le bois le plus commun, c'eſt celuy de charpente & de menuiſerie, car il ne ſe vend pas là davantage que celuy qui s'achete en France pour brûler. De là vient qu'on y bâtit des vaiſſeaux à meilleur marché, qu'en aucun port qui ſoit en Europe.

On trouve encore dans ces foreſts une fort grande quantité de bambous: ce ſont des cannes fort droites qui peuvent avoir quatre

quatre ou cinq toiſes de hauteur. Elles ſont ſi ſolides & ſi dures, quand elles ſont en maturité, que les naturels du Païs en font des cabannes, de petits batteaux & des fléches. Leurs branches ſont armées de longues & venimeuſes épines qui en defiendent les approches. Quand elles commencent à germer, on les coupe par tranche, & on s'en ſert dans les meilleurs ragoûts. Il n'y a point de lieu dans les Indes où elles viennent mieux, que dans le Macaçar ; par tout ailleurs elles n'ont guere qu'un pied de diametre, mais là elles en ont ſouvent plus de trois : de ſorte que comme elles ſont creuſes au dedans, les Macaçarois ont coûtume d'en faire des tambours qui font preſque autant de bruit que les nôtres.

Il y a d'autres Provinces que la nature ſemble n'avoir fait uniquement que pour le plaiſir de leurs habitans, elles ſont arroſées par de grandes rivieres fort poiſſonneuſes, qui leur fourniſſent pendant toute l'année la meilleure partie de leur nouriture. On rencontre d'eſpace en eſpace de petits bras qui s'en détachent pour aller arroſer dans la campagne les citronniers & les orangers qui n'y ſont jamais ſans fleurs ou ſans fruits. On ne trouve

point

point en Europe de plus beaux païſages ny qui ſoient plus agreablement diverſifiez, les arbres y ſont toûjours verds, les oiſeaux y chantent toute l'année, il y a des fruits mûrs en toutes les ſaiſons, & en tout temps, la campagne, & les jardins ſont couverts de fleurs. Le Jaſmin, les roſes, les tubereuſes, les œillets & pluſieurs autres fleurs particulieres au Païs, qui ne cedent à celles-cy, ny en odeur, ny en beauté, les parent chacune à ſon tour. La plus belle de toutes eſt ſans difficulté celle qui ſe nomme *Bougna Gené Maura*; elle a quelque choſe du lys, ſon odeur eſt infiniment plus douce, & ſe fait ſentir de bien plus loin. Les Naturels en tirent une eſſence admirable dont ils ſe parfument pendant leur vie, & qui ſert encore à les embaumer aprés leur mort. Sa tige peut avoir deux pieds de hauteur, elle ne ſort pas d'un oignon comme le lys, mais elle eſt produite par une groſſe racine fort amere, dont on ſe ſert ordinairement pour la gueriſon de pluſieurs maladies, ſur tout des fiévres pourpreuſes & peſtilencielles.

Entre tous les oiſeaux qui y naiſſent, & que la beauté du Païs y attire des Iſles voiſines en ſi grande quantité, que l'air en eſt

eſt quelquefois obſcurcy, il y en a quelques-uns qui ne ſe voyent point en Europe. Celuy qui me paroiſt le plus beau n'eſt guere plus gros qu'une alloüette; ſon bec eſt rouge, le plumage de ſa teſte & de ſon dos eſt verd, celuy du ventre tire ſur le jaune, & ſa queuë eſt du plus beau bleu du monde. Il ſe nourrit d'un petit poiſſon qu'il va chaſſer ſur la riviere dans certains endroits où ſon inſtinct le conduit; il y voltige en tournoyant à fleur d'eau, juſqu'à ce que ce poiſſon qui eſt fort leger, croyant qu'il pourra l'attraper, ſaute en l'air, & tâche de prendre le deſſus pour fondre ſur luy, mais l'oiſeau ſçait ſi bien prendre ſon temps & ſes meſures, qu'il le prévient, l'enleve avec ſon bec & l'emporte dans ſon nid pour s'en nourrir un jour ou deux, aprés leſquels, *Ten rou joulon*, c'eſt ainſi qu'il ſe nomme, retourne à la chaſſe comme auparavant. Il y a des Vautours, des Aigrettes, des Tourterelles & des Canards ſauvages. Les Corbeaux qui y ſont en trop grand nombre, s'y laiſſent prendre aiſément; mais il eſt dangereux de ſe familiariſer avec eux, car ils ne careſſent que pour mordre, ou pour égratigner avec leurs ongles, qu'ils ont là plus gros & plus pointus, qu'en

On y voit auſſi des Peroquets de pluſieurs couleurs, il y en a de verds, de blancs & de bigarez; les blancs qui ſont plus gros que les autres, y ſont les plus eſtimez, leur bec eſt noir, & ils ont deſſus la teſte une belle huppe jaune qu'ils étendent en forme de couronne, quand ils ſont en belle humeur. On les appelle *Jangan Cacatoûa*, parce qu'ils repetent ſouvent ces dernieres ſyllabes. S'ils ſont inſtruits de bonne heure, ils apprennent à parler en fort peu de temps, ils parlent même plus diſtinctement que les nôtres, & ſe rendent fort familiers avec ceux qui les approchent.

Les Peroquets bigarez ſont de deux ſortes, les uns ſont mêlez de rouge, de verd, & de jaune, & les autres ſont preſque tous rouges. Ces derniers ſe nomment, communément *Lourys*, ils ont la gorge d'un couleur de feu dont l'éclat eſt relevé par de petites rayes noires, que la nature ſemble avoir pris plaiſir d'y mêler, pour le faire paroître encore plus brillant & plus vif; quoy qu'ils ſemblent être plus triſtes & plus mélancoliques que les autres, ils ne laiſſent pas d'avoir de bons momens, & de réjoüir quelquefois aſſez agreablement les paſſans.

On

On ne manque point non plus dans ce Royaume de tous les oiſeaux domeſtiques qu'on nourrit en France ; il y a des Oyes, des Pigeons, des Canards, & les Poulles y ſont ſi communes, qu'elles ne s'y vendent pas plus de deux ou trois ſols la douzaine.

A tous ces agrémens & ces commoditez de la vie, il faut ajoûter les Cannes de ſucre, le Poivre, le Betel & l'Arck qui s'y donnent preſque pour rien. Ces peuples ont reconnu ſans doute que leur terre n'eſtoit pas propre pour la Noix muſcade ny pour les autres épiceries, puiſqu'ils n'ont point coûtume d'en planter ; mais ils ne laiſſent pas d'en avoir autant qu'il leur en faut pour leurs beſoins, & pour en vendre même aux Marchands étrangers à qui ils veulent donner la preference : car malgré la vigilance & l'envie des Hollandois, ils en tirent tous les ans des Iſles de Bouton & d'Amboine, la charge de quatre ou cinq grands vaiſſeaux.

Le ris y eſt admirable & beaucoup meilleur qu'en aucun autre endroit des Indes, il y en a de blanc & de noir. Celuy-cy a un gouſt de noiſette fort agreable, que l'autre n'a point ; il eſt même beaucoup plus leger, plus delicat & plus

tendre : mais la bonté de l'un & de l'aũtre doit eſtre moins attribuée à celle du terroir, qu'à l'aſſiduité du travail de ceux qui les cultivent. Car comme le ris ne profite point, ſi ſa racine n'eſt toûjours bien humectée, les rivieres du Macaçar n'ayant pas coûtume de ſe déborder dans les campagnes, de même que le Nil en Egypte & les autres fleuves dans la plus grande partie des Indes, ils ſont obligez de faire d'eſpace en eſpace, des foſſez pour y recevoir & y conſerver les eaux des pluyes dont ils les arroſent avec une peine incroyable, une fois ou deux le jour, pendant la ſechereſſe. De là vient que leur ris ne prenant d'eaũ qu'autant qu'il luy en faut pour entretenir la fraîcheur de ſa racine il eſt bien plus nourriſſant, que celuy de Siam qui en a trop. Auſſi voyons nous que les Macaçarois ſont ordinairement d'un temperament plus fort & plus robuſtes que les Siamois. C'eſt encore par cette même raiſon, que leurs arbres n'étant point ſujets aux inondations, portent des fruits d'un gouſt bien plus fin & plus exquis que les autres.

Les meilleurs de tous, ſont les Mangues, les Oranges & les Melons d'eau.

Les

Les Figues y ſont beaucoup plus ſucrées qu'en France. L'homme le plus robuſte ne l'eſt pas aſſez pour en porter une ſeule grappe, ou paquet. Les Portugais les appellent *Bananes*, & les gens du Païs, *Onty*: elles ne ſont guere plus groſſes que nos figues blanches, mais beaucoup plus longues; il s'en trouve qui ont prés d'un pied de long. Quoy que l'arbre qui les porte ait du moins un pied & demy de diametre, il a ſi peu de ſolidité & de conſiſtance, qu'on peut aiſément & ſans effort le rompre avec la main. Il croiſt juſqu'à la hauteur d'une bonne toiſe, ſes feüilles ſeroient aſſez ſemblables à celles de nos poirées, ſi elles n'eſtoient pas un peu plus grandes, elles s'ouvrent fort lentement; & en s'ouvrant, elles découvrent un gros paquet de petites feüilles rouges, dans lequel ces figues ſont renfermées, elles ſont ſeparées les unes des autres par des pellicules auſſi minces & deliées, que celles qui ſeparent les grains des grenades. Si-toſt qu'elles ſont meures, l'arbre pourrit, mais ce n'eſt qu'aprés avoir pouſſé pluſieurs, rejettons qui dans la même année portent des fruits. Quand on coupe ces figues par tranches, on y remarque des

croix, qu'on diroit que la nature a eu deſſein d'y imprimer, cela fait que les Portugais qui ſont fort ſcrupuleux, pour ne pas dire ſuperſtitieux dans bien des choſes, ne les coupent jamais, croyant qu'ils ne le pourroient faire ſans perdre le reſpect qu'ils doivent à la Croix.

Les Mangues y viennent tous les ans dans une ſi grande abondance, que les arbres en romproient ſi on n'avoit pas ſoin de les étayer, ſi toſt qu'elles commencent à groſſir. Ces arbres qu'on appelle Manguiers ſont ordinairement ſi grands & ſi touffus, qu'on trouve deſſous de la fraîcheur en plein midy, & qu'on y peut eſtre à couvert des plus groſſes pluyes. Les feüilles en ſont longues comme celles du noyer, & quand on les broye, elles répandent une fort bonne odeur. Leurs fruits qui ſont d'une figure ovale, & gros comme nos poires, pendent de l'arbre par de longs filets ſemblables à ceux de la vigne. Leur peau eſt dorée de même que celle de nos poires de bon-chrêtien d'Eſté, mais elle eſt plus tendre. Leur chair qui eſt fort ſucrée, eſt d'une couleur rougeâtre, & il y a dedans un gros noyau fort dur, & dont l'amande eſt fort amere. On connoiſt que ces Mangues

ſont

ſont meures, quand elles peuvent, comme les Oranges de Portugal, ſe peler avec l'ongle.

Les Melons y ſont de la groſſeur, & de la figure d'une petite Citroüille, la peau en eſt verte & unie comme celle des calbaces, la chair d'un rouge d'écarlate, & les pepins en ſont noirs. Ils ſont fort ſuccrez & ſi rafraîchiſſans, que la moitié d'un ſuffit pour étancher la ſoif la plus ardente, & pour en preſerver un voyageur une journée entiere, pendant les plus grandes chaleurs.

De tous les fruits qui croiſſent en France, il n'y a que les Noix qui ſe trouvent dans le Macaçar, elles ſont bien moins blanches que les nôtres, & la coquille en eſt incomparablement plus dure; elles ne ſont pas même de ſi bon gouſt, mais elles y ſont d'un auſſi grand uſage; car on ne ſçauroit croire la quantité d'huyle que les habitans en tirent tous les ans. Entre pluſieurs remedes dans leſquels ils font entrer cette huile, aprés l'avoir differemment preparée, ſelon la diverſité de leurs maladies, ils en compoſent un onguent qui vaut autant que le meilleur baume, & que cet onguent, à qui par excellence on a donné le nom de divin. Ils s'en ſer-

vent principalement pour la gueriſon des playes qu'ils ſe font aſſez ſouvent aux mains, quand ils vont couper des bambous.

Lors qu'ils en veulent faire des flambeaux, ils la font boüillir avec la chair blanche du Coco, juſqu'à ce que l'une & l'autre ayent fait corps, ils enduiſent fort proprement de cette paſte des baſtons fort ſecs & les expoſent enſuite au Soleil pendant quelques heures. Ces flambeaux ſont auſſi beaux, durent autant, & ne rendent pas moins de lumiere, que les meilleurs qui ſe font icy de cire toute pure, & quand ils ſont bien allumez, on a bien plus de peine à les éteindre que les nôtres.

Comme la vigne ne profite point dans tout le Macaçar, on n'y boit point auſſi de vin; mais il y a de quoy s'en conſoler. La Providence ayant ſuppléé à ce deffaut, par le grand nombre de palmiers qui croiſſent dans le Pais, la liqueur que l'on tire de ces arbres, eſt ſans exageration auſſi agreable que les meilleurs vins de France, quoy qu'elle ne ſoit pas tout à fait ſi ſaine. On prend une cruche qui a l'entrée fort étroite, on la lave avec du lait de chaux, & le ſoir aprés le coucher du Soleil,

Soleil, on l'attache à la branche d'où pendent les fruits du palmier, & on l'applique ſi juſte à la fente, ou inciſion qu'on y a faite auparavant: que l'air n'y puiſſe point entrer. On l'y laiſſe toute la nuit, & dés le matin avant le lever du Soleil, on va la détacher; ſi l'arbre eſt bon, on la trouve pleine de ce jus delicieux, & on en boit ſans crainte qu'il faſſe mal à la teſte, car il n'y monte pas comme le vin. On n'oſe pourtant pas en boire avec excez, l'experience ayant appris que quand on en prend trop, il ne manque jamais de donner la diſſenterie.

On y voit de vaſtes plaines couvertes de cotonniers, ce ſont de petits arbriſſeaux, qui croiſſent à peu prés comme nôtre *Seringua*, & qui portent des leurs d'un rouge couleur de feu, fort enoncé, longues, coûpées comme le lys, & res-agreables à la veuë, mais ſans odeur. Quand la fleur eſt tombée, le bouton deient gros comme une noix verte: l'on en re le coton tel qu'on l'apporte en Fran-. Celuy qui vient dans le Macaçar, eſt des plus fins de l'Inde; ce n'eſt pas 'il n'en croiſſe parmy un peu de gros de plus commun, mais il eſt tres-aiſé

de les diſtinguer, car les fleurs de celuy-cy ſont jaunes, & celles du fin ſont rouges, comme j'ay déja dit.

Il y a deux ſortes de racines dont on mange communément dans le Païs. Les Portugais ont appellé l'une *Patata*, & l'autre *Igname*, mais les Macaçarois ne les connoiſſent que par les noms de *Lama*, & de *Pacqué*. La premiere eſt plus groſſe que nos plus gros topinanbours, elle eſt rouge par dehors & blanche par dedans. Ses feüilles ſont à peu prés de la grandeur & de la figure de celles des meuriers noirs. Elle ſe mange tantoſt cruë & tantoſt cuite ſous la cendre. Elle eſt naturellement ſucrée ſans eſtre fade, & il y a peu d'Europeans qui ne la trouvent de bon gouſt.

L'*Igname* eſt ordinairement ronde & groſſe comme la teſte, la peau en eſt blanche, & la chair un peu jaune: elle ne vaut rien cruë, mais elle n'eſt guere moins bonne que l'autre, quand elle eſt cuite. Ses feüilles approchent aſſez de l'ozeille. Comme ces racines ne ſe plaiſent que dans les lieux humides, on ne les plante auſſi que ſur le bord des rivieres; elles ſont d'elles-mêmes ſi nouriſſantes, qu'en cas de beſoin, elles pourroient tenir

nir lieu de pain & de ris. On y trouve auſſi pluſieurs autres legumes en abondance, les raves, la chicorée, le pourpier & les choux n'y ſont pas moins communs qu'en France; il y a du romarin, du baume, du nenuphar, & une infinité d'autres ſimples, dont les naturels du Païs ſe ſervent avec ſuccez pour la gueriſon de leurs maladies.

L'*Apyon* que les Portugais appellent *Ophyon*, eſt celuy de tous les ſimples qu'on y eſtime davantage; c'eſt un arbriſſeau qui croiſt ordinairement ſur les tombeaux dans les antres des montagnes, ou dans certains lieux pierreux & ſauvages, qui ne ſont connus que des habitans du Païs. Ses feüilles ſont d'un verd fort pâle. Il y a dans ſes rameaux une certaine liqueur qui ſe tire à peu prés comme celle du palmier. Aprés que la boëte qui ſe fait toûjours de bambou, eſt pleine, il la faut ſi bien fermer, que l'air n'y puiſſe point entrer: elle s'épaiſſit là pendant quelques jours, & quand elle eſt venuë dans un eſtat de conſiſtance, on la coupe & on en fait de petites boules que les Malays & les autres Mahometans étrangers viennent ſouvent acheter au poids de l'or. De l'eau dans laquelle ils ont fait diſſoudre une de

ces

ces boules, aprés qu'ils l'ont fait paſſer par deux tamis differens, ils arrouſent le tabac qu'ils veulent fumer. Ils prétendent que cette teinture d'*Ophyon* luy donne un gouſt merveilleux, qu'elle aide à la digeſtion, & qu'elle fortifie l'eſtomac. Peut-eſtre n'oſent-ils pas dire qu'elle leur donne le plaiſir de s'enyvrer ſans contrevenir à la deffenſe qui leur eſt faite de boire du vin, car elle monte aiſément à la teſte, & le ſommeil qu'elle leur procure, a pour eux des douceurs qu'ils préferent à tous les autres plaiſirs de la vie.

Il eſt pourtant dangereux de contracter l'habitude de fumer du tabac arroſé de cette teinture d'*Ophyon*, car elle deviendroit bien-toſt ſi neceſſaire qu'on ne pourroit plus s'en paſſer, puiſque quand on la quitte, on maigrit à veuë d'œil, on languit, & quelque temps aprés on meurt étique.

Mais il eſt encore plus dangereux d'en uſer avec excés, car ſi l'homme le plus robuſte du pays en fume plus de quatre ou cinq priſes dans les vingt-quatre heures, il ne manque point de tomber en letargie ; ou s'il prend en ſubſtance plus d'un demy grain de cet *Ophyon*,

Ophyon, il s'endort un moment aprés, & ce ſommeil, tout doux qu'il paroiſt, le conduit inſenſiblement à la mort. Il n'en faut pas la groſſeur du plus petit grain de Ris, pour bien purger les plus difficiles à émouvoir. Quand il eſt meſlé avec la theriaque il a un effet tout contraire, & il n'y a point de devoyement opiniâtré qu'il n'arrête en tres-peu de temps. Les Macaçarois & les Malays ont accoûtumé d'en fumer avec du tabac, environ la groſſeur d'une teſte d'épingle, avant que d'aller au combat, cela les échauffe, leur donne du courage, & les empêche même de ſentir les coups.

Je ne ſçay ſi la quantité des herbes venimeuſes, & mortelles qui croiſſent dans le pays, n'excede point celles des herbes medecinales, car il y en a une infinité, dont les habitans compoſent des poiſons ſi ſubtils qu'il ſuffit d'y toucher, ou de les ſentir pour en mourir. Ils ont coûtume, comme j'ay déja dit de ceux de Toraja, de tremper le bout de leurs dagues, & de leurs fleches dans ces cruelles mixtions; c'eſt pourquoy elles ne ont point de bleſſure qui ne ſoit mortelle, & quelques fois meſme la force du

du poiſon eſt ſi grande qu'on en meurt auſſi-toſt qu'on a eſté frappé, ſans avoir le temps d'y apporter aucun remede. Quand il y auroit vingt ans que ces fleches auroient eſté empoiſonnées, elles feroient encore le même effet, & il n'y a que la fumée qui ait la force, & la vertu d'en détacher cette impreſſion de poiſon.

Quelques-unes de ces funeſtes plantes ſont aſſez ſemblables a *l'Ophyon*, les hommes prennent le change quelques fois, mais il eſt rare que les animaux s'y trompent; car à voir la promptitude avec laquelle ils s'éloignent de ces herbes venimeuſes quand ils en trouvent ſous leurs pas, on diroit qu'ils connoiſſent mieux que les hommes mêmes le danger qu'il y a de s'en approcher.

Comme il y a de tres-bons pâturages, le Pays n'eſt pas moins abondant en beſtiaux que l'Europe. Il y a des Bœufs auſſi gros, leurs Vaches donnent d'auſſi bon lait que les noſtres, les Chevres, & les Cabrits y ſont fort communs, & on voit à toute heure courir dans les foreſts des troupeaux de Cerfs, de Sangliers, & de Liévres qui n'ont rien de particulier qui les diſtingue de ceux qu'on a en France.

On

On ſe paſſeroit bien d'y voir auſſi une ſi grande quantité de Singes, car leur rencontre eſt funeſte à bien des gens. Comme ils ſont dans ce Royaume plus farouches, & plus hardis qu'en aucun autre endroit du monde, il faut eſtre toûjours bien armé pour s'en deffendre. Les uns ſont ſans queüe, & les autres en ont une fort longue, & d'une groſſeur proportionnée à la grandeur de leur corps. Il y en a qui marchent toûjours à quatre pattes, & d'autres qui ſe tiennent toûjours droits comme des hommes, & qui ne vont jamais que ſur les deux pieds de derriere. Les blancs qui ſont quelques fois auſſi grands, & auſſi méchans que les plus gros dogues d'Angleterre, ſont plus dangereux que les noirs & que les blonds. Ils en veulent principalement aux femmes, & le premier qui en voit une, crie de toute ſa force pour appeller ſes compagnons, ils s'aſſemblent au tour d'elle, la jettent par terre, & aprés qu'ils luy ont fait cent outrages, ils l'étranglent, & la déchirent en mille pieces.

Les Singes ſont en poſſeſſion d'eſtre maiſtres des foreſts, car il n'y a ny Tygres, ny Lyons, ny Rinoceros, ny Elephans qui leur diſputent le terrain. Ils n'ont

n'ont rien à craindre que les ſerpens, qui nuit & jour leur font la guerre. Il y en a d'une prodigieuſe grandeur, qui tout d'un coup avallent un Singe, quand ils peuvent l'attraper. D'autres moins gros, mais plus agiles, les vont chercher juſques ſur les arbres; & ceux qui ne ſe ſentent pas aſſez forts pour leur faire une guerre ouverte, uſent de ruze & de fineſſe: ou bien ils épient le temps qu'un Singe ſera endormy pour le ſaiſir au colet & l'étrangler, ou bien, d'autres qui ſifflent a peu prés comme nos Merles, montent ſur les arbres, & y attendent quelque curieux de voir quel eſt l'oyſeau qui ſiffle ainſi: ſitoſt que le Singe avec ſes deux pattes de devant écarte les feüilles qui le dérobent à ſa veüe, le Serpent ſaute ſur ſon ventre, luy déchire les entrailles & boit tout ſon ſang, le tenant attaché avec ſa queüe, couché ſur une branche. L'heureuſe antipathie que la nature a formé ſi ſagement entre ces deux ſortes d'animaux, preſerve les villes & la campagne des incommoditez qu'elles ſouffriroient de la trop grande multiplication de ces vilains Singes; quelques uns ne laiſſent pas de ſortir de temps en temps de leur forêts pour voir ce qui ſe paſſe dans le voiſinage,

nage, mais ils en reviennent toûjours ſi mal ſatisfaits des hoſtes, qu'ils ont viſité, que l'envie ne leur prend jamais d'y retourner : parce que les Macaçarois eſtant de tous les peuples des Indes les plus jaloux de leurs femmes, ils ſe donnent bien de garde de permettre l'entrée de leurs maiſons à de ſi méchans galands. Souvent ils ſont aſſez bien recompenſez de l'honneur qu'ils leurs font de les reconduire, le bâton à la main; car comme les Singes, auſſi bien que les Chevres, mangent les bouttons de certains arbriſſeaux qui produiſent dans leur ventre les pierres de Beſoüar, on en trouve ſouvent dans leurs excremens, que la peur qu'ils ont d'eſtre battus, leur fait lâcher en courant. Ces pierres de Beſoüar ſont les plus eſtimées, & les plus cheres de toutes celles qui ſe trouvent dans les Indes, elles ſont auſſi plus rondes, & plus groſſes que les autres, & ont bien plus de force ; on a éprouve pluſieurs fois qu'un grain de celles-cy avoit autant d'effet, que deux de celles qui viennent des Chevres.

Il n'y a point d'autres Elephans dans toute l'Iſle, que ceux que l'on y tranſporte des Pais étrangers, mais les Che-

vaux n'y ſont pas moins communs qu'en Europe. Ils ne paroiſſent pas tout à fait ſi beaux, ny ſi bons que les noſtres; s'ils étoient auſſi vifs, & auſſi fringants, on auroit bien de la peine à les monter, car ils n'ont pour tout harnois, qu'une toille peinte étenduë ſur leur dos, ſans étriers, un cordon de ſoye, ou de fil de coton leur ſert de bride, & leur mord n'eſt fait que de bois ou de cuivre. Ils ne ſont point ferrez, mais leur corne eſt naturellement ſi dure, qu'ils ne ſe deſſolent preſque jamais. Il eſt vray qu'on les ménage extrêmement, car on ne les employe pas, comme on fait en France, à labourer la terre, ny à traîner des charrettes, il y a des Bœufs & des Bufles deſtinez pour cet uſage; un Bufle eſt plus gros & plus fort qu'un Bœuf, ſa peau eſt brune, & ſemblable à celle de l'Elephant, & il n'eſt guere moins à craindre, quand on le met en colere.

Tout le Royaume n'eſt arroſé que par une ſeule Riviere, qui du Septentrion au Midy le traverſe par le milieu depuis un bout juſqu'à l'autre. Son embouchure eſt dans le détroit de Macaçar environ le cinquiéme degré de latitude Meridionale: là, elle a plus d'une demie lieüe de lar-

largeur, plus haut, elle peut avoir trois cent pas, & par tout ailleurs, elle n'eſt pas plus large que la Seine l'eſt à Paris. Elle moüille les murailles de *Mancâçara*, qui eſt la Ville capitale du Royaume; de là elle ſe répand dans tout le Pays par une infinité de bras, qui l'enrichiſſent beaucoup, à cauſe de la facilité qu'ils donnent au commerce.

Entre pluſieurs ſortes de Poiſſons qui s'y trouvent en abondance, il y a dans de certains endroits qui ne ſont pas habitez, des Syrennes d'une prodigieuſe grandeur; leurs nageoires de devant, que la nature a taillées en forme de mains, n'ont rien de different de celle qui ſe voit aujourd'huy à Paris, dans la Bibliotheque de la celebre Abbaye de ſainte Geneviéve. Toutes monſtrueuſes qu'elles ſont, elles ne ſont pas à beaucoup prés ſi dangereuſes que les Crocodiles dont cette Riviere eſt par tout infectée, principalement quinze ou ſeize lieües au deſſus de ſon embouchure. Ces Monſtres, non contens de faire la guerre aux poiſſons, s'aſſemblent là quelquefois par troupes, & ſe cachant au fond de l'eau pour n'eſtre point apperceus, ils attendent au paſſage les petits bateaux, ils les arrêtent; & d'autant que

toute leur force eſt dans leur queüe, ils s'en ſervent comme d'un harpon, pour les accrocher, & pour renverſer dans l'eau les perſonnes, & les animaux qui s'y trouvent, afin d'en pouvoir faire enſuitte tous enſemble une eſpece de curée.

Le lit de cette Riviere eſt aſſez profond pour porter les plus grands vaiſſeaux, mais il eſt ſi inégal, qu'une barque de cinquante tonneaux n'y peut pas naviger plus d'une demie lieüe ſans y échoüer. Les Macaçarois ſe donnent bien de garde auſſi d'y faire entrer leur grands vaiſſeaux, ils ont des Ports dans pluſieurs Provinces qui ſont bien plus ſûrs, & bien plus commodes. Il n'y en a point de meilleur dans toutes les Indes, que celuy qui eſt dans le détroit de Macaçar: j'oſe même avancer qu'il ſeroit préferable à la pluſpart de ceux que nous avons en Europe, ſi ſa ſituation & les avantages que la nature luy a donné, avoient eſté ménagez par l'art & l'induſtrie de nos Ingenieurs. On l'appelle Jompandam, du nom de la Ville qui eſt bâtie ſur le rivage. Il y a plus de trente ans que les Holandois en ſont les Maîtres; & comme il eſt pour eux de la derniere conſequence,

ce, d'abord ils n'ont rien negligé de tout ce qu'ils ont crû pouvoir leur en aſſeurer la poſſeſſion, mais à preſent qu'ils ne craignent plus rien de la part des Macaçarois, ils ſe contentent de faire garder le Fort, qu'ils ont bâty ſur ſa pointe, par une vingtaine de leurs ſoldats, & par quelques compagnies Indiennes aſſez mal diſciplinées, qu'ils entretiennent à tres-peu de frais.

On ne ſçauroit s'imaginer combien ce Port leur eſt avantageux, & les richeſſes qu'ils y amaſſent; car outre l'Or, la Soye, le Coton fin, le bois d'Hebene, de Sandale, de Calambouc, de Calamba & d'autres pour les teintures, que les habitans leur donnent à fort bon marché, & ſouvent en échange pour des draps d'Europe, & du fer qui leur manque: c'eſt encore un entre poſt tres-avantageux pour leur commerce, à cauſe du voiſinage de pluſieurs Etats, avec leſquels ils peuvent trafiquer tres-utilement.

De Macaçar à l'Iſle de Borneo que l'on ſçait eſtre abondante en Or, en Diamans, en Poivre & en pluſieurs autres ſortes de Marchandiſes, le trajet par mer n'eſt que d'un jour au plus. Aux Iſles d'Amboines, de Banda, & de Bouton,

d'où l'on tire toute la Noix muſcade & le Clou de girofle, il n'eſt que de deux ou trois jours, & il n'en faut pas plus de quatre pour paſſer aux Iſles de Terlattes & de Timor, d'où l'on apporte quantité de Cire, & de bois de Sapan. Quatre-vingts lieuës ou environ, un peu plus vers le Septentrion, il y a les Iſles Moluques, dont les unes ſont remplies de mines d'Or, & les autres de Poivre & de Muſcade. Les Royaumes de Siam, de Camboye, de la Cochinchine & du Tunquin, l'Empire de la Chine, & les Iſles Philippines n'en ſont guere plus éloignées, que de trois cens lieuës.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi les Holandois ont voulu à quelque prix que ce fût, ſe rendre Maîtres de ce Port, puis qu'ils n'en pouvoient pas trouver un meilleur, ny qui fût plus avantageux à leur commerce. Ils font ce qu'ils peuvent aujourd'huy pour rejetter ſur les Macaçarois même le blâme de cette uſurpation, qui les rend odieux à tous les Princes voiſins. Mais il eſt aiſé de juger, que leur intereſt & leur avarice en ont eſté la cauſe.

Monſieur Tavernier au ſecond Tome de ſes Voyages des Indes, prétend que les

les Holandois chagrins de ce que les Jeſuites Portugais, qui eſtoient à la Cour de l'Empereur de la Chine, avoient fait à la priere des Marchands de leur nation, congedier l'Ambaſſadeur qui luy avoit eſté envoyé de Batavie ſur la fin de l'année 1658. ſans avoir pû obtenir de ce Prince la liberté de trafiquer, comme les autres, avec ſes ſujets, s'étoient reſolus de vanger cet affront non ſeulement ſur tous les Jeſuites, principalement ſur ceux qui étoient établis à Macaçar, mais encore ſur tous les Marchands Portugais. Qu'ayant appris que les vaiſſeaux qu'ils y envoyoient tous les ans pour y trafiquer, étoient entrez dans le port de Jompandam, chargez des plus riches marchandiſes de la Chine, le General de la Compagnie y avoit envoyé de Batavie, une flotte conſiderable pour les prendre, ou pour les couler à fond. Qu'ils l'avoient pû faire avec juſtice, pour ſe dédommager des riches preſens qu'ils avoient fait inutilement à l'Empereur de la Chine, & des 50000 écus qu'ils avoient dépenſé, pour mettre leur Ambaſſadeur en équipage, ayant eu avis que les Vaiſſeaux & les Marchandiſes dont ils étoient chargez, appartenoient aux Jeſuites. Enfin qu'ils

ne pointerent leur canon contre la Forteresſe du Port, aprés avoir défait la flotte Portugaiſe, que parce qu'elle avoit favoriſé leurs ennemis dans le combat.

Voila le pretexte ſpecieux dont Monſieur Tavernier colore l'uſurpation que les Holandois en ont fait ; mais voicy ce qu'on en doit croire, ſur le témoignage que m'en ont rendu des perſonnes deſintereſſées & d'une probité reconnuë, qui ont appris ce que j'en vais dire de ceux-là même qui ont eu le plus de part dans cette expedition.

Il eſt vray que l'Ambaſſadeur de Batavie fut tres-mal reçû à la Cour de l'Empereur de la Chine, & que ce Prince luy refuſa la permiſſion de trafiquer dans ſes Etats ; mais il n'étoit pas neceſſaire que les Jeſuites luy conſeillaſſent d'en uſer ainſi avec luy, car il n'avoit que trop d'exemples du danger qu'il y avoit pour les Souverains, de donner entrée aux Holandois ſur leurs terres : Et l'experience de ſes voiſins ne lui avoit fait que trop connoître l'ingratitude & l'infidelité naturelle de cette nation. Mais quand même les Jeſuites de la Chine auroient eu quelque part au refus de l'Empereur, quand même ceux qui étoient dans le

Maca-

Macaçar auroient merité, parce qu'ils étoient de la même ſocieté, d'en porter la peine. Combien y avoit-il de Marchands dans ce port à qui ſeuls tous ces vaiſſeaux appartenoient, qui en étoient innocens ? Cependant ils ne furent pas plus épargnez que les autres, & ils ſe trouverent tous envelopez dans la même diſgrace.

Il eſt vray auſſi que les Jeſuites furent ſenſiblement touchez de la défaite des vaiſſeaux Portugais, non point comme Mr. Tavernier & les Holandois l'ont ſi fauſſement avancé, parce qu'ils y perdirent leurs Marchandiſes, car la vie pauvre & penitente qu'ils ont coûtume de mener dans leurs Miſſions, marque aſſez le mépris qu'ils font des biens de ce monde, mais parce qu'ils voyoient par là ruïner toutes les belles eſperances qu'ils avoient conçu de l'établiſſement de la Religion dans le Macaçar, & qu'ils prévoyoient bien que les Holandois prendroient avantage de leur éloignement, & de celuy des Portugais, pour ſe rendre maîtres de l'eſprit du Roy, & pour y répandre dans ſes Etats le venin de leur hereſie.

S'ils étoient de bonne foy, ils demeureroient d'accord qu'ils ne haïſſent dans

les Jeſuites, que l'amour inviolable qu'ils ont pour l'Egliſe & pour la pureté de ſa doctrine, & que cette prétenduë concurrence de commerce n'eſt qu'un pretexte ſpecieux, dont ils ſe ſont toûjours ſervis pour couvrir l'ambition qu'ils ont de ſe rendre par tout les maîtres de la Religion, auſſi bien que du commerce. Pour eſtre convaincu de cette verité, il ne faut que lire leurs Gazettes ordinaires, & les Relations qu'ils ont donné au public de leurs Voyages, où ils ne manquent jamais d'imputer aux Miſſionnaires, comme autrefois les Payens aux nouveaux Chrétiens, tous les malheurs qui arrivent dans le monde. Mais il eſt trop honorable à ces ſucceſſeurs des Apoſtres, d'eſtre perſecutez par les ennemis de l'Egliſe, pour m'arreſter plus long-temps à les juſtifier d'une accuſation qui tombe d'elle-même.

Environ l'an 1650. la compagnie d'Holande députa de Batavie quelques uns de ſes principaux Officiers à *Sombanco* qui regnoit alors dans le Macaçar, pour luy demander la permiſſion de trafiquer avec ſes ſujets. Ce Prince qui ne connoiſſoit point encore le genie de cette nation, la leur accorda d'autant plus volontiers, qu'il

qu'il s'imagina que ce nouveau commerce ne luy ſeroit pas moins avantageux que celuy des Portugais, qu'il ſçavoit avoir déja beaucoup contribué à enrichir ſes Etats. Il reçut donc avec plaiſir les preſens de ces Députez de Batavie, il les regala magnifiquement dans ſon Palais, & aprés leur avoir donné des marques de ſon eſtime & des aſſeurances de ſa protection, il les renvoya fort ſatisfaits de leur voyage.

Si-toſt qu'ils en eurent rendu compte à la Compagnie, elle ne penſa plus qu'à dépêcher inceſſamment ſes meilleurs vaiſſeaux dans le Macaçar. Ils arriverent heureuſement au port de Jompandam, & ils y firent ſi bien leur compte qu'ils reſolurent d'y retourner la ſeconde fois en plus grand nombre. Mais parce qu'ils connurent d'abord que le gain qui s'y pouvoit faire, ſeroit bien plus conſiderable pour eux, s'il n'y eſtoit point partagé avec les Marchands Portugais, ils prirent dés lors la reſolution de s'en défaire. L'entrepriſe étoit difficile, car les Portugais y étoient tres-bien établis, le Roy avoit beaucoup de conſideration pour eux, & le peuple les aimoit extrémement. Ils ne deſeſpererent pas pourtant

tant d'en venit à bout avec le temps, par les moyens qui en furent ſecrettement concertez dans le conſeil de Batavie. Là il fut reſolu que l'on feroit monter dans les vaiſſeaux qui iroient tous les ans à Macaçar, certain nombre de perſonnes choiſies, qui ſe diſperſeroient adroitement ſous pretexte du Commerce, dans toutes ces Provinces, mais particulierement dans celle de Bouguis, parce qu'ayant été nouvellement conquiſe, il ſeroit plus aiſé de la retirer de l'obeïſſance & d'y jetter les premieres ſemences d'une revolte generale. Qu'il n'y auroit dans chaque Province que trois ou quatre perſonnes ſeulement à qui on confiroit le ſecret qu'elles jureroient de garder inviolablement, juſqu'à ce que le nombre des Holandois, s'il ne pouvoit pas eſtre auſſi grand que celuy des Naturels, fût du moins aſſez puiſſant pour ſurmonter tous les obſtacles qui pourroient empêcher l'execution de leur deſſein. Qu'il ſeroit fait un fond pour fournir aux preſens qu'il conviendroit faire de temps en temps au Roy & à ſes Miniſtres, & qu'enfin on ſe ménageroit ſi bien avec les Jeſuites & avec les Portugais, qu'on ne leur donneroit jamais la moin-

moindre occaſion de ſe plaindre de leur conduite.

Les choſes réüſſirent aux Holandois avec tout l'avantage qu'ils s'étoient promis : ces gens diſperſez pendant quelques années dans les Provinces, ſe raſſemblerent lors qu'on y penſoit le moins, & vinrent ſe joindre aux mécontens de celle de Bouguis. Ils marcherent tous en corps d'armée vers la Capitale du Royaume, pour l'aſſieger ; & ils avoient déja paſſé la riviere qui ſepare les deux Provinces, ſans que le Roy en eût eſté averty. Ce Prince étoit dans ſon Palais au milieu de ſes Concubines, ne ſongeant à rien moins qu'à la guerre ; lors qu'on luy en apporta la nouvelle, il en fut effrayé d'abord, mais étant revenu à ſoy peu de temps aprés, il raſſembla auſſitoſt tout ce qu'il pût trouver de troupes pour aller au devant des rebelles : il les joignit avec une diligence qui commença de les étonner, & les chargea ſi vigoureuſement, qu'ils furent obligez de plier & de chercher leur ſalut dans la fuite. Il ſe mit à leur queuë & les contraignit de repaſſer la riviere, & d'aller attendre ſur ſes bords, le ſecours que la Compagnie d'Holande leur avoit fait eſperer.

Le

Le Roy, pour les fatiguer, détachoit de temps en temps quelques uns de ſes meilleurs ſoldats qui alloient dans de petits bateaux les eſcarmoucher juſque dans leur Camp, afin de les engager à repaſſer la riviere, & de les attirer inſenſiblement à un combat general: mais l'épouvante étoit ſi grande parmy eux que cette ruſe fut inutile.

Les Holandois au deſeſpoir de ſe voir ſi mal ſecondez, & craignans que leurs compagnons ne fiſſent leur paix ſans eux avec le Roy, qu'ils ſçavoient avoir l'ame grande & capable de leur pardonner, s'aviſerent d'un ſtratagême, dont le ſouvenir eſt encore aujourd'huy en execration dans les Indes. S'étans apperçûs que l'armée Royale venoit pendant la nuit étancher ſa ſoif, & ſe rafraîchir à la riviere; ils firent choix dans leurs troupes des ſoldats du Païs, qui étoient nez dans les montagnes & qui connoiſſoient parfaitement les herbes venimeuſes qui y croiſſoient, afin d'en aller crueillir & d'en apporter aſſez dans leur camp pour empoiſonner la riviere; ils ſatisfirent en tres-peu de temps à l'ordre barbare qu'ils avoient reçû, & ils en apporterent autant & plus qu'il ne leur en faloit pour l'exe-

l'execution de leur deſſein. Les Holandois prirent leurs meſures, & ayant obſervé qu'afin que les eaux empoiſonnées puſſent ſe rendre juſtement à l'heure que les Macaçarois avoient coutume de venir boire à la riviere, il faloit qu'ils jettaſſent leur poiſon cinq ou ſix lieuës au deſſus du camp de l'armée Royale; ils le firent ſi à propos, que la choſe arriva comme ils l'avoient projetté: car ces pauvres gens ne manquerent pas d'en venir boire à leur ordinaire, & la pluſpart moururent ſur la place, les autres ſe traînerent avec peine juſque ſous leurs tentes, pour avoir la conſolation de mourir entre les bras de leurs compagnons, & pour les empêcher de tomber dans le malheur qui leur venoit d'arriver.

On ne peut s'imaginer quelle fut la douleur du Roy, & la conſternation de tous ceux qui reſtoient en vie, à la veüe d'un ſi triſte ſpectacle: les Holandois en eſtant avertis par leurs cris repaſſerent promptement la Riviere, & pourſuivirent le Prince juſqu'à la portée du canon de la ville capitale, où il fut obligé de ſe renfermer. Mais comme ils avoient déja ſenti la peſanteur de ſon bras, ils l'apprehenderent encore tout fugitif qu'il étoit,

&

& ils n'eurent pas la hardieſſe de l'aſſieger en forme. Ils ſe contenterent de bloquer la ville, & d'empêcher par terre la communication des vivres, pendant que deux vaiſſeaux Holandois croiſoient le Port, & bouchoient le paſſage de la mer. Pour oſter même à leurs ennemis toute eſperance d'en tirer du plat Pays, ils mirent le feu par tout au ris dont on eſtoit preſt de faire la recolte, ils pillerent tous les villages d'alentour, & contraignirent leurs habitans de s'enfuir dans les endroits les plus cachez de quelques Iſles voiſines, avec le peu de bien qu'ils avoient pû ſauver du pillage.

Les Macaçarois encouragez par la preſence de leur Prince, firent de temps en temps des courſes ſur les Ennemis, ſous la conduite de *Daén ma-Allé* ſon frere, mais ces rebelles ſe battirent toûjours en retraitte, ſçachant bien que ſans rien hazarder, ils auroient tôt ou tard par la famine, ce qu'ils n'étoient pas ſeûrs d'emporter par la force. En effet le peu de munitions de bouche que le Roy avoit trouvé dans la ville, lors qu'il s'y étoit retiré, ayant été conſommé pendant les ſix ou ſept mois qu'elle demeura bloquée, le ris s'y vendit au poids de l'or,

&

& on n'y vêcût plus que de cuirs de differens animaux, que l'on faiſoit boüillir dans l'eau toute pure. Neanmoins tous ces fideles ſujets aimoient encore mieux mourir de faim auprés de leur Prince, que de tomber vivans entre les mains des Holandois.

D'ailleurs le ſecours qu'ils attendoient de jour en jour des vaiſſeaux Portugais, qui avoient coûtume de venir moüiller tous les ans dans leur port, leur faiſoit eſperer qu'ils auroient bien-tôt un paſſage ouvert du coſté de la mer. Mais ils furent bien ſurpris, quand ils virent une flotte de plus de trente voiles, portant le pavillon d'Holande, qui vint, lors qu'on y penſoit le moins, envelopper & combattre ces vaiſſeaux Portugais, ſitoſt qu'ils furent arrivez au port. Deux des plus gros Vaiſſeaux de cette flotte s'avancerent ponr mettre à terre quelques Compagnies de ſoldats Holandois, qui avoient ordre de ſe joindre aux rebelles de la Province de Bouguis. Ils furent ſuivis de cinq autres, qui malgré la reſiſtance des Portugais, vinrent attaquer la Fortereſſe. Elle étoit à la verité gardée par des Portugais, & des Macaçarois qui ne manquoient

pas de reſolution & de courage, mais qui ne pouvoient pas la deffendre long-temps contre un ſi grand nombre d'ennemis. Car outre que les canons qu'ils avoient dans cette place, étoient fort mediocres; c'eſt encore que leur poudre n'étant pas à beaucoup prés ſi bonne que celle des Holandois, à peine avoit-elle la force de porter les boulets juſqu'aux vaiſſeaux des Aſſiegeans. Auſſi le ſiege ne dura pas plus de douze ou treize heures, la place fut preſque toute reduite en poudre, bien de braves gens y perirent ſous les ruïnes, & ceux qui s'y trouverent encore en vie lors que les ennemis y entrerent, ne voulurent jamais demander quartier.

Le Gouverneur y fut tué dés la premiere décharge du canon des ennemis; mais ſa femme qui l'aimoit paſſionnément, ne pouvant pas luy ſurvivre, fit une action dont la memoire fait encore aujourd'huy beaucoup d'honneur à ſon ſexe. Pour ne pas donner aux Holandois le plaiſir de poſſeder ſes richeſſes, elle ramaſſa tout ce qu'elle avoit de pierreries & de lingots d'or, elle en fit charger en ſa preſence les plus gros canons de la Forteresſe, & aprés les avoir tiré elle-même

même du coſté de la mer, elle alla courageuſement s'expoſer à l'endroit le plus dangereux, pour y trouver une mort, dit-elle, qui luy ſeroit moins ſenſible, que le chagrin de ſe voir ſous la domination des Tyrans qui avoient tué ſon mary, & déſolé ſa Patrie. Pendant que les cinq vaiſſeaux Holandois achevoient de battre cette Forteresſe, & la Ville qu'elle commandoit, les autres eſtoient aux priſes avec les Portugais, qui ayant eſté ſurpris par une attaque imprévuë, & d'ailleurs n'eſtans pas en aſſez grand nombre pour ſoûtenir le choc d'une ſi puiſſante flotte, furent enfin obligez de ceder à la force. Mais ce ne fut qu'aprés s'eſtre ſignalez dans le combat d'une maniere qui leur aquit plus de gloire dans leur deffaite, que les Holandois n'en pouvoient tirer de leur victoire. Trois de leurs Vaiſſeaux furent brûlez, deux coulez à fond, & les deux autres qui reſtoient, furent pris & conduits ſur le rivage, pour en décharger promptement les Marchandiſes, parce que faiſant eau de tous coſtez, ils eſtoient preſts d'enfoncer, & de ſe perdre. Les Capitaines, & les principaux Officiers qui les commandoient, y avoient auparavant perdu la

vie, mais ils l'avoient vendue bien chere-ment à leurs ennemis.

Les Holandois ſe voyant maîtres de la Forteresſe & de la Ville, ne crurent pas devoir demeurer en ſi beau chemin, ils s'avancerent en diligence vers la Capitale du Royaume, qui n'en eſt diſtante que de cinq à ſix lieuës ſeulement. Elle eſt ſituée une lieuë ou peu s'en faut au deſſus de l'embouchûre de la riviere, dans un pays tres-agreable, mais qui n'a riën qui luy ſoit avantageux pour ſa deffenſe. Les ennemis l'attaquerent en même temps par mer & par terre; & pendant que leur Flotte victorieuſe battoit d'un côté ſes murailles, de l'autre les revoltez de la Province de Bouguis, ſoûtenus par les troupes Holandoiſes, & commandées par les Officiers, que leurs Vaiſſeaux avoient débarquez dans le Port, en faiſoient les approches par terre, & tâchoient de la prendre d'aſſaut.

Ils y trouverent plus de reſiſtance qu'ils ne s'eſtoient imaginez: car le Roy qui eſtoit ſçavant dans le métier de la Guerre, qu'il avoit appris dés ſa jeuneſſe, s'y defiendit vaillamment. *Daén maAllé* ſon frere, qui, bien qu'il fût beaucoup plus jeune, n'eſtoit pas moins brave,

ve, ny moins experimenté, y fit des actions de force & de prudence, qui augmenterent la jalouſie que les Holandois avoient déja conçuë contre luy, & les confirmerent de plus en plus dans le deſſein qu'ils avoient déja pris de le perdre. Mais enfin le Roy voyant tout d'un coup le plus bel appartement de ſon Palais, ſon Arſenal, & la meilleure partie des murailles de la Ville ſauter en l'air, par l'effort d'une Mine que les ennemis avoient fait joüer, comme il n'en pouvoit pas deviner la cauſe: car juſqu'alors on n'avoit jamais oüy parler de Mine dans le Macaçar: il en fut ſi effrayé qu'auſſi-tôt il fit arborer le drapeau blanc, pour marquer aux ennemis, qu'il demandoit à capituler. Les Officiers qu'il députa à l'heure même au Commandant de la Flotte Holandoiſe, ne purent obtenir de luy qu'une ſuſpenſion d'armes de deux jours, pendant leſquels on convint de part & d'autre, de toutes les conditions de la paix. Mais *Daén ma-Allé* qui ſe croyoit encore en eſtat de ſe deffendre, ne voulut point entrer dans cette Negotiation, & refuſa genereuſement d'en ſigner les Articles ſuivans.

Le premier eſtoit que la Ville, la

Fortereſſe, & le Port de Jompandam demeureroient en proprieté aux Holandois, avec leurs appartenances, & dépendances qu'ils étendiront, juſqu'à trois ou quatre lieuës aux environs, & que pour cet effet le Roy renonceroit pour luy, & pour ſes ſucceſſeurs Rois, à tous les droits qu'il y avoit cy-devant, ou qu'il y pourroit prétendre à l'avenir.

Le ſecond, qu'on accorderoit aux revoltez une Amniſtie generale, avec la faculté de rentrer dans tous les biens qui ſe trouveroient avoir eſté uſurpez ſur eux pendant la guerre.

Le troiſiéme, que les Jeſuites ſeroient chaſſez du Royaume, leurs biens confiſquez au profit de la Compagnie d'Holande, pour la dédommager des frais de l'Ambaſſade, qu'ils avoient rendu inutile, à la Cour de l'Empereur de la Chine; & que leurs maiſons ſeroient raſées, & leurs Egliſes abattuës.

Le quatriéme, que les Portugais ſeroient privez de tous les Gouvernemens des Places, de toutes les Chargez, & Dignitez, donr il avoit plû au Roy de les honorer, leurs Magaſins fermez, & la Ville qu'ils s'eſtoient bâtie, démantelée. Qu'ils ſortiroient inceſſamment du Royaume,

yaume, s'ils n'aimoient mieux y demeurer, à condition que directement, ou indirectement, ils n'y feroient aucun trafic ; & qu'afin de leur en oſter tous les moyens, ils ſeroient releguez dans un Village éloigné du commerce des Villes, qui leur ſeroit aſſigné.

Le cinquiéme, que le Roy ſeroit tenu d'envoyer inceſſamment un Ambaſſadeur à Batavie, avec des preſens proportionnez à la dignité des parties contractantes, pour prier de ſa part le General de la Compagnie, de ratifier le Traité de Paix.

Le ſixiéme, que les Holandois de leur part s'obligeroient tant que le Roy & ſes Succeſſeurs ſeroient fideles, aux promeſſes qu'il leur faiſoit,

Premierement, de ne l'inquiéter jamais, luy, ny ſes Succeſſeurs Rois, dans la poſſeſſion de ſes Etats, ſous tel prétexte que ce pût eſtre.

Secondement, d'entrer dans tous ſes intereſts & de l'aſſiſter de tout leur pouvoir, en cas de guerre étrangere ou domeſtique, envers tous, & contre tous, ſans aucune reſtriction & reſerve.

Troiſiémement, qu'en continuant de trafiquer dans le Macaçar, comme ils

avoient commencé, de vendre à ſes ſujets, & d'achetter d'eux au prix ordinaire, les Marchandiſes qu'ils trouveroient, ou qu'ils apporteroient eux-mêmes dans le Port.

Ce Traité fut mis auſſi-tôt entre les mains d'un Seigneur de la Cour, qui fut nommé par le Roy, pour le porter à Batavie, avec deux cent pains d'or, & pluſieurs autres preſens magnifiques, dont le General des Holandois fut tres-ſatisfait. Quelques jours aprés qu'il fut ratifié, le Roy de Macaçar ſe mit le premier en devoir de l'executer. Les PP. Jeſuites, & la meilleure partie des Portugais eſtablis dans ſon Royaume, en ſortirent inceſſamment, & ceux qui n'avoient point ailleurs de lieux où ils puſſent ſe retirer, furent honteuſement reléguez dans un Village nommé *Borobaſſou*, où ils menent encore aujourd'huy une vie fort obſcure, & fort languiſſante. Les Holandois de leur part ont juſqu'à preſent aſſez fidelement ſatisfait au peu qu'ils avoient promis, & ils ne témoignent pas avoir deſſein de donner occaſion à la rupture de ce Traité: car ils craignent toûjours que le gain conſiderable qu'ils font dans ce Port, le meilleur

qui

qui ſoit dans les Indes, ne leur échappe.

Ils auroient bien ſujet de l'apprehender davantage, ſi le Prince *Daén ma-Allé* vivoit encore, mais ils trouverent moyen de le rendre ſuſpect au Roy ſon frere, & de l'éloigner de la Cour, par des voyes qui ne paroiſtront pas ſans doute fort honneſtes.

Entre les Concubines que le Roy de Macaçar entretenoit dans ſon Palais, il y en avoit une qu'il aimoit ſeule plus que toutes les autres enſemble. Elle avoit beaucoup d'eſprit, & un aſcendant ſi grand ſur celuy de ſa Majeſté, qu'elle luy faiſoit faire tout ce qu'elle vouloit; mais comme elle vouloit ſouvent des choſes dont les ſuites pouvoient eſtre préjudiciables à la réputation du Souverain, & au bien de ſes Etats, *Daén ma-Allé* en témoignoit publiment ſon chagrin, & ſouvent il ſe donnoit la liberté de reprocher au Roy la facilité trop grande qu'il avoit d'accorder à cette femme tout ce qu'elle luy demandoit. Elle en fut avertie, & le reſſentiment qu'elle en eut, luy fit écouter avec joye les Propoſitions que les Holandois luy firent faire par une de ſes eſclaves, qu'ils avoient gagnée, d'entrer avec eux dans le deſſein de le perdre.

Elle commença d'y travailler dans la premiere viſite qu'elle receut du Roy, où elle fit tomber inſenſiblement la converſation ſur le Traité de Paix qu'il venoit de faire avec les Holandois. Quoy qu'il fût tres-deſavantageux à ce Prince, elle ne laiſſa pas de le loüer, comme s'il eût eſté l'ouvrage d'une prudence conſommée, & de la plus fine politique. Elle ajoûta à toutes ces fauſſes loüanges, que juſqu'alors elle avoit eſté prévenuë d'une eſtime toute particuliere pour *Daën ma-Allé*, mais qu'elle eſtoit diminuée de beaucoup, depuis qu'il avoit refuſé de ſigner le Traité de Paix, parce qu'il n'avoit pû en uſer ainſi, ſans faire injure à ſa Majeſté, ſans condamner publiquement ſa conduite, ſans faire croire à toutes les perſonnes de bon ſens, qu'il avoit deſſein de la chagriner, & de ſe preparer un prétexte ſpecieux de mécontentement & de revolte. Qu'elle avoit eu toutes les peines du monde à ſe reſoudre de luy découvrir ſes craintes, & ſes inquietudes, parce qu'elle eût eſté bien aiſe que les deux freres euſſent toûjours bien vécu enſemble; mais enfin qu'aprés les avis qui luy eſtoient venus de tous coſtez, elle auroit crû manquer au premier de ſes devoirs, ſi elle

elle diſſimuloit à ſon Roy, & à un Roy qui luy eſtoit ſi cher, ce qu'il devoit juſtement apprehender d'un Prince ambitieux, qui ſe voyant adoré du peuple, redouté de ſes ennemis, & aimé de toute l'armée, ſe trouvoit en eſtat de tout entreprendre, & de reüſſir dans tout ce qu'il entreprendroit.

Le Roy qui eſtoit perſuadé de la fidelité de ſon frere, & de l'amitié qu'il avoit pour luy, fit ſi peu de cas de ces avis, qu'il ne voulut pas même ſçavoir de quelle part elle avoit eſté ſi mal informée. Neanmoins quand il fut retourné dans ſon appartement, il commença par malheur d'y faire refléxion, & de s'imaginer qu'il pourroit bien y avoir quelque choſe de vray dans tout ce qu'elle luy avoit dit. Ce commencement de défiance fit que *Daén ma-Allé* eſtant entré en même temps dans ſa chambre, ſa Majeſté le receut fort froidement, elle luy dit même quelques paroles qui pouvoient avoir un fort mauvais ſens. Le Prince qui avoit beaucoup d'eſprit, ne manqua pas de donner dans ce méchant ſens Le dépit qu'il en eut, joint à ſa fierté naturelle, le fit ſortir bruſquement ſans y répondre; Quelques Holandois ſe trouverent là fort à pro-

à propos, pour inſinuer adroitement au Roy, que la ſurpriſe qui avoit paru ſur le viſage du Prince ſon frere, & la promptitude inconſiderée avec laquelle il eſtoit ſorty de la chambre, donnoient à conjecturer quelque grande affaire dont ſon eſprit eſtoit embaraſſé, & qui l'occupoit tout entier. Le Roy trop curieux, voulut ſçavoir d'eux ce qu'ils en penſoient, ils s'en excuſerent plu d'une fois, afin d'eſtre moins ſuſpects ; enfin aprés ſe l'eſtre fait commander abſolument, ils luy dirent que le bruit eſtoit tout commun dans la Ville que le Prince vouloit regner en ſa place. Que le Peuple prévenu en ſa faveur n'attendoit plus que le moment favorable pour le mettre ſur le Trône, qu'ils s'étonnoient comment ſa Majeſté n'avoit point encore eſté avertie des intrigues, & des démarches que *Daén ma-Allé* avoit déja faites pour l'execution de ſon deſſein ; ils luy marquerent même quelques circonſtances de cette fauſſe conjuration ; enfin ils n'oublierent rien de tout ce qu'ils crûrent luy devoir dire pour luy faire comprendre que ſa perte eſtoit ſeûre, s'il ne la prevenoit par la mort de celuy qui en devoit eſtre l'auteur ; mais ils ajoûterent

terent qu'il ne le pouvoit faire qu'en diſſimulant beaucoup, & qu'en confiant ſon ſecret à des perſonnes dont la fidelité fût à l'épreuve de l'ambition, & de l'avarice; ils luy firent offre de leurs ſervices, & le Roy les accepta, les aſſurant qu'ils ſeroient contens de ſa reconnoiſſance.

C'en eſtoit fait, & *Daén ma-Allé* n'auroit jamais pû éviter les pieges que ſes ennemis avoient déja commencé de luy tendre, s'il n'eût eſté averty de tout ce qui s'eſtoit paſſé, par un Officier du Roy, qui avoit tout entendu de la porte de la chambre. La premiere penſée qui luy vint dans l'eſprit fut d'aller trouver le Roy ſon frere pour ſe juſtifier auprés de luy, mais ſes amis ne le jugerent pas à propos, craignant qu'il ne tombaſt en chemin entre les mains de ceux qui s'eſtoient chargez de le tuer. Il fut donc reſolu qu'il ſortiroit inceſſamment du Royaume. Une Barque aſſez bien équippée ſe trouva à l'entrée de la nuit ſur le bord de la mer, il y entra ſans eſtre apperceu des ſoldats Holandois qui gardoient le Port, ſuivy ſeulement de deux de ſes plus fideles ſerviteurs. L'un portoit ſon bouclier, ſon carquois, & ſon ſabre; & l'autre les pierreries, l'or

l'or & l'argent qu'il avoit trouvé ſous ſes mains, avec ſa bouſſette, qui eſt une boëte d'or, où les perſonnes de condition mettent leur tabac & leur betel. Il cingla en pleine mer avec tant de bonheur, qu'à force de rames & de voiles, il arriva en moins de deux jours à l'Iſle de Java. Il y fut receu avec tous les honneurs qui eſtoient dûs à ſa naiſſance, par un Prince Souverain de cette Iſle, qui eſtoit de ſes parens: car non ſeulement il voulut qu'il acceptât un des plus beaux appartemens de ſon Palais, & qu'il n'eût point d'autre table que la ſienne, mais même il ne negligea rien de tout ce qu'il crut pouvoir adoucir le chagrin de ſes diſgraces; tantoſt il le menoit à la chaſſe, tantoſt il luy donnoit le divertiſſement de la peſche, & il ne ſe paſſoit gueres de jours qu'ils ne fuſſent enſemble rendre quelque agreable viſite dans le voiſinage. Ce fut dans une de ces viſites que *Daén ma-Allé* devint amoureux de la fille d'un des plus grands Seigneurs de l'Iſle, nommée *Ancqué Sapía*; elle n'eſtoit pas des plus belles du païs, mais elle eſtoit des plus ſpirituelles; ſon humeur eſtoit fort enjoüée, & elle avoit un caractere de grandeur dans tout ce qu'elle faiſoit, qui avoit aſſez de rapport

ort à la maniere ordinaire d'agir de ce
rince. Comme le bruit des belles
ctions qu'il avoit fait dans le Macaçar
ſtoit venu juſqu'à elle, il ne fut pas bien
ifficile de luy faire agréer ſa recherche.
a famille s'en ſentit fort honorée : car
uoy que ce Prince fût alors fugitif, &
arût aſſez malheureux, il ne laiſſoit pas
'eſtre l'heritier preſomptif d'une riche
ouronne, & il pouvoit raiſonnable-
nent eſperer qu'avec le temps il ſe réta-
liroit dans les bonnes graces du Roy ſon
rere, & rentreroit dans la poſſeſſion des
iens qu'il avoit abandonnez.

Le Mariage fut donc conclu & celebré
vec les ceremonies preſcrites par la Loy
le Mahomet. L'un & l'autre faiſoient
rofeſſion de la ſuivre : les deux premie-
es années de leur mariage furent les plus
douces de leur vie : car à peine furent-el-
es écoulées, que les Holandois ayant ap-
pris le lieu où ce Prince s'eſtoit refugié,
crurent qu'il eſtoit encore trop prés de
Macaçar, & qu'ils devoient engager ce
ouverain qui luy avoit donné retraite,
à le faire ſortir de ſes Etats. Ils le firent
menaçer d'y porter la guerre, s'il le
ſouffroit plus long-temps auprés de luy.
Daën ma-Allé en fut averty, & ne voulant

lant pas eſtre cauſe que des ennemis ſi dangereux, qui ſeroient ſans doute ſoûtenus par le Roy ſon frere, tombaſſent ſur les bras de ſon genereux amy; il le pria de conſentir à ſon éloignement Il eut toutes les peines du monde à l'obtenir, mais enfin il en vint à bout, & il ſe rendit aux offres avantageuſes que le Roy de Siam luy avoit faites pluſieurs fois, de luy donner retraite & employ dans ſes Etats. Il partit de Java avec la Princeſſe ſon épouſe, & quelques ſerviteurs. Plus de ſoixante familles Macaçaroiſes, qui s'eſtoient trouvées eſtablies dans l'Iſle, lors qu'il y eſtoit arrivé, voulurent bien par l'eſtime & l'amour qu'ils avoient pour luy, ſuivre ſa bonne ou mauvaiſe fortune, & il arriva à Siam ſur un grand Vaiſſeau que le Roy luy avoit envoyé, environ l'an 1664.

Il y fut reçû beaucoup mieux qu'il n'avoit eſperé; car non ſeulement ſa Majeſté Siamoiſe luy fit bâtir une belle Maiſon, ornée des plus beaux ouvrages de la Chine, mais même elle fit preſent à la Princeſſe ſon épouſe de pluſieurs diamans, & autres pierres pretieuſes de grand prix, & de quantité de vaſes d'or: Elle aſſigna à l'un & à l'autre une penſion proportionnée

e à leur qualité, & pour comble de gra-
, elle gratifia *Daén ma-Allé* de la Char-
& du Titre *Docja Pacdi*, qui eſt à Siam
grand Treſorier de la Couronne, &
qu'un Duc & Pair eſt en France. El-
diſtribua à tous ceux qui l'avoient ſui-
une quantité de terres qui étoit plus
e ſuffiſante pour leur ſubſiſtance, leur
donner des bœufs pour les labourer,
ec ordre de rendre à ce Prince les mê-
s devoirs qu'ils luy rendroient, & de
y payer les mêmes tributs qu'ils luy
yeroient, s'il eſtoit leur Roy dans le
acaçar. Sa reconnoiſſance fut égale
ndant pluſieurs années à la grandeur des
n-faits qu'il avoit reçû de ce genereux
ince; il en donna des marques dans tou-
s les occaſions qui ſe preſenterent, &
nais il n'y eut d'attachement plus fide-
, ny plus ſincere que celuy qu'il eut toû-
rs aux intereſts de cette Couronne.
ais enfin il eſtoit Mahometan, & ſa
eligion qu'il crut mépriſée en la per-
nne des Mores, qui eſtoient avec rai-
n fort maltraitez par tout le Royaume,
y fit malheureuſement oublier ce qu'il
voit à ſon bien-faiteur. Il crut qu'il
uvoit ſe diſpenſer d'aller ſi ſouvent à
Cour, puiſque l'accez leur en eſtoit

deffendu, & il couvrit ſa retraite du prétexte ſpecieux de la douleur qu'il avoit de la mort de la Princeſſe ſon épouſe, qui luy faiſoit aimer la ſolitude, ſans conſiderer que par cette conduite il ruïnoit toutes les eſperances que les deux jeunes Princes ſes enfans pouvoient avoir de rentrer un jour dans leurs droits, par la protection & l'appuy du Roy de Siam, & de ſes Alliez. Il pouſſa ſi loin l'indiſcretion de ſon zele pour la Loy de Mahomet, que les Mores s'eſtans revoltez il y a trois ans, il ſe rangea de leur coſté, & il ne fit pas difficulté d'entrer dans la conjuration qu'ils avoient formée contre le Roy ſon bien-faiteur.

Trois des principaux Chefs des Malays, qui faiſoient une exacte profeſſion de la Loy de Mahomet, & qui avoient reçû depuis peu quelque ſujet de mécontentement de la part du Roy, indignez du mépris que l'on faiſoit à la Cour des Mahometans, qui y avoient autrefois occupé les premieres Places, furent ſolliciter *Daén ma-Allé* de ſe liguer avec eux, pour venger ſur le Roy même, l'affront qui avoit eſté fait à leur Religion, & à leurs perſonnes en particulier. Comme ils avoient déja pris des meſures fort juſtes

pour

pour l'execution de leur déteſtable deſſein, & qu'ils avoient aſſez de monde de leur party pour le faire reüſſir; ce Prince trop prevenu en faveur de ſa Secte, s'y laiſſa aller d'autant plus aiſément, qu'il crut la choſe infaillible, & qu'il avoit luy-même depuis quelques années un déplaiſir ſecret, mais tres-ſenſible de ce que le Roy eſtoit entré en défiance de ſa fidelité, ſans neanmoins luy en avoir donné aucun ſujet. Ils convinrent enſemble à l'heure même d'aller un ſoir à la teſte de quatre ou cinq mille de leurs plus fideles ſerviteurs, tous gens choiſis, entre plus de vingt mille de même nation, qui ſont diſperſez de côté & d'autre, dans le Royaume de Siam, ils convinrent, dis-je, d'aller ſurprendre le Roy dans ſon Palais. Ils ſçavoient bien que la garde n'eſtoit pas ſuffiſante pour leur reſiſter, & pour les empêcher de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de faire regner à ſa place celuy d'entr'eux ſur qui le ſort tomberoit; ou du moins, ſi les Siamois ne pouvoient pas s'accoûtumer à la domination d'un Prince étranger, de donner la Couronne à ſon Fils adoptif, lequel apparemment ne feroit pas difficulté de l'acheter au prix de ſa circonciſion. Mais leur conjuration

fut heureuſement découverte par un des Officiers du Roy, qui en donna avis à Monſieur Conſtance, lors qu'elle eſtoit ſur le point de s'executer. Ce vigilant Miniſtre fit incontinent redoubler les gardes, & dans le peu de temps qui luy reſtoit, ramaſſant ce qu'il put trouver de gens de guerre, il les mit en embuſcade dans les endroits par où les Conjurez devoient paſſer. Ils ne manquerent pas de paroiſtre à l'heure même dont Monſieur Conſtance avoit eſté averty; mais quelques Compagnies, qui avoient pris les devants, pour s'aſſeurer des lieux, ayant vû des gardes, où on n'avoit pas coutume d'en mettre, retournerent en diligence ſur leur pas en donner avis à leur compagnons, qui ayant connu par là que leur deſſein avoit eſté éventé, prirent le meilleur party, qui fut de ſe retirer à petit bruit chacun dans ſa maiſon. Monſieur Conſtance qui n'avoit pas voulu d'abord épouvanter le Roy, le fut trouver pour luy rendre compte de tout ce qui s'eſtoit paſſé, ſi-tôt que cette troupe de Conjurez fut diſſipée. Comme il eſtoit nuit, & que ſa Majeſté eſtoit déja couchée, elle fut effrayée de le voir à une heure indüe dans ſa chambre, mais elle le fut bien

da-

davantage quand elle eut appris le danger qu'elle avoit couru : elle fit aſſembler à l'inſtant ſon Conſeil, pour déliberer ſur ce qu'on auroit à faire dans une conjoncture ſi delicate ; & il y fut reſolu qu'on éviteroit, autant qu'il ſeroit poſſible, d'en venir aux dernieres extrémités, juſqu'à ce que l'on fût en état de ne plus rien craindre ; & qu'on tâcheroit de ramener par la douceur les revoltez à leur devoir. On ſomma leur Chefs de venir demander pardon au Roy, leur donnant en même temps un ſauf-conduit. Ils y vinrent tous à la reſerve de *Daén ma-Allé*, & le Roy leur pardonna genereuſement ; mais irrité de ce que ce Prince s'excuſoit de luy venir faire cette ſatisfaction ſur une legere incommodité qui l'empêchoit de marcher, & ſur ce qu'il nioit eſtre coupable du crime dont on l'accuſoit, il prit enfin la reſolution de le punir d'une maniere qui pût donner de la terreur à tous ſes Sujets.

Il envoya pour cet effet ſept mille Siamois, car il craignit que les Malays ne fuſſent à ſon ſecours, l'aſſieger par terre dans ſon village, & pluſieurs Galeres bien équipées, pour luy fermer le paſſage de la Riviere. Tous les Europeans qui ſe trou-

verent alors dans la ville Capitale & aux environs, ſe joignirent à Monſieur Conſtance qui commandoit la flotte. Il n'y eut que les Holandois qui s'en excuſerent, ſoit par l'averſion qu'ils ont pour le Roy de Siam & pour ſon Miniſtre, ſoit comme ils diſent, parce qu'ayant une place dans les Eſtats du Roy de Macaçar Neveu de *Daén ma-Allé*, qui s'eſtoit depuis quelque temps reconcilié avec ſon oncle, & luy avoit envoyé de magnifiques preſens, ils ne pouvoient plus ſe declarer contre ce Prince, ſans s'expoſer au danger d'eſtre mal-traités dans le Macaçar, ou peut eſtre même d'en eſtre chaſſés. Les Europeans, & nos François ſur tout firent merveille : pluſieurs demeurerent ſur la place : Monſieur Conſtance ſe ſignala par deſſus tous les autres, & s'expoſa même ſi fort que le Roy au retour de l'expedition ne put s'empêcher de luy en témoigner ſon chagrin. Quelques Siamois ſe voyant dans la neceſſité de vaincre ou de mourir, ſe battirent tout de bon, & le Prince *Daén ma-Allé*, aprés avoir donné des marques d'une valeur extraordinaire, fut enfin obligé de ceder au plus grand nombre. Il receut cinq coups de fléche, un coup de fuſil dans la main,

main, & un autre dans la tête, qui le fit tomber mort aux pieds de ſon fils aîné, qui portoit ſes armes, & à qui il commençoit d'apprendre le métier de la guerre. Tous ſes gens, au nombre de ſoixante ou environ, furent paſſez au fil de l'épée, aprés s'eſtre genereuſement deffendus pendant plus de cinq heures; il n'y eut que les deux Princes ſes enfans qui furent ſauvez par un ordre ſecret de la Providence, que nous ne pouvons jamais aſſez admirer. Car quel bon-heur pour eux, aprés la ruïne entiere de toute leur famille, d'eſtre tombez entre les mains du plus puiſſant Monarque du monde, qui veut bien leur ſervir aujourd'huy de Pere; qui non content de pourvoir genereuſement à leur ſubſiſtance, prend encore le ſoin de les faire inſtruire de tout ce qu'ils doivent ſçavoir pour remplir dignement les obligations que leur impoſe la grandeur des Auguſtes Noms, qu'ils ont receu de Sa Majeste, & de Monſeigneur le Dauphin, ſur les ſacrez Fonds de Baptême.

Mais achevons la deſcription de ce Royaume de Macaçar, où il ſemble que Dieu ait formé le deſſein d'eſtablir un jour, par le moyen de ces deux jeunes

Princes, le Regne de JESUS-CHRIST ſur les ruïnes de celuy de Mahomet, auquel ils ont ſi genereuſement renoncé.

Aprés la ville de *Jompandam*, qui eſt ſans difficulté de toutes ſes places la plus importante, celle de *Mancâçara*, qui eſt la capitale du Royaume, & le ſejour le plus ordinaire des Roys, eſt aſſurément la plus grande, la plus belle, & la mieux fortifiée. Elle le ſeroit beaucoup davantage, ſi les Holandois n'avoient point ruiné les premieres fortifications que les Portugais y avoient fait, long-temps auparavant qu'ils en euſſent eſté chaſſez. Elle eſt ſcituée un peu au deſſus de l'embouchûre de la riviere, environ le ſixiéme degré de Latitude Meridionale, bâtie dans une plaine fort fertile, & abondante en ris, en fruits, en fleurs, & en toute ſorte de légumes. Les murailles de la ville ſont battuës d'un côté par les eaux de cette grande Riviere, qui ſe détachant de ſon lit par de petits canaux ſouſterrains va humecter, & rafraichir les racines des arbres, & des plantes, de ſes jardins, & de la campagne. Les rües qui partagent cette ville ſont en aſſez grand nombre ; elles

les ſont fort larges & tres-propres, quoy qu'elles ne ſoient pas pavées, parce qu'elles ſont naturellement toutes ſablées. Les arbres, dont elles ſont bordées des deux côtez, ſont fort touffus, & les Habitans ont un grand ſoin de les entretenir, parce qu'ils donnent de l'ombre à leur maiſons, & qu'ils font la commodité des paſſans pendant la chaleur du jour.

Il n'y a que le Palais du Roy, & quelques Moſquées, qui ſoient de pierre, toutes les autres maiſons ne ſont faites que de bois, mais elles ne laiſſent pas d'eſtre fort agreables, car ces bois ſont de differentes couleurs ; celuy d'Hebenne y domine toûjours, & ils ſont tous travaillez avec tant d'art, & ſi bien enchaſſez les uns entre les autres, qu'il ſemble que toute la maiſon ne ſoit faite que d'une ſeule piece de bois de diverſes couleurs. Le plus grand de ces bâtimens ne paſſe pas ordinairement quatre ou cinq toiſes de long, ſur une ou deux de large, les fenêtres en ſont fort étroites, & elles ne ſont couvertes preſque toutes que de grandes feüilles fort épaiſſes, que la pluye ne perce point.

Il y en a peu qui ne ſoient élevées, & ſoûtenuës en l'air ſur de grandes colomnes faites d'un bois ſi dur, qu'il paroît incorruptible; mais ce qui eſt de plaiſant, c'eſt qu'on n'y monte qu'avec une échelle que chacun a grand ſoin de tirer en haut quand il eſt entré, de peur que les chiens n'y montent aprés; car comme leurs habitans ſont de tous les Mahometans les plus ſuperſtitieux, ils ſeroient ſoüillez, & il faut qu'ils courent ſe laver à la riviere, ſi tôt qu'un chien les a touchez. Sur le toit de la maiſon qui eſt plat & fort bas, il y a toûjours trois croiſſans; les deux qui tiennent les deux extrémitez ſont droits, celuy du milieu eſt renverſé.

Il y a un grand nombre de Boutiques, où on trouve tout ce qu'on peut deſirer pour la neceſſité & la commodité. Il y a auſſi de grandes Places publiques, où ſe tiennent les Marchez deux fois par jour, ſçavoir le matin avant le lever du Soleil, & le ſoir une heure avant qu'il ſe couche. On n'y voit que des femmes, & un homme n'oſeroit y paroître, ſans ſe rendre mépriſable, ſans s'attirer la raillerie de tout le monde, & ſans s'expoſer à eſtre lapidé

lapidé par les enfans ; parce qu'on eſt perſuadé que noſtre ſexe eſt reſervé pour des occupations plus ſerieuſes, & plus importantes. C'eſt un plaiſir d'y voir aborder preſqu'en même temps, de tous les Bourgs & Villages circonvoiſins de jeunes filles chargées, les unes de Poiſſon d'eau douce, qu'on prend dans un gros Bourg nommé *Galezon*, où la peſche eſt eſtablie, qui eſt ſitué à cinq ou ſix lieuës de la Ville ſur les bords de la riviere, & les autres chargées de Marée, de Rayes, de Soles & de pluſieurs autres Poiſſons de Mer, qui ne ſont point connus en France : il en vient encore d'un gros Village qu'on appelle *Banttaim*, éloigné de la Ville de deux lieuës ſeulement, pour y vendre des Fruits, du Vin de Palmes, des Volailles, de la chair de Bœuf, & de Buffle : car la Boucherie n'eſt point là, comme à Paris, ſeparée du Marché. Les Macaçarois ont fait autrefois grand ſcrupule de manger du Bœuf, mais ils s'y ſont inſenſiblement accoutumez, & ils croyent que c'eſt bien aſſez de s'abſtenir du Porc, dont la Loy de Mahomet leur deffend l'uſage, pour meriter d'aller en Paradis.

On

On n'y vend point de Gibier, parce qu'il n'y a que le Roy, comme je l'ay déja dit, & les Princes du ſang Royal, qui ayent droit de chaſſer indifferemment en tous lieux. Les Seigneurs particuliers ne peuvent l'exercer ailleurs, que ſur leur terres; & comme ils en ſont fort jaloux, on punit fort ſeverement ceux qui contreviennent à cette deffence.

Au reſte les Macaçarois, ſoit qu'ils n'aiment pas le Sanglier, ſoit qu'ils croyent qu'il n'eſt pas de la perfection de leur Religion d'en manger, ils font toûjours preſent de ceux qu'ils prennent, ou aux Portugais ou aux Holandois, qui ſont de leur amis Le Roy même a coutume d'en uſer ainſi, quand il veut donner aux uns, ou aux autres, quelque marque particuliere de ſa bien-veillance, & de ſon eſtime.

Avant les Guerres dont je viens de parler, & la peſte qui arriva il y a environ vingt-cinq ans, qui ont beaucoup diminué le nombre des habitans de cette Ville, il s'en trouvoit de compte fait, dans l'enceinte de ſes murailles, & dans les villages qui luy ſont contigus; cent ſoixante mille, tous gens bien faits,

&

& capables de porter les armes, mais il n'en reſte plus aujourd'huy qu'environ quatre-vingt mille.

La ville de *Boné*, capitale de la Province de Bouguis, n'eſt guere moins belle n'y moins peuplée que celle de *Mancâçara*. Elle en eſt éloignée de neuf ou dix journées de chemin. *Vagiou*, *Soppen & Penecquy*, qui ſont les Villes les plus conſiderables de la même Province, n'en ſont diſtantes que de ſept.

Mandar & *Mamoya*, qui ſont les deux principales Villes de la Province de *Mandar*, & *Toraja*, Capitale de la Province du même nom, n'en ſont gueres plus éloignées.

Tallou, *Touraté* & *Borobaſſou* qui ſont les plus grandes Villes, du ſecond ordre, de la Province de Macaçar, ne ſont éloignées de la ville Capitale que de ſept ou huit lieuës au plus. C'eſt là où ſont eſtablies toutes les Manufactures du Royaume; on y fait des toilles de Coton & des étoffes de toutes ſortes & en quantité: car il y a grande abondance de Coton & de Vers à ſoye, qui ſe tire des Bourgs & des Villages voiſins. Ces Villages, auſſi bien que ceux des autres Pro-

Provinces, ſont en plus grand nombre, plus gros, plus peuplez & auſſi agreables que les noſtres.

Fin du premier Livre.

HISTOI-

HISTOIRE DU ROYAUME DE MACAÇAR.

LIVRE SECOND.

Contenant les Mœurs & les Coutumes des Habitans, leur Gouvernement, leurs Occupations, leurs Divertiſſemens, leurs Habits & leurs Mariages.

IL n'y a point de peuples dans les Indes, je ne ſçay pas même s'il y en a beaucoup en Europe, qui naiſſent avec de plus grandes diſpoſitions que les

les Macaçarois, pour reüſſir dans les Arts, dans les Sciences, & dans les Armes. Ils comprennent aiſément les choſes les plus difficiles, ils raiſonnent aſſez juſte ſur celles qu'on leur propoſe, & ils n'oublient preſque jamais rien de tout ce qu'ils ont une fois appris; mais ils manquent de bons Maîtres, qui ſçachent mettre en œuvre & faire valoir tous ces riches talens de la nature.

Les qualitez du corps répondent à celles de l'eſprit; ils ſont grands & robuſtes, aimans le travail, capables de reſiſter à la fatigue autant qu'aucune autre Nation que je connoiſſe. Leur teint n'eſt pas tout-à-fait ſi baſané que celuy des Siamois; mais ils ont le nez beaucoup plus plat & plus écraſé: à le bien prendre, ils ne ſont guere plus beaux, ou pour mieux dire, ils ſont auſſi laids de viſage, les uns que les autres. Ce nez plat qui les defigure à nos yeux, eſt une beauté chez eux que l'on forme dés leur enfance. Si tôt qu'ils ſont venus au monde, on les couche nuds, ſans langes, & ſans maillot dans un petit pannier d'ozier; là leur Nourrices ont ſoin preſqu'à toutes les heures du jour, de

de leur applatir le nez, en appuyant doucement deſſus leur main gauche, & en le frottant en même temps de la droite, avec de l'huile, ou de l'eau tiede. On leur frotte de même toutes les autres parties du corps, dans la pensée que cela contribuë à les faire croitre, & à les rendre plus agiles & plus ſouples. De là vient qu'il n'y a point de boſſus, ny de boiteux, parmi eux, & qu'ils ont tous, hommes & femmes, la taille aſſez fine & aſſez dégagée. On les ſévre un an aprés leur naiſſance, parce qu'on s'imagine qu'ils auroient moins d'eſprit, ſi on les laiſſoit tetter plus long-temps

Les enfans de qualité d'abord qu'ils ont atteint l'âge de cinq ou ſix ans ſont mis en penſion chez un parent, ou un amy de la famille, de peur que les careſſes de la mere n'amoliſſent leur courage, & qu'une tendreſſe reciproque ne les retienne à la maiſon, lors qu'ils ſeront en âge d'aller à la guerre. Cela ſe pratique à l'égard des enfans mâles ſeulement, qui ſont tous diſperſez dans des maiſons differentes, en quelque quantité qu'ils ſoient; car pour les filles, elles ſont toutes élevées à la maiſon,

& inſtruites par leur mere, de tout ce qu'elles doivent ſçavoir, pour remplir les devoirs de leur état.

A ſept ou huit ans les garçons ſont envoyez à l'école chez les Agguys, qui ſont les Prêtres du Païs, par ceux là même qui les tiennent en penſion, leur Pere s'étant déchargé ſur eux de tout le ſoin de leur éducation. Ces Agguys font leçon deux fois le jour, une heure le matin, & une heure aprés midy ; ils leur apprennent à compter, à expliquer l'Alcoran, à lire, & à écrire. Leurs caracteres approchent aſſez des lettres Arabeſques, il y en a même pluſieurs qui leur ſont entierement ſemblables. Deux ans ſuffiſent pour les y rendre ſçavans, parce que ces Agguys ſont gens extrémement ſeveres. On peut dire même que la trop grande confiance que le Peuple prend en eux, les rend aſſez ſouvent inſolens ; car aprés qu'ils ont fait leçon à ces enfans, ils ne rougiſſent pas d'envoyer les uns, comme s'ils étoient leur valets, puiſer de l'eau à la riviere : ils employent les autres à balier leurs maiſons, & quand ils ſont aſſez forts, ils les prennent pour ramer dans leur petits bateaux. S'ils ne font pas à leur gré ce qu'ils leur commandent, ils

les

les puniſſent pour ces ſortes de fautes, auſſi rigoureuſement, que pour celles qu'ils ont fait dans leurs études.

Les verges ne ſont pas là en uſage, comme en France, pour la correction des enfans, les Agguys tiennent toûjours auprés d'eux un gros *Rotin*, qui eſt une baguette d'ozier de la groſſeur du doigt, dont ils déchargent de grands coups ſur les épaules des ces pauvres enfans, ou bien ils ont en main une eſpece de férule un peu plus longue, mais beaucoup plus étroite que celles dont on ſe ſert icy dans nos Colleges, dont ils châtient ceux qui ont manqué d'attention, ou de modeſtie en leur préſence.

De crainte que l'oiſiveté ne corrompe les bonnes inclinations des enfans, on les tient inceſſamment occupez. Au ſortir de l'école on les aplique au travail, & il n'y en a point qui n'apprenne quelque métier : ils font des boucliers d'ozier, des nattes, & des corbeilles ; & outre cela, ils ont encore leurs heures reglées pour apprendre à dancer, pour s'exercer à la courſe, & à pluſieurs autres jeux qui ſont ordinaires aux gens de qualité.

Les enfans du menu Peuple ſont occu-

pez à la Pêche, à l'Agriculture, à battre le fer, à couper du bois; aux ouvrages de Menuiſerie, & d'Orphevrerie, ou à faire des tiſſus d'Or, de Soye, & de Cotton, ſuivant la condition de leur parens, & la force de leur âge. Ils s'appliquent à tous ces exercices, pendant qu'ils ſont en penſion, avec d'autant plus d'aſſiduité, & de perſeverance, qu'ils ne ſont point diſtraits par les viſites qu'ils rendent, ou qu'ils reçoivent; car ils voyent leur parens ſi rarement, que ſouvent ils ne reconnoiſſent plus leur meres, quand ils retournent à la maiſon. De là vient qu'ils ont peu de tendreſſe les uns pour les autres, & qu'on ne voit point entre les freres, & les ſœurs cette union parfaite, & cette intelligence qui fait parmi nous la plus douce conſolation, & le plus ferme appuy des Familles. Je ne ſçai s'il ne faut point encore attribuer à cette éducation dure, & ſevere, l'air farouche qui paroît en eux, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient adoucis, & civiliſez dans la maiſon paternelle; car les peres, & les meres ſe reſervent toûjours le ſoin de leur apprendre, quand ils ſont retournez chez eux, de quelle maniere ils doivent vivre dans le

le monde, & dans la condition à laquelle ils ſont deſtinez

Quoy que les Macaçarois ne ſoient pas naturellement fort careſſans, leur amitié ne laiſſe pas d'eſtre fort ſûre, & fort fidelle. On en a vû qui pour le ſervice de leur amis, même étrangers & Chrêtiens, ſe ſont expoſez au danger de perdre la vie, & qui ont eu la generoſité de partager avec eux leur biens, ſi-tôt qu'ils les ont veus dans la neceſſité, mais il faut les ménager avec beaucoup de circonſpection, & de prudence, & ſur tout prendre bien garde à ne les mettre pas en colere. Ce ſont les gens du monde les plus emportez dans leur premiers mouvemens; quand leur feu, qui ne dure pas long-temps, eſt paſſé, ils rougiſſent de leur foibleſſe, & ſe repentent de tout ce qu'ils ont fait dans cet état; pourveu neanmoins qu'ils reconnoiſſent qu'ils ont eu tort de ſe fâcher, car s'ils ſont perſuadez qu'on a eu deſſein de leur faire injure, ils n'en reviennent preſque jamais, & ils ſe ſoucient fort peu de perdre la vie, pourveu qu'ils la faſſent perdre auparavant à ceux qui les ont offenſez. Auſſi ne manque-t'on point, quand on ſçait que

deux perſonnes ont eu querelle enſemble, de s'employer inceſſamment pour les accommoder ; les amis communs conviennent du lieu, ou ſe doit faire l'entreveuë ; c'eſt ordinairement la Moſquée, afin que l'on ſoit obligé d'y garder plus de moderation. Les deux parties s'y trouvent en même temps, ils s'approchent d'un pas égal l'un de l'autre, ils ſe parlent dans les termes dont on eſt demeuré d'accord, & ſe donnent mutuellement les deux mains jointes, pour marque de leur veritable, & ſincere reconciliation : mais ſi c'eſt une femme, qui ait eu different avec un homme, elle ne luy preſente ſes deux mains jointes, qu'aprés les avoir modeſtement enveloppées dans un mouchoir de toille de cotton, ou de quelqu'autre étoffe legere. On ne ſçauroit s'imaginer juſqu'où va la modeſtie des Dames, & combien elles ſont chaſtes, & retenuës dans toutes leur actions. Si elles l'étoient moins, elles paſſeroient fort mal le temps avec leur maris, qui, de tous les hommes du monde, ſont aſſurément les plus jaloux. Une femme qui auroit eu la hardieſſe de preſenter la main au meilleur amy de ſon époux, de luy ſourire en paſſant, ou d'arrêter les yeux ſur luy un ſeul

ſeul moment, ſeroit ſoubçonnée d'infidelité, & pourroit être juſtement répudiée. C'eſt pourquoy pour l'intereſt de leur reputation, & pour la conſervation de la paix dans leur famille, elles ſe tiennent renfermées dans leur chambres, n'oſant pas même y recevoir les viſites de leur freres, ou de leur beau-freres, qu'en preſence de leur maris. Ces petites marques d'amitié qui ſont parmy nous ſi innocentes & ſi bien receuës entre des perſonnes ſi proches, paſſent chez eux, pour des crimes qui demandent vengeance, & qui ne ſe pardonnent jamais. La loy même leur permet de tuer un homme, tel qu'il puiſſe eſtre, s'ils le trouvent ſeul avec leur femme, & s'ils peuvent prouver luy avoir donné, ou reçû d'elle un baiſſer, ou quelque autre marque d'amitié. Mais autant que cette Loy eſt ſevere, & cruelle pour les femmes, elle eſt douce, & indulgente pour les hommes : elle leur permet de faire tout ce que bon leur ſemble, ſans qu'il ſoit permis à ces mal-heureuſes épouſes de ſe plaindre de la conduite de leur maris. La continence qui dans tout le Macaçar, fait l'honneur, & la gloire des femmes, y fait la honte, & la confuſion des hom-

mes; celuy qui n'a qu'une femme, & peu d'enfans, n'y eſt pas moins mépriſé, qu'une femme ſterile l'étoit autrefois parmy les Juifs. L'amour des femmes & le deſir d'avoir des enfans eſt la paſſion dominante du Païs, ils luy ſacrifient toutes choſes, ſouvent ils font des vœux à Mahomet pour avoir une poſterité nombreuſe. Quand ils éternuënt, s'ils ne ſont point encore mariés, ils ſe ſouhaitent, les uns aux autres, un prompt mariage, une bonne femme, & une longue vie; & s'ils ſont déja engagez dans le mariage, une heureuſe, & paiſible fécondité.

Comme les femmes de qualité ne ſortent guere qu'aux jours de feſtes ou de réjoüiſſance publique, elles les attendent toûjours avec beaucoup d'impatience; car elles ne ſont pas naturellement ennemies de la joye: Leur divertiſſement ordinaire eſt la dance. Il y en a de deux ſortes; l'une ſe fait en rond, à peu prés comme celles de nos Villages: trente ou quarante perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, ſe tiennent toutes par la main; les femmes au lieu de gands ont un linge qui couvre leur mains, & elles ſautent tou-

toutes en cadence au ſon des Inſtrumens. L'autre dance ſe fait en long; c'eſt à dire, que pareil nombre de perſonnes ſe mettent toutes ſur une même ligne dans une grande ſalle, ou dans une prairie, quand il fait beau; elles en partent en meme temps par ſix pas de ſarabande, qui ſont ſuivis d'une piroüette, d'un petit ſault, d'un frappement de talons & de mains: cela recommence & continuë toûjours de même force & en cadence ſur la même ligne, juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivez au bout du champ, ou de la ſalle. Comme il s'en trouve qui ont la voix aſſez agreable, leur chanſons, mêlées à ces frappemens de talons & de mains, rendent cette dance beaucoup plus divertiſſante que la premiere. Leur Inſtrumens de Muſique ne joüent point quand ils chantent; car ils n'ont que des Trompettes dont le ſon eſt ſans aucune inflexion, des Tambours qui ne valent pas les nôtres, une eſpece de Violon qu'ils touchent avec une baguette, & un petit Boiſſeau fait d'un bois fort mince, qu'ils battent delicatement avec deux petits bâtons qui luy font rendre pluſieurs ſons differens, aſſez agreables la premiere fois qu'on les entend, mais qu'on ne peut pas ſouffrir une ſeconde.

Quand les enfans ſont retournez dans la maiſon paternelle, ils peuvent aſſiſter à ces réjoüiſſances publiques avec leurs parens; car comme ils n'y reviennent qu'à quinze ou ſeize ans, ils ſont en âge de ſe marier, & en droit de rechercher les filles qui leur ont eſté promiſes en mariage. Il y en a peu pourtant qui ſe marient avant qu'ils ſe ſoient perfectionnez dans tous les exercices de la guerre; & comme ils ont preſque tous un penchant naturel qui les y porte, ils s'y rendent ſi ſçavans, en tres-peu de temps, qu'il n'y a point de peuples dans les Indes, qui ſoient plus adroits à monter à cheval, à décocher une Fléche, à tirer un Fuſil, & à bien pointer un Canon. Il n'y en a point auſſi qui ſçachent mieux manier le *Crit* & le Sabre. Le Crit eſt une arme qui eſt particuliere aux Malays, aux Macaçarois, aux Javans, & aux autres Inſulaires circonvoiſins, il eſt fait comme un poignard, d'un pied & demy de long, la lame va en ſerpentant, de la maniere que nos Peintres repreſentent un rayon du Soleil. Ils s'en ſervent ordinairement dans leurs duels, qui ſe font de deux manieres. Tantôt ils ſe battent avec le Sabre & le Bouclier, qui pour n'eſtre que d'ozier,

d'ozier, ne laiſſe pas de parer les plus grands coups, quand on ſçait s'en ſervir : Tantôt l'un prend le Sabre & le Bouclier, & l'autre ſe contente de deux Crits. De celuy qu'il tient de la main gauche, il écarte & rabat, quand il a le poignet ferme, les coups du Sabre, & fait une paſſe ſur ſon homme pour le deſarmer : ou bien il luy pouſſe de celuy qu'il a dans la main droite quelques bottes, qui finiſſent bientôt le combat : car la moindre égratignûre que fait le Crit, ordinairement empoiſonné, eſt mortelle, & quoy qu'on faſſe on n'en ſçauroit échapper.

Leur maniere de décocher des fléches eſt fort extraordinaire, ils en font d'un bois tres-leger, & ils attachent au bout une dent de Requin, c'eſt un Poiſſon de mer, qui en a en plus grand nombre, beaucoup plus pointues & plus affilées qu'aucun autre ; ils mettent une de ces fléches dans une Serbacanne longue de ſix ou ſept pieds, qui eſt faite de bois d'Hebenne, bien polie au dedans & aſſez large pour donner à la fléche toute la liberté qu'elle doit avoir pour en ſortir aiſément, & quand elle y eſt entrée juſqu'à une certaine diſtance, ils la ſoufflent, plus ou moins loin, ſelon les forces differentes de

ceux

ceux qui s'en ſervent. Il y en a qui la font porter juſqu'à quatre-vingt & cent pas, & ſi juſte, qu'ils ne manquent jamais de donner dans un tel ongle de la main, ou du pied, qu'ils ſe ſont auparavant propoſez pour but.

Ils croyent qu'il eſt contre la bien-ſeance, quand une fois ils ont pris le party des armes, de cultiver la terre, ou d'exercer quelque Art méchanique. Fuſſent-ils nez de la lie du peuple, à moins qu'ils ne ſoient devenus invalides, ou reduits dans une extrême pauvreté, ils ne font plus d'autre métier toute leur vie que celuy de la guerre. Comme il n'y a point de Bourgeois, pour peu qu'il ſoit bien dans ſes affaires, qui n'ait ſon Parc entouré de Bambous, dans lequel il peut chaſſer quand bon luy ſemble; en temps de paix vous voyez un ſoldat ſortir de ſa maiſon, le ſoir & le matin le fuſil ſur l'épaule, & ſa petite meute devant luy, aller à la chaſſe avec ſes amis.

Tous les jeunes gens ont une paſſion extrême pour le jeu. Dans l'enfance ils n'en ont point d'autre que celuy de la *Toupie*, mais quand ils ſont plus avancez en âge, ils ont certains jeux qui ont aſſez de rapport à celuy des Dames

&

& des Echets. Comme il leur eſt deffendu par la Loy de Mahomet de joüer de l'argent, ils y trouvent toûjours le plaiſir qu'ils cherchent, & il eſt rare qu'ils n'en ſortent pas auſſi bons amis qu'ils y ſont entrez. Celuy de tous les jeux qui eſt le plus à la mode, c'eſt celuy du *Cervolant*, car il eſt de tous les âges, & de toutes les conditions. Il n'y a pas encore cinquante ans que les Rois même y joüoient en preſence de tout le peuple, à certains jours de l'année. Le Cervolant Royal avoit ordinairement vingt-cinq à trente pieds de diametre, la queuë en avoit bien autant de longueur, & avant que ſa Majeſté l'abandonnât au gré du vent, on y attachoit ſur le devant un cornet ſemblable à celuy dont nos Payſans ſe ſervent pour appeller leur Vaches, & deſſus un gros Canard, qui mélant ſes cris au ſon que le vent faiſoit rendre à ce Cornet, faiſoit entendre dans les airs la plus plaiſante muſique du monde. A preſent le Roy ſe contente d'eſtre le ſpectateur de ce jeu. C'eſt un plaiſir de voir des vieillards de ſoixante à quatre vingt ans tenir la corde d'un Cervolant, & montrer à leur petits enfans de quelle maniere il faut le faire, le jetter

en l'air, & le gouverner quand il eſt au vent.

Ils ont encore un autre jeu qui ne leur plaiſt guere moins que celuy-là. Ils choiſiſſent deux Cocqs les plus forts & les plus méchans qu'ils peuvent trouver, & aprés les avoir enyvrez à demy avec du vin de ris & de chaux, ils attachent à leurs ergots de petits fers fort pointus & fort affilez; ils les mettent en preſence l'un de l'autre & les excitent à ſe battre. C'eſt un divertiſſement pour eux de voir la fureur avec laquelle ces animaux ſe déchirent: le combat ne finit point qu'un d'eux ne ſoit tombé mourant, ou mort ſur le champ de bataille; alors le Maître du vaincu eſt obligé de payer au Maître du vainqueur le prix de la gageure, c'eſt à dire la ſomme dont ils ſont convenus, avant que de commencer le jeu. Le Cocq qui reſte en vie eſt rapporté avec honneur dans ſon poulaillé, & un garçon de la Feſte fait un petit compliment aux poulles ſes épouſes, ſur ſa bravoure, & la victoire qu'il vient de remporter ſur ſon rival. Si le vaincu n'eſt pas encore mort, on le ſaigne, & il fait le premier plat du feſtin, qui a coûtume de ſuivre le jeu; mais s'il a eſté tué, ſans s'être deffendu, on

on le jette à la voirie, & il n'eſt pas permis d'en manger, non ſeulement parce que les viandes étouffées ſont deffenduës par la Loy de Mahomet, mais encore parce qu'ils croyent que la chair d'un animal ſi lâche, eſt indigne de ſervir à la nourriture d'un homme.

J'ay déja remarqué en paſſant que l'éducation des filles eſt toute differente de celle des garçons; elles ſont élevées dans la maiſon paternelle, d'où elles ne ſortent preſque jamais, quand elles ſont de qualité. Leur meres leur apprennent à lire & à écrire, à coudre, & à broder, à filer de la ſoye, & du coton, dont elles ſe font elles mêmes leur habits; car il n'y a point de Tailleurs dans le païs, & ce ſont les femmes qui habillent les hommes, & qui s'habillent elles-mêmes. Les filles de baſſe naiſſance ſortent plus ſouvent que les autres, mais ce n'eſt jamais avant le jour, ny aprés le ſoleil couché. Les unes s'occupent à faire de la toille, & des étofes de moindre prix qu'elles débitent dans leur boutiques: les autres vont travailler aux champs, vendre au marché des legumes, & mille autres menuës marchandiſes; ou bien elles demeurent au logis pour partager avec

leur

leur meres le ſoin du ménage, & leur aider entre autres choſes à preparer à manger pour la famille; car il n'y a point là de cuiſiniers d'office, & cet employ y paſſe pour eſtre indigne de l'application d'un homme. Les viandes dont les Macaçarois uſent le plus communément, ſont le Bœuf, le Cabry, & la Poulle. Ils les mangent plus ſouvent boüillies que roties, parce qu'ils font entrer dans leur potages, & dans leur etuvées quantité de poivre & de clouds de girofle, qui en relevent le goût & qui leur rend l'appetit, que la trop grande chaleur leur fait perdre fort ſoûvent. Quoy que ces viandes ſoient tres-bonnes, & aſſez bien aprétées, ils aiment encore mieux le poiſſon, & les fruits. Ils ne font ordinairement que deux repas par jour; le premier à huit ou neuf heures du matin, & le ſecond au couché du Soleil. Quand ils ſont jeunes, & qu'ils ont bon appetit, ils gardent quelque choſe de leur ſouper, pour manger le lendemain au ſortir du lit, car ils n'ont point là de déjeuné reglé, comme il y en a dans quelques endroits des Indes. Entre les repas ils mâchent du Betel, & de l'Arek, ils prennent du Tabac, & boivent du Sorbec. C'eſt

une

une liqueur fort agreable, compoſée d'eau, de jus de Citron, & de Sucre, où ils mêlent beaucoup de Muſcade, de fleur de Canelle, & de Cloud de Girofle battus enſemble. Ils prennent encore du Thé, du Caffé, & du Chocolat que les Eſpagnols, avec qui ils avoient autre-fois un grand commerce, leur apportent des Iſles Philippines, où la flotte du Mexique vient tous les ans en décharger une quantité prodigieuſe.

Ils mangent toûjours en famille, & non point chacun à part comme les Siamois, ils ſe traitent ſouvent les uns les autres, & leur feſtins ſont aſſez réjoüiſſans; car comme ils ont l'imagination fort vive, ils y diſent cent choſes plaiſantes, ſouvent trop libres pour eſtre bien receuës parmy nous. Quand le Sorbec, & le vin de Palme s'y trouvent bons, les razades s'y boivent, mais jamais à la ſanté des amis, comme on fait en Europe. Les mets y ſont en grand nombre; les viandes & les fruits s'y ſervent en même temps dans de petits plats d'Argent ou de Porcelaine, ſur des tables rondes qui ſont fort baſſes, ou ſur de grands baſſins, d'Or, d'Argent, ou de Cuivre, ſelon la qualité des perſonnes,

parce qu'ils mangent à bas, les jambes croiſées, ſur des Nattes, ou ſur des Tapis, à la mode des Turcs, & des Siamois. Ce qui m'en déplaît, c'eſt qu'ils boivent tous les uns aprés les autres dans la même taſſe, qui ne tient guere moins de trois ou quatre pintes, & que les cuillieres, les fourchettes, les nappes, & les ſerviettes n'y ſont point en uſage. Chacun mange le Ris à pleines mains; il eſt vray qu'ils ont tous grand ſoin de les bien laver avant que de ſe mettre à table, mais cette mal-propreté ne laiſſe pas de dégouter les gens qui n'y ſont pas accoutumés.

S'ils ne ſont pas propres à table, ils le ſont dans leur habits plus qu'aucune autre Nation qui ſoit dans les Indes. Les gens de qualité ſont vétus d'une longue camiſolle, ou veſte qui leur deſcend preſque juſqu'aux genoux; elle eſt ordinairement d'un brocard d'Or & d'Argent, ou d'un drap de belle Ecarlatte, que les Hollandois leur apportent d'Europe. Les boutons, qui la ferment pardevant, ſont d'Orphévrerie, les manches en ſont fort étroites, & ſe boutonnent juſqu'au poignet, comme nos anciens pourpoins. La culotte qu'ils portent deſſous eſt toute

te ſemblable aux noſtres, mais afin qu'elle ſoit moins incommode, elle n'eſt faite que d'une petite étoffe de ſoye rayée de pluſieurs couleurs. Leur ceinture eſt de Brocard d'une couleur differente de celle de la camiſolle, elle eſt fort large, & les deux bouts qu'ils laiſſent pendre juſqu'au deſſous du genouil, ſont artiſtement brodez d'Or, & d'Argent à la hauteur d'un pied, ou peu s'en faut. Quand ils vont en ville, ils mettent par deſſus tout cela une petite veſte de Mouſſeline, qu'ils portent negligemment, comme autre-fois on portoit en France les manteaux d'Eſté. Leur Crit eſt paſſé du côté droit dans leur ceinture, ſa poignée, & ſon fourreau ſont preſque toûjours d'Or maſſif, & à l'autre côté ils portent dans la largeur de cette même ceinture, un petit Couteau, du Tabac, du Betel, & leur Bourſe, parce qu'ils n'ont point de poches. Les Soldats quand ils vont en campagne portent avec le Crit un Sabre qu'ils paſſent auſſi du côté droit dans leur ceinture, car nos Bodriers, & nos Ceinturons ne ſont point là en uſage. La poignée de leur Sabre, s'ils ſont Officiers, eſt ordinairement d'Or ou d'Argent, ſi ce ſont de

ſimples Soldats, elle n'eſt faite que d'Yvoire, ou d'un bois de ſenteur. Leur habits ſont de Coton, ou de Soye, ſelon le plus ou le moins de ſolde, ou de revenu, qu'ils peuvent avoir.

Ils n'ont tous ni bas ni ſouliers, neanmoins quand les perſonnes de qualité ont de la peine à marcher nuds pieds, elles chauſſent de petites pantoufles à la Moreſque, qui ſont brodées d'or, & d'Argent, à peu prés comme le ſont aujourd'huy les ſouliers des Dames en France.

Le Chapeau eſt en horreur parmy eux, comme il l'eſt chez tous les Mahometans, & le Turban y eſt en ſi grande veneration, qu'ils ne s'en ſervent par reſpect, qu'aux jours de Feſtes, & de réjoüiſſances publiques. Ils portent ordinairement un petit bonnet, qui a la figure d'une forme de chapeau; l'étofle dont il eſt fait eſt toûjours blanche, & plus ou moins pretieuſe, ſelon la qualité des perſonnes, il y a autour un petit bord d'or, d'argent ou de ſoye qui l'enrichit. Leur Turban n'eſt point fermé comme celuy des Turcs, ce n'eſt qu'une large bande d'étoffe ou de toille qu'ils ajuſtent fort proprement autour de leur teſte.

teſte. Celuy des Preſtres & des perſonnes déja avancées en âge eſt blanc, les jeunes gens en portent de toutes les couleurs, ils ſont le plus ſouvent rouges, verds, ou rayez. Les Preſtres & les vieillards ont permiſſion de le porter tous les jours, les uns par la dignité de leur Miniſtere, & les autres par le privilege de leur âge. Les premiers nourriſſent de longues barbes, qui leur pendent ſouvent juſqu'à la ceinture, les autres les raſent, mais ne couppent jamais leur cheveux. Ils ont un ſoin tout particulier de les bien peigner, & de les parfumer d'une huile odoriferante, qui n'empêche pourtant pas, qu'ils ne ſentent quelquefois aſſez mauvais, quand ils ſont échauffez. C'eſt pourquoy ils ſe lavent ſouvent la teſte; les plus propres d'entr'eux ſe lavent auſſi tout le corps deux ou trois fois le jour, & aprés le bain ils ſe frottent d'un certain onguent compoſé de muſc, & de poudre de bois de Sandal, dont l'odeur eſt fort douce & fort agreable. C'eſt une propreté chez eux & même une obligation indiſpenſable que d'entretenir leur ongles dans cette teinture rouge qu'ils ont commencé de leur donner dés leur enfance; & de les coup-

per une ou deux fois la ſemaine: car ils s'imaginent que le diable s'y cache quand ils ſont longs.

Ils ſont auſſi fort curieux de peindre leur dents, tantôt en noir, tantôt en verd, & le plus ſouvent en rouge. Si-tôt qu'ils ont atteint l'âge d'onze ou douze ans, l'Operateur ordinaire eſt appellé dans la maiſon. Ils les fait coucher ſur le dos, leur met un baillon de bois dans la bouche, afin que la tenant toûjours également ouverte, il puiſſe plus aiſément, avec une petite lime ſeparer toutes les dents de la machoire d'enhaut les unes des autres, les rendre toutes égales, & les polir enſuite avec un ciſeau fort délicat & fort fin. Aprés qu'il les a ainſi bien preparées, il les frotte avec du jus de Citron, qui les rend ſuſceptibles de la couleur qu'il leur doit donner. Cette operation ne ſe fait point ſans douleur, & ſans qu'il en coûte du ſang; mais ils ſont plus ſenſibles à l'honneur d'eſtre à la mode, qu'à tous les maux que la mode leur fait ſoufrir. Cela eſt ſi vray que ſouvent ils ſont aſſez fols pour ſe faire arracher leurs meilleures dents, afin d'avoir la gloire d'en porter d'or, d'argent, ou de *Tambac*, qui eſt un

un composé d'Or, d'Argent, & de Cuivre rafinez enſemble d'une maniere qui n'eſt pas connuë en Europe.

Les femmes ſont encore plus propres que les hommes dans leur habits, quoy qu'elles ne ſoient pas tout-à-fait ſi magnifiques; leur chemiſe eſt faite d'une belle Mouſſeline, elle leur deſcend juſqu'aux genoux, les manches en ſont fort étroites, mais ſi courtes qu'elles ne paſſent pas le coude. Le col en eſt étroit, & ſi bien clos que leur ſein ne paroît point. Elles portent deſſous, un petit pantalon fait de Brocard d'Or, d'Argent, ou de Soye, ſelon la difference de leur condition; il n'eſt differend de celuy des hommes, qu'en ce qu'il eſt plus long, & qu'il paſſe toûjours le gras de la jambe. Comme elles ſont extrémement adroittes, il ne ſe peut rien voir de plus beau, que la broderie d'Or, & d'Argent dont les extrémitez de cette culotte ſont enrichies; elles ont pardeſſus un Juppon ſemblable à celuy des Françoiſes, il n'eſt que de toille, ou de quelque legere étoffe fort commune quand elles demeurent au logis, mais lors que dans les jours de Fêtes, ou de réjouïſſance publique, elles ſortent, pour

ler en compagnie, elles en prennent un de Mouſſeline rayée, au travers duquel le pantalon de Brocard d'Or, & d'Argent, dont le fond eſt ordinairement rouge, paroît dans toute ſa beauté. Elles n'ont point d'autre coëffure que leur propres cheveux, qu'elles noüent fort proprement par derriere, & qui dans le tour qu'elles donnent à leurs boucles ne laiſſent pas de faire un aſſez bel effet, quand ils ſont parfumez d'une certaine huile, qui les rend encore plus noirs, & plus luiſans, qu'ils ne ſont naturellement, quoy qu'ils le ſoient déja beaucoup. On en voit peu qui ayent des Bagues, & des Pierreries, leur maris s'en parent au lieu d'elles, & pour collier elles n'ont qu'une petite chaîne d'Or qu'ils leur donnent, le lendemain de leurs nopces, pour les faire reſſouvenir, qu'elles ſont leur premieres Eſclaves, & qu'elles leur doivent l'obeïſſance, & la ſoumiſſion. En effet on peut dire qu'elles ſont ſouvent les premieres ſervantes du logis; car il y a peu d'Eſclaves dans le Païs, les Loix ne permettant pas, comme il ſe pratique ailleurs dans les Indes, aux peres, & aux meres de vendre leur enfans, ni aux perſonnes avancées

en

en âge d'engager leur liberté. La crainte que ceux qu'ils ont fait priſonniers de guerre ne viennent quelque jour à troubler la tranquillité publique, les oblige de les tranſporter chez leur voiſins. Il y a trois ans que je vis arriver à Siam deux Vaiſſeaux Macaçarois qui en étoient chargez. Le Roy, & Monſieur Conſtance en achetterent pluſieurs. Monſieur le Chevalier de Chaumont lors Ambaſſadeur de France auprés de ce Prince, en eut un, & Monſieur l'Abbé de Choiſy, un autre, qui les ont ſuivis à Paris. Ces pauvres gens étoient originaires de la Province de *Toraja*, qui venoit d'eſtre conquiſe par le Roy de Macaçar. Comme ces Peuples étoient de tous ceux de l'Iſle les plus farouches & les plus indomptables, ce Prince, ſuivant l'avis de ſon Conſeil, fit diſperſer dans les Iſles, & dans les Royaumes voiſins tous les priſonniers qui avoient eſté faits dans cette Guerre, & il ne reſerva que ce qui luy eſtoit abſolument neceſſaire, pour en faire preſent, ſuivant la coûtume, aux grands Seigneurs de ſa Cour, & à ceux qui s'étoient ſignalez dans cette Conquête. Le nombre des domeſtiques eſt fixé, &

reglé par la qualité des perſonnes : il n'eſt pas même permis aux roturiers d'en avoir, *Nya âta* diſent-ils, un tel à des valets, c'eſt en dire aſſez pour faire comprendre qu'il eſt homme de condition. Mais quoy que les Eſclaves ne ſoient pas en ſi grand nombre dans le Macaçar que dans les Royaumes voiſins, ſoit parce qu'on les vend aux étrangers, ſoit parce que les Payſans qui ſont naturellement laborieux, y trouvent aiſément de quoy ſubſiſter ; on ne voit pourtant pas de grands Seigneurs aller à la Cour, ſans eſtre eſcortez, les uns de cinquante, les autres de ſoixante ou quatre-vingt Cavaliers bien armez. Souvent tous ces gens ne leur appartiennent pas ; mais ils ſe les prêtent les uns aux autres, ou ils en loüent à prix d'argent s'ils n'en trouvent pas chez eux, ou chez leur amis, autant que leur qualité les oblige d'en avoir à leur ſuite, quand ils ſortent en ceremonie. Les Valets ne ſont pas là de dépenſe, comme en France, il n'y en a point à qui on donne plus de trois, ou quatre *Piquens* de gages par jour, avec la nourriture & l'entretien qui n'y coûtent preſque rien. Quelques-uns même ſe contentent d'eſtre nourris, & ne de-

demandent point de gages ni d'habits, pourvû que leur Maître leur permette de travailler à leur profit deux ou trois heures par jour, du métier qu'ils ont appris eſtant encore jeunes. Car il faut remarquer qu'il n'y en a preſque point qui n'en ſçache quelqu'un, dont il pourroit ſubſiſter, quand même il ne ſeroit pas en ſervice; c'eſt ce qui fait encore que les valets ſont ſi rares, qu'un Bourgeois, & qu'un riche Marchand ſont ſouvent obligés de ſe ſervir eux-mêmes, ou de ſe faire ſervir par leur femmes, & par leur enfans.

Quoy que les maiſons des Macaçarois, ne ſoient pas à beaucoup prés ſi grandes, ny ſi pleines de meubles que les noſtres, elles ne laiſſent pourtant pas de demander autant de temps, pour les tenir propres. Tous lès jours on y ſecoüe les nattes & les tapis, qui en couvrent le plancher, on y bat les carreaux qui y ſont en pile, le petit lit de repos ſur lequel on couche, quoy qu'il ne ſoit que d'ozier, ſe nettoye à ſon tour, & on ne manque point de bien frotter toute la clôture de la chambre, afin d'entretenir le luſtre, & la beauté des bois differens dont elle eſt faite. Les Dames

mes de qualité ſont diſpenſées de ce travail, parce qu'elles ont nombre de ſervantes, & de ſemmes eſclaves qui font le ménage; & quand elles n'en ont pas aſſés pour faire toute la beſogne de la maiſon, & pour les ſuivre quand elles ſortent, elles en loüent, & elles en ſont quittes pour leur nourriture, & pour deux ou trois *Piquens* par jour.

Le *Piquen* eſt une piéce de mönnoye de Cuivre qui eſt grande, platte, & ronde comme une de nos piéces de quinze ſols: il y a deſſus trois ou quatre petits ronds gravés, & quelques oyſeaux qui ſont fort mal deſſinés; ces *Piquens* ſont percés par le milieu, afin qu'on les puiſſe enfiler, & les porter ainſi plus aiſément. Les Macaçarois en donnent cent aux Holandois, pour une de leur Pataques, ou Reales, & les Holandois donnent quatre Reales, aux Macaçarois, pour un *Boulentino*, qui eſt une Monnoye d'or, ronde, & platte, de la grandeur du *Piquen*, & la plus ancienne du pays.

Quoy que ces femmes eſclaves ſoient chargées de tous les ſoins du ménage, il y en a pourtant quelques-uns, que leur Maîtreſſes ſe reſervent par honneur, tel qu'eſt

qu'eſt celuy de mettre le ſoir ſur le lit d'ozier, ou elles doivent coucher avec leur maris, un petit mattelas de coton fin, ou de ſoye, deux carreaux pour leur ſervir de chevet, d'étendre deſſus une natte, ou un tapis, & de tenir roulé au pied, une grande piece de toille peinte, qui leur ſert de draps & de couverture, quand ils ſont couchez.

Lors qu'elles ſortent, elles ſe font toûjours ſuivre par leur ſervantes, & par leur eſclaves, dont le nombre eſt fixé pour elles, comme celuy des valets, l'eſt pour leur Maris. Quand elles n'ont point ce nombre complet, elle vont à l'emprunt chez leur voiſines, car elles ſont ſi fieres qu'elles aimeroient mieux demeurer toute leur vie renfermées, que de paroître en public avec un Cortege qui ne ſeroit pas ſortable à leur condition. Comme elles ſont toûjours nuds pieds, elles ne ſortent gueres qu'en Palanquin, ou en Bateau. Le Palanquin eſt une eſpece de brancar garni d'un beau Satin de la Chine à fleur d'or, qui eſt porté par ſept ou huit eſclaves, qui ſont relevés de temps en temps par les autres qui ſuivent derriere, avec les ſervantes de la Dame.

Les

Les viſites qu'elles ſe rendent quelques fois les unes aux autres, avec la permiſſion de leur Maris, ne ſont pas ſi longues, ny ſi ceremonieuſes, que celles des Dames Françoiſes, mais elles le ſont un peu plus que celles que les hommes ſe rendent auſſi tour à tour. Dans les unes, & dans les autres on n'y dit point en entrant, *bon jour Monſieur*, *bon jour Madame*; neanmoins ſi la perſonne qui rend viſite eſt d'une condition ſuperieure, ou égalle à celle de la perſonne qui la reçoit, on va la recevoir à la porte, & on luy dit, en ſoûriant, *Mai qui Daén*, ou bien *Mai qui caré*; Monſieur, ſoyés le bien venu; on le conduit honnêtement, marchant toûjours derriere luy dans la Salle où on lui donne un Tapis particulier, & un des plus beaux carreaux; on s'aſſiet plus prés, ou plus loin de lui, ſelon qu'il eſt plus ou moins de qualité: & aprés s'eſtre entretenus enſemble un bon quart d'heure, d'affaires, ou de nouvelles, un valet entre avec du Betel, & quelques liqueurs. Souvent on y joint la collation, qui ne dure pas plus d'un autre quart d'heure, aprés quoi, celui qui rend la viſite ſe leve le premier, & dit

à

à celuy qui l'a receüe, *Lampa ma-Daén*, c'eſt à dire Monſieur je m'en vais. Le maître du logis, qui s'eſt levé en même temps, lui répond, *Lampai maqui Daén*, c'eſt-à-dire, Monſieur allés vous-en, & il le reconduit avec les mêmes ceremonies qu'il a obſervées, quand il l'a receu: il ſe contente quelque fois d'aller juſqu'au lieu, où il l'a pris quand il eſt arrivé, mais s'il eſt d'une plus grande qualité que la ſienne, il va toûjours le reconduire juſqu'à ſon logis. Il le laiſſe à la porte ſans y entrer, & ils ſe ſeparent ſans aucun compliment de part & d'autre.

Si la perſonne qui rend la viſite eſt d'une condition beaucoup inferieure à celle de la perſonne qui la reçoit, on ne va point la recevoir en entrant, ni la reconduire quand elle ſort on ne ſe leve point quand elle entre dans la chambre, on ne luy preſente point de Carreau, point de Tapis, point de Betel, point de collation, elle ne s'aſſiet point & elle n'oſe pas même s'approcher, ſi elle n'en reçoit la permiſſion du maître, ou de la maîtreſſe de la maiſon; ſi elle l'avoit fait, on ſçauroit fort bien la faire reſſouvenir adroitement de ſon devoir, car on

on ne ſçauroit croire combien ils ſont tous jaloux de leur rang.

Les Dames gardent à peu prés dans leur viſites, les mêmes ceremonies que les hommes obſervent entre-eux, il n'y a qu'une choſe qui y met de la difference, c'eſt qu'elles ne ſortent jamais de leur logis, pour aller reconduire qui que ce ſoit, quand même ce ſeroit une Princeſſe, qui leur auroit fait l'honneur de les venir voir.

Quand les amis ſe rencontrent dans les ruës, ils ſe demandent l'un à l'autre où ils vont & rien davantage; les longs diſcours & tous nos complimens de bienſeance ne ſont point de miſe dans le Macaçar. Il faut ſeulement prendre garde de ne point couper le chemin à une perſonne de qualité ; car c'eſt une injure qui ne ſe pardonne pas aiſément, elle eſt digne de mort quand elle eſt faite au Roy, quand même elle ſe feroit par inadvertance, car ils prétendent qu'un homme n'eſt homme, que pour penſer à ce qu'il fait ; c'eſt pourquoy d'auſſi loin qu'on voit le Roy, on ſe retire promptement à l'écart, & quand il paſſe on ſe tient de bout les yeux baiſſez ſans le ſaluër. Si vous avez quelque choſe

à

à luy dire, ou un Placet à luy preſenter, vous vous proſternez à deux genoux la face contre terre, juſqu'à ce qu'il vous ait commandé de vous relever, & qu'il vous ait permis de parler.

La Nobleſſe eſt plus fiére dans le Macaçar qu'en aucun autre endroit du monde, elle s'y acquiert en pluſieurs manieres toutes differentes; celle que l'on y conſidere davantage, eſt réelle, c'eſt-à dire, qu'elle eſt attachée à certaines Terres que les Rois ont autrefois annoblies, en faveur de quelques uns de leur Sujets, qui avoient rendu des ſervices conſiderables, à leur propres Perſonnes, ou à l'Etat. Cette conceſſion s'eſt faite originairement à la charge, premierement, que ces Terres ſeroient inalienables. Secondement que ceux que Sa Majeſté en avoit rendu les proprietaires, luy en payeroient une certaine ſomme par an. Troiſiémement, qu'ils ſerviroient le Roy dans ſes Armées, quand ils ſeroient commandez de le ſuivre, à leur propres frais & dépens. La Nobleſſe attachée à ces grandes Terres paſſe indéfiniment en la perſonne de leur deſcendans; mais quand ils meurent ſans enfans, elles ſont de droit réünies au Domaine du Roy. Ces Sei-

gneurs ſont d'autant plus puiſſans, & plus riches, que tous les hommes & les femmes qui naiſſent dans leur Seigneurie Sont obligez de les ſervir par quartier, ou s'ils veulent ſe rachetter du ſervice, de leur payer par an, une certaine ſomme qui équipolle le profit qu'ils pourroient procurer à leur maîtres, s'ils les ſervoient actuellement. Ce ſont particulierement ces grands Seigneurs qui ne vont point en Cour, & qui ne ſe trouvent jamais aux aſſemblées publiques, ſans eſtre accompagnez de ſoixante, ou quatre-vingt domeſtiques : ils pourroient encore, ſi la coutume le permettoit, en avoir un plus grand nombre. Comme cette Nobleſſe eſt la plus ancienne du Païs, elle ſe diſtingue auſſi beaucoup de toutes les autres, & elle ne peut ſouffrir qu'une perſonne de moindre qualité, entre en concurrence avec elle : Ton grand Pere, dit un de ces Nobles à quelque autre qui veut s'égaler à luy, n'étoit pas encore au monde, lors que mon Tris-ayeul étoit déja Seigneur d'un tel lieu. Comme la multiplication de ces ſortes de Nobles pourroit à la fin les avilir, & même eſtre quelque jour fort préjudiciable à l'Etat, le Roy n'en fait point de nouveaux,

&

& s'il vouloit élever quelqu'un à ce rang, les anciens s'y oppoſeroient, à moins que ce ne fut une perſonne d'un merite fort diſtingué, & dont les ſervices fuſſent tres-importans. Il ſe contente de ſoutenir les familles de ces anciens Nobles par les graces qu'il leur fait de temps en temps, ſoit en partageant avec eux les Terres ainſi annoblies par les Rois ſes predeceſſeurs, qui par le défaut de deſcendans des premiers proprietaires ſe trouvent réünies à ſon Domaine, ſoit en leur accordant quelques confiſcations des biens de ceux qui ſe ſont rendus coupables de quelque crime capital.

Ces anciens Nobles, & leur deſcendans s'appellent *Daéns*. Ils marchent immédiatement aprés les Princes du Sang, ils ont les meilleurs Gouvernemens, & rempliſſent les premieres Charges du Royaume. Ce nom eſt ſi honorable qu'on le donne même aſſez ſouvent aux Princes du Sang. Le nombre de ces *Daéns* n'eſt guere plus grand aujourd'huy dans le Macaçar, que celuy de nos Ducs l'eſt en France.

Il n'en eſt pas ainſi des *Carés* qui les ſuivent; car comme le Roy en fait autant qu'il luy plaît, ces Nobles de la ſeconde

claſſe ne s'y ſont pas moins multipliez que les Comtes, & les Marquis ſe ſont multipliez parmi nous depuis vingt-cinq à trente ans. Pour peu qu'ils ayent de faveur, ils obtiennent aiſément de la Cour l'érection de leur Villages, tels qu'ils puiſſent eſtre, en titre de *Caré*. Leur enfans y ſuccedent noblement, & ſont *Carés* comme leurs peres.

Les *Lolos* qui ſont la troiſiéme claſſe de Nobleſſe ſont à Macaçar ce que nos ſimples Gentils-hommes de campagne ſont parmi nous. Le Roy les annoblit par des Lettres particulieres, & par quelques preſens qu'il leur fait pour la recompenſe des ſervices qu'ils luy ont rendu, ou par l'eſperance qu'il a d'en recevoir. Souvent pour flater un bon Bourgeois, ou quelque riche Marchand, leur amis leur donnent le nom de *Lolo*, mais les *Daéns* les *Carés*, les vrais, & anciens *Lolos*, ſe gardent bien d'appeller autrement ces faux Nobles, que par leurs noms; car les Macaçarois n'ont point de mot general dans leur langage qui ſignifie *Monſieur*, & ils ſont obligez quand ils parlent à des gens de qualité, de les appeller *Daéns*, *Carés*, ou *Lolos*, comme qui diroit en France, Duc, Comte, Marquis.

Là

Là les femmes, comme en Europe, ſont annoblies par leur Maris, & prennent les mêmes qualitez, quoy qu'elles ne changent jamais les noms qui leur ont eſté donnés par leurs parens. Les enfans de l'un & de l'autre ſexe le ſont auſſi, & ſont appellés auſſi bien que leur peres & meres, *Daéns*, *Carés*, *& Lolos.*

Le Gouvernement de Macaçar eſt purement Monarchique, les Rois qui y regnent depuis prés de neuf cens ans, y ont toûjours eſté fort abſolus, craints, & reſpectés de lurs ſujets. La Couronne y eſt hereditaire, mais, comme je l'ay déja dit, les freres y ſuccedent à l'excluſion des enfans, ſoit parce qu'ils y ſont crus les plus proches parens, ſoit parce qu'ils apprehendent que la minorité de leur Souverains ne donne lieu à des guerres civiles, qui troublent l'ordre, & la tranquilité de l'Etat. *Craén-Biſet*, qui eſt à preſent ſur le Trône, eſt le vingtiéme Roy de ſa race, & un des plus grands Princes qui l'ait jamais occupé. Il eſt d'une taille avantageuſe, d'un eſprit vif & penetrant, capable de tout entreprendre, & ſi brave que, quoy qu'il n'ait encore guere plus de trente ans; il a déja conquis des Provinces entieres, & livré pluſieurs batail-

les, dans leſquelles il s'eſt toûjours ſignalé. Il eſt marié depuis dix ans à une Princeſſe, qui a toutes les bonnes qualités que l'on peut ſouhaiter dans une perſonne de ſon rang, elle paſſe dans le Pays pour une des plus belles femmes, & des plus accomplies, qui y ait jamais parû, mais elle a le malheur d'eſtre ſterile, & quelques vœux, & quelques ſacrifices que les Agguys ayent fait à Mahomet, depuis prés de douze ans pour obtenir à leur Roy & à leur Reyne un fruit de leur mariage, ils n'ont point encore eſté exaucés. Si ce Prince mouroit ſans enfans legitimes, *Daén-Rourou*, l'aîné de ſes deux couſins germains, dont Sa Majeſté Tres-Chrétienne a confié l'éducation aux RR. PP. Jeſuites, r'entreroit dans les droits de *Daén ma-Allé* ſon pere, & devroit luy ſucceder. Quoy que les Rois de Macaçar ſoient fort abſolus, le premier Miniſtre d'Etat, qu'on nomme *Craén-Caron ron*, ne laiſſe pas d'eſtre en pouvoir de faire bien des choſes ſans leur participation, il eſt le maître de la Police, c'eſt luy qui fait choix des Intendans des Ports, des Gouverneurs des Villes, & des Provinces, des Juges ſouverains & ſubalternes, enfin de la plus grande partie des Officiers

ciers du Royaume : il ſe contente d'en donner la liſte au Roy, & de luy en demander la confirmation qui ne luy eſt jamais refuſée. Sa Majeſté ne ſe reſerve pour ainſi dire que la connoiſſance des choſes qui regardent ſa Maiſon, & la diſcipline de ſes Troupes, c'eſt elle même qui ſe donne la peine d'entendre les comptes des revenus de ſon Etat, qui en ordonne la diſtribution, & qui recompenſe de ſa propre main les ſervices qui lûy ſont rendus par ſes ſoldats.

Comme une ou deux fois le mois elle les fait tous paſſer en reveuë, il n'y en a guere qu'elle ne connoiſſe par leur noms; c'eſt dans ces revûës qu'elle les diſtribuë tous ſelon les neceſſitez de l'Etat, qu'elle en prend quelques-uns pour ſa garde, & qu'elle en choiſit quelques autres pour leur faire faire en ſa preſence une ou deux fois la ſemaine l'exercice des armes differentes qu'ils portent, car il y en a qui n'ont que le ſabre & le fuſil, d'autres n'ont que le crit, une demi-pique, & d'autres enfin, n'ont que des fleches, leur ſerbacane, & le crit, tous les ſoldats ont un caſque, un corcelet, & un bouclier : le caſque & la cuiraſſe des premiers Officiers de l'armée ſont ordinairement d'or

ou d'argent maſſif, & les ſimples ſoldats, n'en ont que de cuivre, ou d'ozier couvert d'une peau de bufle.

En temps de paix les jours qu'ils ne font point l'exercice, le Roy les mene à la chaſſe, & les poſte lui-même dans les endroits, où il les juge neceſſaires pour arrêter le gibier.

Outre les garniſons, des ports de Mer, des Villes, & des Places frontieres, qui ſont toûjours tres-bien remplies, il a du moins dix mille hommes tant d'Infanterie, que de Cavalerie, tous gens choiſis, qui ſont en tout en temps preſts à le ſuivre; mais il ſçait les ménager, & il ne les employe pas tous en même temps. Comme il ne leur donne aucune ſolde, & qu'il les entretient ſeulement d'habits, d'armes, de poudre, & de plomb; il leur aſſigne certains mois, pour vacquer à leur affaires domeſtiques: en temps de guerre ils ſont entierement défrayez aux dépens du Roy, & recompenſés à proportion de leur valeur, & de leur ſervices. On leur donne autant de Reales, qu'ils apportent de teſtes de ſoldats ennemis à leur Commandans, & ils en ont deux, ſi c'eſt la teſte d'un Officier qu'ils ont tué. Celles des Holandois, dans la guerre qu'ils firent

rent au Roy de Macaçar, comme on l'a veu dans la premiere Partie de cette Hiſtoire, furent toutes taxées, à un *Boulentino*.

Si on remporte quelque victoire ſur les ennemis, le butin ſe partage de bonne foy en trois lots égaux; le premier eſt reſervé pour le Roy. Le ſecond pour les Princes & les premiers Officiers de l'armée, & le troiſiéme ſe diſtribuë aux ſoldats. L'eſperance qu'ils ont d'eſtre bien recompenſés, ſoûtenuë par l'inclination naturelle qu'ils ont pour les armes, fait que le Roy ne manque jamais de troupes, & que dans les dernieres guerres, ſi l'on en croit l'Hiſtoire du Pays, ſon armée eſtoit compoſée de plus de cent mille combattans; ſçavoir de douze ou treize mille Cavaliers, & de quatre-vingt huit mille Fantaſſins. Ils ſe battent bien mieux à pied qu'à cheval, mais ils ne s'engagent pas volontiers trop avant dans le combat, ſi le Roy ne les commande en perſonne; ſoit qu'ils croyent ne devoir pas expoſer leur vie pour un Prince qui paroiſt manquer de courage, ou qu'ils ſoient bien aiſe de l'avoir pour temoin de leur belles actions, afin d'en avoir la recompenſe. L'armée eſt partagée en autant de Bataillons qu'il y a de Princes en cam-

pagne; & ces Bataillons en Compagnies, ſelon leur force & le nombre des ſoldats qui les compoſent

Les Compagnies ſont ordinairement de deux cent hommes, chacune a ſon Capitaine, ſon Lieutenant, & ſon Drapeau.

Le Drapeau du Roy eſt le plus grand de tous, il eſt tout blanc, ou tout rouge, car l'une & l'autre couleur eſt à ſon choix, il eſt parſemé de Croiſſans entrelaſſés de feüillages d'or & d'oyſeaux, qui font un tres-bel effet. On le tient toûjours déployé à coſté de ſa Majeſté, & pluſieurs compagnies d'Infanterie ſont deſtinées pour le garder. Les Drapeaux des Princes du Sang & des premiers Officiers ſont plus petits & moins riches, & ils ont tous auſſi des gens prépoſés pour le garder, car qui perd ſon Drapeau, perd ſa reputation, & preſque toûjours ſa Charge, & ſon Employ. Comme celuy de chaque Prince & de chaque Officier a ſa marque de diſtinction, il eſt aiſé au Roy qui les connoiſt tous, de remarqner ceux qui font ou qui ne font pas leur devoir. Il eſt toûjours campé dans un lieu d'où il peut voir tout ce qui ſe paſſe, afin de pouvoir luy-même donner ſes ordres, & envoyer du

du ſecours à ceux qui en ont beſoin. Mais quand il eſt en marche, il ſe tient au milieu de ſon armée. Les Princes, & les *Daéns* ſont à ſes côtés avec les troupes qu'ils commandent, les uns plus proches, & les autres plus éloignés, ſelon leur degré de conſanguinité, ou l'antiquité de leur nobleſſe. Comme chaque compagnie de Cavalerie, & d'Infanterie a ſes fourgons particuliers qui la ſuivent à l'arriere-garde, chargés de proviſions de bouche & de munitions de guerre, & comme il n'y a point d'Officier qui n'ait un, ou pluſieurs valets bien armés, qui portent ou qui eſcortent ſon bagage, l'artillerie qui marche au milieu de tous eſt toûjours fort bien gardée. Ils ont des Canons de fonte ſi gros qu'un homme y peut entrer ſans peine, & s'y cacher tout entier, mais le peu de force de leur poudre les rend ſouvent inutiles. On campe tous les ſoirs, & on ſe remet en marche à la pointe du jour, aprés avoir fait une courte priere en public, ou plûtoſt jetté tous enſemble de grands cris vers le Ciel. Chacun mange le matin avant de partir, parce qu'on n'eſt pas ſeûr de trouver un lieu propre, & commode pour le pouvoir faire en chemin. Quoy que les chaleurs

leurs ſoient exceſſives pendant le jour, il eſt rare pourtant qu'on s'arrête, & qu'on ſe repoſe avant les cinq ou ſix heures du ſoir. Les ſoldats pour ſe garantir de l'ardeur du ſoleil, pendent leur caſque à leur ceinture, & ſe couvrent la teſte de leur bouclier, qui n'eſtant fait que d'ozier, ne les charge pas beaucoup. Si-toſt qu'ils apperçoivent l'ennemi, ils tâchent de l'épouvanter par des cris redoublés, & par des hurlemens effroyables. Tous les Tambours battent en même temps, & d'abord que le Drapeau du Roy a donné le ſignal, ils vont à la charge, & ſe jettent avec fureur ſur les premiers qu'ils rencontrent. Aprés qu'ils ont conſommé toute leur poudre à tirer leur fuſils, ils mettent la main au ſabre, ou s'ils ſe trouvent trop preſſés dans la mêlée, ils ſe ſervent de leur *Crit*, dont tous les coups ſont mortels, parce qu'ils ſont toûjours empoiſonnez; & c'eſt dans ces rencontres qu'ils font un carnage dont ils ont eux-mêmes horreur, quand la raiſon leur eſt revenuë, & qu'ils ſont ſortis du combat.

Lors que le Roy s'apperçoit que ſes gens ne ſont pas les plus forts, & qu'ils ſe ſont engagez trop avant ponr pouvoir faire une honneſte retraite, il fait arbo-

rer

rer le Drapeau blanc, pour marquer aux ennemis qu'il demande à capituler. Si quelqu'un, avant ce ſignal, avoit eu la lâcheté de ſe rendre, ou de prendre la fuite, il en perdroit irremiſſiblement la vie; il faut vaincre ou mourir. Comme cette eſpece de rage, dont ils ſe ſentent tous tranſportez à la veuë de leur ennemis, ne dure pas long-temps, & qu'une reſiſtance de deux ou trois heures ſeulement les jette dans un découragement, dont ils ont de la peine à revenir: ceux qui les connoiſſent les amuſent quelque temps, & leur laiſſent jetter leur premier feu pour aprés les pouſſer à bout, & profiter de leur deſordre.

La punition des deſerteurs, & de ceux qui n'ont pas fait leur devoir dans le combat, eſt differente, ſelon les differentes qualitez des coupables; ſi c'eſt un ſimple Soldat qui ait deſerté dans la marche, on le depoüille honteuſement de ſes armes à la tête du Bataillon; & comme indigne de l'honneur de ſervir ſon Roy on le chaſſe du Royaume pour toute ſa vie, ſans eſperance de retour. S'il s'eſt enfuy dans le temps que l'on étoit aux priſes avec les ennemis, on luy fait ſon procez en forme, & on le condamne à avoir la tête tranchée,

ou

ou bien à eſtre percé de fléches, les mains liées derriere le dos, & attaché à un arbre. Si c'eſt un des premiers Officiers de l'armée, il perd ſa Charge, ſes biens ſont confiſquez, & il eſt banni du Royaume. C'eſt là le ſupplice ordinaire des perſonnes de qualité, car il eſt preſque inoüi, qu'on ait jamais répandu le ſang d'un *Daén*, à moins qu'il n'ait eſté atteint, & convaincu de crime de Leze-Majeſté au premier chef. En ce cas, on ne l'épargne pas plus que le dernier roturier. On le fait boüillir tout vif dans une grande chaudiere juſqu'à ce qu'il y expire par la violence & la durée de ce cruel tourment; ou bien on luy attache une groſſe pierre au col, & on le precipite dans la Mer, aprés l'avoir chargé de mille maledictions. Mais il eſt rare encore d'en voir perir de la ſorte: car ſi-tôt qu'ils ſont avertis de la découverte de leur conſpiration, s'ils ne peuvent pas ſe ſauver par la fuite, ou bien ils s'étranglent eux-mêmes avec un cordon de ſoye, ou bien ils prennent le parti de ſe deffendre, & de ſe faire tuer par ceux qui viennent les arréter priſonniers. L'honneur qu'ils ont de mourir ainſi les armes à la main, efface une partie de la honte & de l'ignominie de leur crime.

C'eſt

C'eſt ainſi qu'en uſent à preſent les perſonnes même qui ſont tant ſoit peu de qualité, de ſorte qu'on voit aujourd'huy peu d'executions publiques qui ſe faſſent par la Juſtice ordinaire des lieux où le délit a eſté commis. Lors qu'elle peut ſe ſaiſir d'un criminel, elle le renvoye au Roy même pour le juger, s'il n'en eſt pas éloigné. Si le crime ne merite pas le dernier ſupplice, Sa Majeſté condamne le coupable ou bien au baniſſement perpetuel hors du Royaume, ou à eſtre foüetté à grands coups de rotins ſur les épaules. Mais s'il eſt digne de mort, elle le fait ſervir de divertiſſement au Peuple dans une place publique, elle propoſe un prix à celuy de ſes Soldats qui le bleſſera le premier dans l'endroit du corps qu'elle leur indique; & quelquefois pour faire preuve de ſon adreſſe, elle le tire elle même. Le Prince qui regne à preſent tira il y a quelques années un de ces miſerables, mais avec tant d'adreſſe, qu'il le bleſſa à plus de quatre-vingt pas de diſtance, à l'orteil du pied qu'il s'étoit propoſé pour but: le poiſon de la fléche fut ſi ſubtil & ſi preſent, que ce ſeul coup le fit tomber mort à l'heure même, ſans que deux Chirurgiens qui étoient tous prêts pour couper la partie, le pûſſent ſauver. Les

Les Princes, & les *Daéns*, ſont toûjours renvoyez au Roy, qui ſeul a droit de connoître des affaires criminelles & civiles qui les regardent. Alors Sa Majeſté aſſemble ſon Conſeil, qui eſt compoſé de ſon premier Miniſtre, des Princes du Sang, & des premiers Officiers de ſa Couronne. L'inſtruction du procez criminel a dû ſe faire auparavant par le Gouverneur de la Ville, par le Prevoſt des Marchands, & par les principaux Habitans du lieu où le crime a eſté commis, ou découvert. Les Charges & informations ſont apportées à la Cour, le coupable eſt interrogé en preſence du Roy, les témoins luy ſont confrontez, & Sa Majeſté, aprés avoir recüeilli les avis, prononce elle même l'Arreſt d'abſolution ou de condamnation qui s'execute à l'heure même.

Le Prevoſt des Marchands eſt là, comme en France, le Juge ordinaire de tous les differents qui naiſſent dans le Commerce: ſi neanmoins il s'agit d'une affaire de conſequence, où le public ſoit fort intereſſé, elle eſt encore évoquée au Conſeil du Roy, qui s'en retient toûjours la connoiſſance. Il y a un Prevoſt des Marchands dans toutes les Villes, & dans tous

les

les Ports du Royaume; il eſt ordinairement fort riche, parce qu'en bien des endroits il eſt le ſeul Juge, à qui on puiſſe avoir recours, & que d'ailleurs c'eſt la coutume de luy faire des preſens, quand on a gagné ſon procez: il n'en reçoit pourtant point qu'il n'aye rendu ſon Jugement, & il eſt rare qu'il ſe laiſſe corrompre par l'avarice, ou par l'ambition. Un Vaiſſeau ne peut point entrer dans le Port, ni y débiter ſes Marchandiſes ſans ſa permiſſion expreſſe, & par écrit: Il eſt le maître abſolu de la Police: Il met le prix à tout ce qui ſe vend, il regle les poids & les meſures, & a ſoin de faire payer les entrées, & les Droits du Roy; mais il luy eſt deffendu ſous peine de punition corporelle d'exiger un ſeul *Piquen*, ſoit pour les Droits du Roy, ſoit pour ceux qui ſont attachez à ſa Charge, plus qu'il n'a eſté arreſté par le Conſeil ſouverain. C'eſt pourquoy les Secretaires ſont obligez de faire mention, de ce qu'ils ont reçû des parties, ſur les permiſſions, & les acquits qu'ils leur donnent.

Il n'y a point d'Avocats, ni de Procureurs, chacun explique le ſujet qui le fait plaider, & le défaut de ſincerité quand il eſt reconnu, eſt une raiſon ſuffiſante pour

être condamné. Les affaires criminelles ni ſont pas à beaucoup prés en ſi grand nombre que les civiles, parce que comme la Loy du Talion y eſt regulierement obſervée, chacun ſe fait juſtice à ſoy-même, on y rend fort exactement les coups de bâton qu'on y reçoit, & on y peut tuer, ſans crainte d'eſtre recherché par la Juſtice, les voleurs, & les adulteres qui ſont trouvez en flagrand délit. A propos de voleurs ils ſont dans le Macaçar beaucoup plus communs qu'en France, mais ils ne ſont pas ſi cruels, car ils ne tuent preſque jamais que ceux qui les veulent tuer; ils ſe contentent de dépouiller un homme, & de luy prendre honnêtement tout ce qu'il a, quand ils le trouvent à l'écart, ou bien ils vont de nuit le ſurprendre dans ſon logis, ce qui n'eſt pas bien difficile; car les maiſons n'étant faites que de bois, ils ſçavent le moyen de les ouvrir, & d'y entrer à petit bruit. Cela leur eſt d'autant plus aiſé qu'ils ſont preſque tous Sorciers, & qu'ils ſçavent charmer en differentes manieres, ceux qu'ils vont ainſi voler dans leur logis: ils enchantent les uns par des paroles, dont ſouvent ils n'entendent pas eux-mêmes le veritable ſens, qui pourtant ne laiſ-

ſent

ſent pas par la vertu du pacte. qu'ils ont fait avec le mauvais genie du Païs, de rendre les gens immobiles, de leur tenir les yeux ouverts, & la bouche béante, ſans qu'ils puiſſent parler, ni ſe remuer. Ils charment les autres, en les touchant d'une Baguette qu'ils portent toûjours avec eux dans ces occaſions, & par cet attouchement ils les font rire de toute leur force. Ces ris continuent juſqu'à ce que les voleurs ſoient ſortis du logis. Alors ils ſe changent en des douleurs extrémes repanduës dans toutes les parties du corps, qui leur font crier les hauts cris. Cela eſt tout commun dans le Païs, & pluſieurs perſonnes dignes de foy m'ont aſſûré en avoir vû pluſieurs enchantées de la ſorte, qui étant épuiſées par les efforts qu'elles avoient fait en riant, avoient eſté obligées de garder le lit pluſieurs jours.

Au reſte la vigilance & la fidelité des Officiers de Juſtice regle ordinairement le temps de la continuation de leur Charges, ils n'en ſont jamais dépouillez que pour les malverſations dont ils peuvent eſtre convaincus, ou pour etre élevés à des Emplois plus conſiderables. Lors qu'ils ſe ſont bien comportés, pour peu qu'ils ſoient honnêtes gens, & qu'ils ſe

ſoient rendus agreables au premier Miniſtre par les preſens qu'ils ont eu ſoin de luy faire de temps en temps, ils en obtiennent aiſément la ſurvivance pour leur enfans.

Entre ces Officiers de Juſtice il n'y en a point, aprés le Prevoſt des Marchands, qui faſſent mieux leur compte que les Greffiers; car le Notariat eſt toûjours uni au Greffe, & l'un & l'autre s'exerce par la même perſonne. Tous les Contrats de ventes, toutes les Obligations & les Marchez ſe paſſent par devant luy, & il ne s'en fait point qu'il ne ſoit ſuivi de quelque repas où Monſieur le Notaire eſt toûjours le premier à table. Comme c'eſt luy qui reçoit, & redige par écrit toutes les promeſſes de Mariage, il a droit auſſi de ſe trouver à toutes les Nopces, & aprés qu'il y a eſté bien regalé pendant trois ou quatre jours, il ſe fait encore païer en ſortant de ſon Droit d'aſſiſtance, & de l'expedition de ſon Acte.

Il n'y a point de peuples qui prennent plus de précautions que les Macaçarois pour les mariages qu'ils contractent, ny qui les celebrent avec plus de pompe & de ceremonie, parce qu'ils croyent que c'eſt l'action la plus importante de la vie civile,

&

& la plus ſainte de leur Religion. A peine un garçon a-t-il atteint l'âge de trois ou quatre ans que ſon pere penſe déja à le marier. Il voit chez ſes parens, ou dans ſon voiſinage, s'il n'y a point quelque fille de même âge, & d'une condition égale à la ſienne qu'il luy puiſſe faire épouſer. Quand il en a trouué, il va voir ſa mere: car la mere eſt chargée ſeule d'inſtruire & de pourvoir ſes filles, comme le pere l'eſt uniquement de l'éducation des garçons; il luy déclare ſa recherche, & ſi elle eſt bien reçûë, il convient avec elle de la dot qu'il doit donner à ſon fils, car les filles n'en ont point, & là, on a la commodité, qu'on n'a pas en France, de marier les filles pour rien.

Aprés qu'on eſt demeuré d'accord de toutes choſes, le pere s'en retourne chez luy, & envoye auſſi-tôt à la future Epouſe des preſens proportionnés à ſa naiſſance, & à ſa fortune, & qui ſont toûjours reglés par l'uſage: ſi la mere en eſt ſatisfaite, le pere du futur Epoux le prend par la main, & vient le preſenter à ſa future Epouſe, le Notaire eſt mandé, & on paſſe un acte par lequel la mere s'oblige de luy donner ſa fille en mariage quand elle ſera nubile, & reconnoiſt avoir receu

pour elle, tels & tels preſens, afin que ſi par mal-heur, les deux familles venoient à ſe brouiller enſemble, & à conſentir d'un commun accord à la caſſation des promeſſes de Mariage, la reſtitution en pût eſtre faite de bonne foy. Si le garçon meurt avant qu'il ſoit marié, tous les preſens demeurent à la fille pour la conſoler de la perte de ſon Amant. Mais ſi elle meurt la premiere, ſa mere rend avec honneur tout ce qu'elle a receu pour elle.

Les futurs conjoints demeurent ſeparés, juſqu'à ce que l'un & l'autre ayent atteint l'âge de quinze ou ſeize ans. Ils ont pourtant la liberté de ſe voir de temps en temps, en preſence de leur parens. Leur maniere de faire l'amour eſt aſſés approchante de celle des Italiens, qui ſont naturellement folâtres, mais ſur tout auprés de leur maîtreſſes. La vivacité de leur eſprit leur fournit cent plaiſantes exagerations de leur ſouffrances amoureuſes, qui divertiſſent extrémement ceux qui les entendent, quand ils n'y ſont pas accoutumés, mais il faut pourtant qu'ils ſoient ſages, car on ne ſouffriroit pas quavant que le Prêtre y eût paſſé, & qu'il eût

eût fait la ceremonie du Mariage, ils priſſent la moindre liberté.

Quand les deux familles ſont convenues entre-elles du jour qu'il doit eſtre célebré, le pere de l'Accordé fait bâtir une maiſon pour le loger, quand il ſera marié, & la mere de la fille fait élever dans la cour de ſon Logis une grande ſalle pour y recevoir & y regaler la compagnie. Dés le matin du jour des Nopces le Fiancé ſe pare de ſes plus beaux habits s'il eſt de qualité, ſon turban eſt ordinairement d'une toile d'or, ſa veſte, & ſa ceinture du plus riche brocard qui ſe peut trouver dans le Pays. Ses valets ſont auſſi tres-bien vêtus, & ils ſont tous rangés derriere luy, quand il reçoit ſes parens, qui viennent tous les uns aprés les autres luy faire leur complimens, & leur preſens. Il fait choix d'un d'entre ſes amis ou parens pour luy ſervir de Parrain, car ſon pere eſt ailleurs aſſés occupé à preparer la dot qu'il luy a promis, & à diſpoſer les preſens qu'il vient de recevoir de la famille, afin de les envoyer à la future épouſe. Elle les attend toûjours avec beaucoup d'impatience, pour peu d'inclination qu'elle ait pour ſon amant, parce qu'elle ſçait que ſon Mariage ne ſe feroit pas, s'il

manquoit quelque choſe de ce qui luy a eſté promis par l'Acte qui s'eſt fait avec ſa mere. Les valets les mieux faits de la maiſon, & du voiſinage, car il en faut quelque fois plus de cent, ſont choiſis pour porter ces preſens en ceremonie. Ils les mettent de la part de leur maître entre les mains de la mere de la future Epouſe. Elle les examine en preſence du Notaire, qui ſe doit trouver quand elle les reçoit, & ſi elle en eſt contente, elle les envoye à ſa fille, qui eſt alors renfermée dans ſa chambre, au milieu de ſes compagnes qui la coeffent, & qui l'ajuſtent.

Comme le ſexe n'eſt pas moins curieux à Macaçar qu'en France, c'eſt un plaiſir de voir avec combien d'empreſſement toutes ces filles regardent, & viſitent ces preſens. Si toſt que les valets, qui les ont apportés, & qui ſe tiennent au bas des feneſtres pour tâcher d'entendre ce que l'on en dira, ont appris par les cris d'admiration & de joye qui s'y font, qu'ils ont eſté bien receus, ils courent promptement en donner avis à leur maître, qui va dire à ſon fils que ſa maîtreſſe eſt bien ſatisfaite de luy, & qu'il peut aller la voir quand il luy plaira: auſſi-toſt il ſe leve, le chemin ſe fait à pied s'il n'eſt pas long, & ſi

la

la ſaiſon le peut permettre, mais on monte à cheval ſi elle n'eſt pas commode, ou ſi la maiſon de l'Epouſe eſt trop éloignée. Ceux des parens qui ne ſont pas encore mariés, ou qui l'eſtant, n'ont point leur femmes avec eux, vont les premiers: ils ſont precedés par les Tambours, & les Trompettes qui ſe mêlent à leur chants de réjoüiſſance. Le Fiancé marche aprés, accompagné ſeulement de celuy qu'il s'eſt choiſi pour Parrain. Il eſt ſuivi des autres parens qui ſont mariés & qui ſont accompagnez de leur femmes; ſon pere & ſa mere, pour faire honneur à l'aſſemblée, vont tous les derniers. Entre ces deux bandes de parens, il y a toûjours quinze ou vingt pas de diſtance qui en ſeparent le Fiancé, afin qu'il puiſſe eſtre plus aiſément diſtingué dans la foule, par ceux qui ſe trouvent ſur ſon chemin.

L'Agguy Paſteur du quartier, bien averti du départ de la compagnie, l'attend à la porte de ſa Moſquée; il prend le Fiancé par la main, & le conduit au milieu du Temple, pour l'inſtruire des devoirs les plus eſſentiels du Mariage, & pour l'exhorter d'y ſatisfaire avec honneur. Quand l'exhortation eſt finie, il luy ſerre le pouce de la main gauche, & luy demande

s'il veut bien prendre une telle fille pour ſa femme & légitime épouſe; aprés qu'il a répondu qu'ouy, il le mene, le tenant toûjours par une main & le Parrain par l'autre, au logis de ſa future épouſe, au milieu du même cortege & dans le même ordre qu'il gardoit quand il eſt arrivé à la Moſquée.

Si-toſt que les valets de la Demoiſelle entendent les Tambours, & les Trompettes, ils courent viſte fermer toutes les portes & les feneſtres de la maiſon; & ne laiſſent ouvertes que celles de la cour & de la Salle, où ſe doit faire le feſtin des Nopces. Les parens, & les amis qui ont eſté du Cortege, entrent d'abord dans cette Salle avec tous les Joüeurs d'Inſtrumens pour ſe preparer à dancer. Cependant le Fiancé va ſous la conduite de l'Agguy, accompagné ſeulement de ſon pere & de ſa mere, frapper à la porte de ſa fiancée; il y demeure plus ou moins de temps, ſelon qu'elle eſt plus ou moins fiere. Il arrive même qu'elle le fait quelque fois attendre ſi long-temps, qu'il eſt obligé de lui repreſenter que ſon pere & ſa mere ſont vieux, & que ſi elle les fait demeurer davantage à la porte, le Soleil qui leur donne ſur la tête pourra les rendre malades,

&

& les faire mourir. Alors touchée de compaſſion pour la vieilleſſe, car il ne faut pas qu'elle témoigne être ſi ſenſible aux incommoditez qu'en pourroit ſouffrir ſon Amant, elle commande au portier d'ouvrir la porte; mais il ne ſe preſſe point d'obeïr juſqu'à ce que l'Epoux luy ait fait couler dans la main, vingt ou trente Reales, ſon pere & ſa mere autant. Tous ceux qui veulent aller aprés ſaluer l'Epouſe, ne trouvent point d'accez auprés d'elle, & ce portier leur refuſe honnêtement la porte, s'ils ne payent liberalement leur entrée. Il rend compte de tout ce qu'il reçoit à ſa maîtreſſe, qui s'en fait un petit fonds pour ſes menus plaiſirs pendant le cours de ſon Mariage.

Quand l'Epoux eſt entré dans cette premiere chambre, le pere & la mere de l'Epouſe viennent au devant de luy, & luy font les civilitez ordinaires. Ils le conduiſent dans une Salle prochaine avec tous ceux qui l'ont ſuivi. Là tous les parens & amis de leur famille ſont aſſemblés d'un côté, & de l'autre l'Epouſe eſt aſſiſe ſur un beau Carreau au milieu de ſes parentes, & de ſes compagnes. Elles ſe levent toutes enſemble, & font ſemblant d'aller au devant de l'Epoux, mais il les previent,

&

& il s'avance promptement vers elles avec l'Agguy qui le tient toûjours par la main. Aprés les complimens de part & d'autre, ce même Agguy prend auſſi la main de l'Epouſe qui eſt enveloppée d'un ſatin blanc, & luy ſerre le pouce comme il a fait auparavant à ſon Epoux dans la Moſquée; il luy demande ſi elle veut bien prendre un tel pour ſon veritable & legitime époux. Quand elle a répondu qu'oui, elle commence à le regarder avec des yeux moins ſeveres, & elle luy met au doit, pour gage de ſon amour reſpectueux & fidele, un anneau d'or qu'il reçoit avec des marques d'une extréme reconnoiſſance: l'Agguy leur fait là une ſeconde exhortation, mais bien plus courte que la premiere, car il ſçait que le feſtin eſt preſt dans la Salle, & que la compagnie l'y attend avec impatience.

Cependant un ou deux valets ouvrent ſecrettement une fenêtre, & ne ceſſent point juſqu'à la nuit de jetter du Ris en l'air, afin diſent ils d'amuſer le Diable, & de l'empêcher de venir troubler les plaiſirs de la Nopce.

A peine l'Agguy eſt il deſcendu pour aller prendre ſa place au feſtin, que l'on mene les nouveaux mariez dans une

chambre

chambre fort obſcure, & où il n'y a point d'autre lumiere que celle d'une petite lampe qui ſe trouve allumée dans un coin ; on les y laiſſe ſeuls pendant trois jours & trois nuits, ſans qu'il leur ſoit permis d'en ſortir, ni à qui que ce ſoit d'y entrer : une vieille ſervante ſe tient ſeulement pendant tout ce temps-là à la porte pour leur apporter ce qui leur peut eſtre neceſſaire : & afin de leur ôter tout prétexte d'en ſortir, il y a un petit cabinet dans la chambre même, où ils vont ſatisfaire aux beſoins de la nature. Mais quand le mary eſt d'humeur à cauſer, il ne laiſſe pes de répondre aux bons mots, que luy diſent les garçons de la fête, au travers des murailles, qui ne ſont pas aſſez épaiſſes pour empêcher de ſe faire entendre.

Les trois jours que ces nouveaux mariez paſſent dans cette ſombre retraitte ſont employez par tous les conviez, tantôt à boire & à manger, tantôt à dormir, à chanter ou à danſer au ſon des inſtrumens : car chacun a la liberté d'y faire ce que bon luy ſemble ſans qu'on y puiſſe trouver à redire. Les Dames y ſont toûjours également ſages, & quoy qu'elles ſoient fort enjoüées, elles y vivent pour-

pourtant dans une fort grande retenuë.

Dés le matin du quatriéme jour, le nouveau marié ſe diſpoſe à prendre congé des parens de ſon épouſe, pour aller prendre poſſeſſion de la maiſon que ſon Pere luy a fait bâtir auprés de la ſienne; mais auparavant de ſortir de cette chambre obſcure, un valet y porte à la pointe du jour une barre de fer ſur laquelle ſont gravez quelques chifres myſterieux, avec un ſceau d'eau bien fraîche. Le plus âgé de la compagnie le ſuit un peu aprés, & s'approchant du lit des nouveaux mariez, il les oblige de ſe lever, & de ſe mettre tous deux les pieds nuds ſur cette barre de fer ſi-tôt que l'Epoux eſt à demy vêtu, & l'Epouſe a pris ſa longue robe de toille qui la couvre depuis le col juſqu'aux talons. Cela fait il leur jette le ſceau d'eau tout entier ſur le corps, en marmottant quelques prieres, & ſe retire, laiſſant entrer les valets & les ſervantes qui ſont tous prêts à la porte, les uns pour eſſuyer leur maître, & les autres pour changer de chemiſe à leur maîtreſſe. Quand on les a revêtus de leur plus beaux habits ils deſcendent dans la ſalle pour s'y réjoüir avec leur amis, & ſe dédommager du temps perdu.

Envi-

Environ le midy on les conduit en ceremonie chez le pere de l'époux: les parens, & les amis des deux familles s'y rendent avec eux: ils y trouvent un dîné magnifique, aprés lequel on dance encore, & on joue juſqu'à la nuit; que tout le monde ſe ſepare. Chacun s'en retourne chez ſoy, & les nouveaux mariez vont coucher dés ce ſoir dans leur nouvelle maiſon qu'ils trouvent toute meublée, leur pere & mere ſeulement les y accompagnent, & aprés leur avoir ſouhaitté mille benedictions, il les embraſſent, & les quittent.

La mere de l'épouſe ne luy dit point adieu ſans verſer bien des larmes, car elle ſçait par ſa propre experience que ſa fille a paſſé ſes plus beaux jours, & que ceux qui luy reſtent à vivre ſeront expoſez à une infinité de chagrins & de peines. En effet d'abord que la femme eſt entrée dans la maiſon de ſon mary, on peut dire qu'elle eſt entrée en eſclavage; elle commence dés le lendemain à eſtre chargée de tous les ſoins du ménage, & ſi elle n'eſt pas de qualité à pretendre que ſon mary l'entretienne d'habits, de linge, & des autres choſes neceſſaires pour les commodités de la vie, il faut qu'elle penſe

ſe à ſe les donner elle même par ſon travail. C'eſt pourquoy dans une juſte prévoyance de l'avenir, ſouvent elle cache & met en reſerve, pour fournir à ſes petits beſoins, les preſens que ſes parens luy ont fait en ſecret le jour de ſes nopces, car à l'égard de ceux qui luy ont eſté faits par la famille de ſon époux, elle eſt obligée de les luy rapporter tous fidelement, le ſecond jour qu'ils ſont entrés dans leur ménage; & il ne luy laiſſe qu'une chaîne d'or, qu'il luy met au col pour marque de ſon eſclavage.

Si pourtant elle ſurvit ſon mary, & qu'il ne luy ait point laiſſé d'enfans, elle partage ſes biens par moitié avec ſon pere & ſa mere, s'ils ſont encore en vie, ou avec ſes freres, s'ils ſont déja decedés; & en cas qu'il n'y ait plus ny pere ny mere, ny freres ny ſœurs, tous ſes biens lui ſont acquis, & elle en demeure incommutablement la maîtreſſe.

Si ſon mari luy laiſſe des enfans en mourant, de quelque lit qu'ils ſoient, & qu'elle paſſe en ſecondes nopces, elle ne peut prérendre que le tiers de ſes biens; mais ſi elle ne ſe remarie pas, elle diſpoſe de tout comme bon luy ſemble pendant ſa vie, & elle en eſt quitte pour marier

ſes

ſes enfans, ſuivant leur condition, & la coûtume du Pays, ſans eſtre obligée de leur rendre compte. Ce qui ſe trouve de reſte aprés ſa mort, & les frais funeraires payés, ſe partage entre eux. L'aîné en doit avoir plus que les autres, & la part des cadets ſe regle par l'âge, le plus jeune en a moins que celuy qui eſt plus âgé; les ſœurs ne partagent point la ſucceſſion avec leur freres, & elles n'emportent de la maiſon que ce que leur pere & leur mere ont bien voulu leur donner manuellement pendant leur vie, ou ce qu'ils leur ont laiſſé de biens mobiles par leur Teſtament.

Si pourtant elles n'avoient point de freres, le partage des biens délaiſſés ſe feroit entr-elles, comme il ſe fait entre les garçons, à moins que leur pere & mere n'en euſſent autrement diſpoſé avant leur decés, car ils ne meurent preſque jamais ſans régler par leur Teſtament, ou verbal, ou par écrit les parts & portions de leur enfans, les aumônes qu'ils veulent eſtre faites aprés leur mort, les preſens dont ils deſirent gratifier leurs amis, les frais & les ceremonies de leur ſepulture. Les veritables eſclaves qui ont eſté acquis, ou par la guer-

re, ou par argent, ſe partagent comme les meubles; mais il n'en va pas même de ceux qui ſont dépendans de quelque Seigneurie qui appartenoit au deffunt, & qui eſt donnée à quelqu'un des enfans en partage; car comme ces eſclaves ſont le principal revenu de ces Seigneuries, ils ſont partagés comme immeubles, & ils appartiennent de plein droit à celuy à qui la Terre eſt échuë en partage.

Si la femme meurt devant ſon mari, ſoit qu'elle ait des enfans ou qu'elle n'en ait pas, il herite ſeul de tous ſes biens meubles & immeubles, ſans eſtre obligé d'en rendre aucun compte à ſes enfans.

Quoy que le Mariage des Macaçarois ſoit ſi ſolemnel, & qu'il ſe faſſe avec tant de précautions, il n'eſt pas pourtant indiſſoluble, même aprés ſa conſommation: Quand le mari eſt mal ſatisfait de ſa femme & qu'il la croit infidelle, car l'adultere eſt la cauſe la plus ordinaire du divorce; il va trouver ſon Agguy pour ſe plaindre de ſa mauvaiſe conduite, il luy découvre ſes conjectures; & les raiſons qu'il a de la repudier: ſi l'Agguy les approuve il le renvoye au Juge ſeculier pour prononcer ſur la ſeparation, & en regler les conditions.

tions. Une femme repudiée, peut ſe marier à qui bon luy ſemble, ou plûtôt à celuy qui en veut. Mais il luy ſeroit honteux de ſe remarier dans le même lieu où elle a eſté repudiée; & l'homme qui l'épouſeroit ne la prendroit jamais que pour concubine.

Le mary qui juſtement repudie ſa femme, eſt auſſi en droit d'en prendre une autre quand il luy plaît, mais il eſt rare qu'il paſſe en ſecondes nopces. Il ſe contente de déclarer que celle de ſes concubines qu'il aime le mieux eſt preſentement ſa femme, & il fait cette déclaration en preſence de ſes parens & amis qu'il regale magnifiquement ce jour là, & l'ayant fait aſſeoir à table avec eux, il commande à toutes ſes eſclaves de luy obeïr deſormais comme à leur maîtreſſe, & à toutes ſes concubines de la reconnoître pour ſa femme.

Les concubines ſont ordinairement la cauſe de tous les mauvais ménages, & des diviſions qui arrivent entre la veritable femme & le mary; auſſi les femmes de qualité ne les ſouffrent pas volontiers dans leur maiſon, le mary les va voir dans des logis ſeparés qu'il leur fait bâtir dans ſon enclos, à cinquante ou ſoixante pas du ſien. Il les tient là renfermées, & fournit à cha-

cune pour ſa ſubſiſtance ce dont il eſt convenu avec elle, auparavant que de la prendre, & quand il en eſt las, il la renvoye ſans ceremonie, comme il l'a reçuë.

Les plus ſcrupuleux avant que de recevoir ou de renvoyer une concubine, en demandent avis à leur Agguy; ils croiroient commettre un peché conſiderable, s'ils le faiſoient de leur propre mouvement, & ſans ſa permiſſion; mais les libertins, ne les importunent jamais pour cela; car ils ſont perſuadez que l'Agguy ne leur répondra que ſelon ſa fantaiſie & le contentement ou le chagrin qu'il aura reçû ce jour là de ſa femme.

Il eſt bien dangereux pour un mary qui a des concubines, d'avoir une femme un peu fiere; car on en a vû pluſieurs qui étant entrées dans la maiſon de ces concubines avec leur ſervantes, lors que leur maris y eſtoient, non ſeulement les ont fait honteuſement foüetter en leur preſence avec des oziers, mais ſe ſont encore jettées avec fureur ſur elles & les auroient poignardées ſur la place, ſans un reſte de compaſſion & de tendreſſe.

Il

Il y a quelques années que la femme d'un grand Seigneur ayant ſurpris ſon époux avec une de ſes concubines pour qui il témoignoit avoir plus d'inclination que pour elle, la poignarda en ſa preſence. Les Juges, à la ſollicitation de ſon mari, voulurent prendre connoiſſance & pourſuivre la vengeance de ſon crime; mais comme elle eſtoit auſſi de qualité, elle demanda d'eſtre renvoyée au Conſeil du Roy, où elle fit ſi bien valoir la complaiſſance qu'elle avoit toûjours eu pour ſon époux, les ſoins qu'elle avoit pris de luy plaire en toutes choſes, la fidelité qu'elle luy avoit inviolablement gardée, le tort qu'il avoit eu de preferer cette concubine, que le Roy la jugea digne du pardon qu'elle demandoit, & qu'il ordonna même à ſon mary d'avoir à l'avenir plus d'égard pour elle qu'il n'en avoit eu juſqu'alors.

Fin du ſecond Livre.

HISTOIRE DU ROYAUME DE MACAÇAR.

LIVRE TROISIE'ME.

Contenant l'ancienne Religion des Macaçarois, celle dont ils ſont à preſent Profeſſion, & les Ceremonies qu'elle preſcrit.

IL n'y a pas plus de ſix vingt-ans que les Macaçarois étoient encore tous Idolâtres, comme le ſont aujourd'huy la pluſpart des Indiens. Ne voyant rien de plus grand dans l'Univers, rien qui fût plus digne de l'admiration

ration & de l'amour des hommes que le Soleil & la Lune, ces deux Aſtres eſtoient les ſeuls objets de leur adorations, & de leur vœux. Si-tôt qu'ils ſe levoient, ou qu'ils eſtoient preſts de ſe coucher, ces Peuples ne manquoient pas de les prier de leur être favorables, & ſi par hazard dans le temps de la priere quelque épaiſſe nuée venoit les dérober à leur yeux, ils rentroient incontinent chez eux, & ſe proſternoient devant leur figures, que chacun avoit ſoin de garder avec reſpect dans le lieu le plus propre de ſa maiſon. Elles étoient ordinairement d'Or, d'Argent, de Cuivre, ou de terre cuitte, qu'ils doroient à leur mode, & d'une grandeur proportionnée à la haute idée qu'ils avoient de ces deux Aſtres.

Le premier & le quinziéme jour de la Lune eſtoient conſacrés à l'honneur de ces deux Divinités; & c'eſtoit particulierement dans ces jours de Fête, qu'ils leur offroient en Sacrifice des Bœufs, des Vaches, & des Cabris.

Comme l'opinion de la Metempſycoſe eſtoit alors auſſi bien receüe parmi eux, qu'elle l'eſt encore à preſent dans pluſieurs Royaumes des Indes, ils auroient

crû commettre un grand crime s'ils avoient tué pour leur uſage particulier quelques-uns de ces animaux ; mais ils ſe faiſoient un devoir de Religion de les immoler au Soleil & à la Lune, parce qu'ils croyoient eſtre redevables de tout ce qu'ils avoient, & de tout ce qu'ils eſtoient eux-mêmes, à l'heureuſe fecondité de leurs divines influences. De ſorte qu'il n'y avoit point de Province, point de Ville, point de Village qui oſât s'en diſpenſer ; juſques là même qu'il s'eſt vû des peres de famille, qui aprés avoir ſacrifié tous leurs beſtiaux, n'ayant plus rien à immoler qui pût appaiſer la colere de ces Divinités qu'ils croyoient irritées contre eux, n'ont pas épargné leur propres enfans.

Ils auroient crû leur faire injure, s'il leur euſſent bâti des Temples ſur la terre, ne pouvant point trouver de matiere aſſés precieuſe pour en faire qui approchaſſent des beautés, & des richeſſes du Ciel, qui ſeul étoit digne de leur ſervir de demeure. C'eſt pourquoi tous les grands Sacrifices ſe faiſoient au milieu des places publiques, par des Prêtres que le Prince nommoit, & qui étoient entretenus au dépens du peuple. Ceux qui s'of-

s'offroient par les mains des peres de famille, ne ſe faiſoient jamais que hors la porte de la maiſon, & en preſence de tout le voiſinage.

Comme les Mahometans, depuis qu'ils ont introduit leur Secte dans le Macaçar, ont pris ſoin d'effacer tous les veſtiges de cette ancienne Religion, de peur qu'ils ne ſerviſſent dans la ſuite à faire retomber ces peuples dans l'Idolâtrie, je n'ay pû rien découvrir des ceremonies qu'ils obſervoient dans leur Sacrifices, ny des autres points de leur creance. Tout ce que j'ay pû tirer des entretiens que j'ay eu dans les Indes avec ceux qui m'ont paru les plus verſés dans la connoiſſance des antiquités de ce Pays, c'eſt que bien qu'ils cruſſent la tranſmigration des ames dans le corps des animaux, ils ne faiſoient pourtant alors aucun ſcrupule de manger du Cochon & des Oiſeaux. Les premiers, parce qu'ils croyoient, qu'il n'y avoit point d'ame qui eût commis d'aſſés grands crimes, pour meriter d'eſtre releguées dans le corps d'un animal ſi ſale, & les autres parce que leur corps avoient trop peu d'étenduë, & leur organes n'étoient pas aſſés bien diſpoſées, pour recevoir l'ame d'un homme, &

pour lui laiſſer la liberté de toutes ſes operations.

Ils croyoient encore que l'ame eſtant immortelle, on devoit la mettre en état, quand elle ſe ſeparoit de ſon corps, de paroître avec honneur dans tous les états differens, où elle ſe devoit trouver dans la ſuitte des temps; c'eſt pourquoy ils enterroient leur morts avec leur plus beaux habits, & la meilleure partie de leur biens. Il n'y a pas encore long-temps que foüillant dans leur anciens tombeaux, on trouva dans celui d'un des plus grands Seigneurs du Païs, quantité de vaſes, de braſſelets, de chaînes & de lingots d'or, que ſes parens y avoient mis, pour ſes beſoins de l'autre vie.

Les Docteurs ajoûtoient à toutes ces rêveries, dont ils amuſoient le menu Peuple, que le Ciel n'avoit jamais eu de commencement, que le Soleil & la Lune y avoient toûjours exercé une puiſſance ſouveraine, & vécu en paix l'un avec l'autre, juſqu'à un certain jour qu'ils ſe broüillerent enſemble, & que le Soleil pourſuivit la Lune pour la maltraitter; que s'eſtant bleſſée en fuyant devant luy, elle avoit accouché de la terre,

terre, qui étoit tombée par hazard dans la ſituation où nous la voyons aujourd'huy : que cette lourde maſſe s'eſtoit entre-ouverte en tombant, & qu'il en eſtoit ſorti deux ſortes de Geans : que les uns s'eſtoient rendus les maîtres de la Mer, où ils commandoient aux poiſſons, excitoient des tempêtes quand ils eſtoient en colere, & n'éterniioient jamais ſans y cauſer quelque naufrage. Que les autres Geans s'eſtoient enfoncés juſqu'au centre de la terre pour y travailler à la production des Métaux, de concert avec le Soleil & la Lune, & quand ils s'agitoient avec trop de violence, ils faiſoient trembler la Terre, & renverſoient quelquefois des Villes entieres. Qu'au reſte la Lune eſtoit encore groſſe de pluſieurs autres Mondes, qui n'avoient pas moins d'étenduë que celuy-cy ; qu'elle accoucheroit de tous ſucceſſivement l'un aprés l'autre, pour reparer les ruïnes de ceux qui ſeroient conſommez de cent mille ans en cent mille ans, par les ardeurs du Soleil ; mais qu'elle en accoucheroit naturellement, & non plus par accident, comme elle avoit fait la premiere fois ; parce que le Soleil, & la Lune ayant reconnu par une commune experience, que

que le Monde ne pouvoit ſubſiſter que par leur mutuelles influences, ils s'étoient enfin reconciliez, ſous condition que l'Empire du Ciel ſe partageroit également entre l'un & l'autre; c'eſt à dire, que le Soleil regneroit la moitié du jour, & la Lune l'autre moitié.

Voilà le Syſtême extravagant de l'ancienne Religion du Royaume de Macaçar, & le veritable état où elle eſtoit, lors que deux freres Marchands ſortirent du Païs, pour aller trafiquer dans les Iſles voiſines. Ils arriverent à *Ternatte* qui eſt la principale des Moluques, où les Portugais qui s'y eſtoient établis quelques années auparavant faiſoient une profeſſion publique de la Religion Chrétienne. Ces deux Etrangers furent charmés de la droiture de leur conduite, & de la beauté des céremonies du culte qu'ils rendoient à leur Dieu, qu'on leur dit eſtre le Createur du Ciel, du Soleil, de la Lune, & generalement de tout l'Univers, & le ſeul qui devoit eſtre adoré des hommes. Comme ils ne manquoient pas d'eſprit, ils voulurent ſçavoir plus particulierement quel eſtoit ce Dieu des Portugais; d'où vient qu'on les appelloit Chrêtiens; & ce qu'il faloit

faire

faire pour luy plaire. On satisfit à leur curiosité, & le Gouverneur de la Forteresse, qui se nommoit Antoine Galvaon, aussi fameux dans les Indes par sa pieté que par sa valeur, se chargea du soin de les instruire des veritez & des maximes du Christianisme.

Ils en furent en peu de temps si bien persuadez, qu'ils demanderent le Baptême; ils le reçûrent des mains mêmes de cet illustre Gouverneur; ne s'étant point trouvé de Prêtres sur les lieux qui leur pussent administrer ce Sacrement; l'un y prit le nom d'Antoine, & l'autre celuy de Michel.

Quand ils eurent terminé leurs affaires, ils retournerent dans leur païs, aussi satisfaits de la Religion qu'ils venoient d'embrasser, que de leur negoce. A peine y furent-ils arrivez, qu'ils crurent devoir faire part à leur Compatriotes de leur nouvelles découvertes. Ils leur annoncerent JESUS-CHRIST avec un zele incroyable, & JESUS-CHRIST donna tant de benediction à leur paroles, qu'ils eurent, peu de temps aprés, la consolation de voir à leur pieds une infinité de personnes qui venoient leur demander le Baptême. La plupart des Sou-

Souverains qui regnoient alors dans l'Iſle (car elle étoit en ce temps-là, comme je l'ay déja dit, diviſée en pluſieurs Royaumes) entendirent parler de cette nouvelle Religion ; ils eurent la curioſité de s'en informer, mais leur cœurs n'étoient pas encore diſpoſez pour la recevoir, & elle ne trouva pas à leur Cour le credit, & la docilité qu'elle avoit trouvé parmy le Peuple. On ne voulut point ſe ſoumettre à une Loy qui combatoit les plus douces inclinations de la nature, & qui declaroit la guerre à tous les plaiſirs de la vie. Il n'y eut que le Roy de *Soppen* qui ſçut profiter de la predication de l'Evangile ; car quelque temps aprés, *Ruis Vas Peireira* Gouverneur de Malaque ayant envoyé à l'Iſle Celebes un gros Vaiſſeau, commandé par Antoine Païva, pour y charger du bois de Sandal, ce Capitaine ne fut pas plûtôt arrivé dans le Port de *Soppen*, où il s'en faiſoit un grand commerce, que ce Roy vint luy-même le trouver, pour conferer avec luy, & s'éclaircir de ſes doutes touchant certains points de la Religion Chrêtienne, dont les Neophytes, ſes ſujets, n'avoient pû luy donner la reſolution. Il fut ſi ſatisfait, & de ſes réponſes aux queſtions qu'il luy

luy fit, & des nouvelles inſtructions qu'il luy donna ; qu'il ſe convertit peu de temps aprés, & ſe fit publiquement baptiſer avec toute ſa famille, & la meilleure partie de ſa Cour, par ce Capitaine même qui l'avoit inſtruit.

Quelques Hiſtoriens anciens & modernes, qui ont écrit la vie de Saint François Xavier, ajoûtent qu'un Roy de *Sion* ſuivit l'exemple de celuy de *Soppen*, & qu'ils receurent tous deux enſemble le Batême. Mais s'il y a jamais eu un Royaume de *Sion* dans les Indes, il faut de trois choſes l'une, ou qu'il ne ſoit point ſitué dans l'Iſle Celebes, ou qu'on en ait changé le nom depuis l'année 1560. ou qu'enfin il ait eſté entierement ruïné, & que la memoire en ſoit effacée dans tous les eſprits des Habitans de cette Iſle ; car les Macaçarois d'aujourd'huy n'en ont aucune connoiſſance, & pluſieurs perſonnes d'ailleurs tres-ſçavantes dans la Carte du Païs, m'ont proteſté n'en avoir jamais oüy parler.

Saint François Xavier qui étoit nouvellement arrivé dans les Indes, fut averti de tout ce qui ſe paſſoit dans le Macaçar ; & ne doutant point que tant d'heureux commencemens n'euſſent encore des ſuit-

tes

tes plus heureuſes, il reſolut d'aller donner la derniere main à ce grand ouvrage; il en chercha les moyens, mais par un ſecret de la ſageſſe de Dieu que nous ne pouvons point penetrer, il les chercha toûjours en vain, il ne pût trouver l'occaſion de paſſer dans le Macaçar, & les Prêtres même que les Gouverneurs de Malaca y envoyerent pluſieurs fois, à la priere de ce Roy de *Soppen*, & de ſes ſujets nouvellement convertis, furent toujours portez ailleurs par la tempeſte, ou bien moururent en chemin ſans qu'aucun d'eux y pût jamais arriver. Ce retardement des Ouvriers Evangeliques arrêta les grands progrés que le Chriſtianiſme faiſoit de jour en jour dans l'Iſle Celebes. Ces pauvres Neophytes n'ayant perſonne auprés d'eux qui pût ſoûtenir leur Foy encore foible & chancelante, ny éclaircir les difficultés que le Roy de Macaçar leur faiſoit; cela donna occaſion, à quelques Mahometans de Liſle de Sumatra, qui ſe trouverent malheureuſement à la Cour de ce Prince, de lui propoſer l'Alcoran. Ils luy dirent que ſi, perſuadé de la vanité de la Religion qu'il avoit ſuivie juſqu'alors, il eſtoit reſolu de la quitter, il n'en pouvoit pas trouver de

plus

plus ſûre que la leur ; d'autant que Dieu l'avoit de tout temps promiſe au monde, & qu'elle étoit la derniere qu'il luy avoit donnée pour ſa perfection par le plus grand de tous ſes Prophetes ; Qu'à la verité celle de JESUS-CHRIST avoit quelque choſe de bon, mais que celle-cy étoit bien plus ſage ; puis qu'elle étoit plus naturelle à l'homme. Ils adjoûterent à toutes ces méchantes raiſons quelques refléxions de politique qui ne valoient gueres mieux, mais qui ne laiſſerent pas pourtant de faire entrer ce Prince dans de plus grandes défiances de la verité, & de la neceſſité de la Religion Chrêtienne. Incertain de ce qu'il devoit faire, pour ſe tirer d'embarras, il députa en même temps quatre de ſes premiers Officiers, deux au Gouverneur de Malaca, pour le prier de luy envoïer au plûtoſt des Prêtres les plus éclairez, & des plus ſçavans dans la Loy de JESUS-CHRIST, qui pûſſent reſoudre les grandes difficultés qu'il avoit à leur propoſer, & les deux autres à la Reyne d'Achen, pour lui demander des Cazis (c'eſt le nom qu'on donne dans les Indes aux Prêtres de la Loy de Mahomet) qui fuſſent bien inſtruits de leur Religion, & capa-

bles de l'inſtruire luy-même de toutes ſes maximes; afin qu'aprés avoir mûrement examiné l'une & l'autre, il pût choiſir celle qui luy paroîtroit la meilleure.

Le Conſeil du Roy approuva fort cette reſolution, mais apprehendant que les Docteurs Chrêtiens & Mahometans quand ils ſeroient arrivés ne partageaſſent l'eſprit des Peuples, & n'excitaſſent ainſi quelque ſedition dans l'Etat; & qu'il leur fuſt même trop difficile de reconnoître lequel des deux partis auroit pour luy la verité; ils repreſenterent à ſa Majeſté qu'il valloit mieux qu'elle s'engageât, avec tous ſes ſujets par un ſerment ſolemnel d'embraſſer la Religion de ceux de ces Docteurs qui arriveroient les premiers dans ſon Royaume; pouvant s'aſſûrer que Dieu ne manqueroit pas de leur faire connoître par là quelle ſeroit ſa volonté, touchant le choix qu'ils devoient faire d'une Religion: Le Prince eut la foibleſſe de s'y engager, & tous ſes ſujets d'un commun accord firent avec luy le même ſerment. La Reine d'Achen en ayant eſté avertie, crût qu'elle ne pouvoit pas rencontrer une plus belle occaſion de ſignaler le zele qu'elle avoit pour ſa Religion. Reſoluë d'en profi-

ter

ter elle fut elle-même trouver ceux de ſes ſujets qui avoient alors le gouvernement du Royaume : car il faut remarquer que ces Peuples capricieux n'avoient fait monter les Reynes ſur le Trône à l'excluſion de leur Rois, qu'à condition qu'elles n'en auroient que le nom, & que toute l'autorité reſideroit en la perſonne de quelques uns d'entre-eux qu'ils choiſiroient pour les gouverner ; elle leur fit comprendre l'importance de cette affaire, & l'intereſt qu'ils avoient de faire en ſorte que les députez qui venoient d'arriver à la Cour retournaſſent les premiers dans leur Pais. Elle obtint tout ce qu'elle demandoit, toutes choſes ſe trouverent ſi bien, & ſi promptement diſpoſées pour leur retour, & pour le départ des Cazis, qui devoient les accompagner, qu'ils arriverent à Macaçar bien du temps avant ceux, qui avoient eſté envoyez aux Portugais, quoy qu'Achen fuſt bien plus éloigné de Macaçar que Malaca.

Le Roy qui avoit toûjours eu plus de penchant pour la Loy de JESUS-CHRIST, que pour celle de Mahomet, ſe repentit, mais trop tard, du ſerment qu'il avoit fait ſi legerement. Les nouveaux Chrêtiens firent tout ce qu'ils pûrent pour

l'obliger d'en ſuſpendre l'execution juſqu'à l'arrivée des Prêtres qu'ils attendoient de jour en jour : les Cazis l'intimiderent, le menaçant de la colere de Dieu, s'il lui manquoit de parole, & de la guerre, que les fideles Muſulmans de l'Iſle de Sumatra ne manqueroient pas de lui déclarer, ſi tôt qu'ils auroient appris l'affront qu'il auroit fait à leur grand Prophete. Il eut l'adreſſe de les amuſer pendant pluſieurs jours de belles promeſſes, eſperant que ceux qu'il avoit envoyez à Malaca, reviendroient en peu de temps avec des Prêtres Chrêtiens, & que les Cazis ne pourroient pas avec bien-ſeance, & ſans ſe rendre ſuſpects au Peuple, refuſer d'entrer en lice avec eux ; mais enfin laſſé d'attendre, & ne ſçachant plus à qui avoir recours, parce que Antoine & Michel ſes premiers Catechiſtes avoient peri en allant chercher des Prêtres dans les Iſles voiſines où les Portugais étoient établis, il fut contraint de ſubir la funeſte Loy qu'il s'étoit imprudemment impoſée, & de ſe diſpoſer enfin à la Circonciſion.

Pour la rendre plus ſolemnelle, les Cazis l'obligerent à faire bâtir une ſuperbe Moſquée, qu'il enrichit aprés de tout ce

ce qu'il avoit de plus precieux. Le Prince ſon frere, & quelques Seigneurs des plus qualifiés de ſa Cour, qui avoient plus goûté la Religion Chrêtienne, que la Loy de Mahomet, en furent indignez, & reſolurent de lui en marquer leur reſſentiment, d'une maniere qui fût connuë de tout le monde. Ils firent entrer de nuit des Pourceaux dans la Moſquée nouvellement bâtie, & les ayant égorgez ſur le lieu même, ils frotterent de leur ſang, toutes ſes portes & toutes ſes murailles.

Si tôt que les Cazis en eurent appris la nouvelle, ils vinrent trouver le Roy pour luy demander vengeance de cet attentat ſacrilege; & aſſûrement, quoy qu'il aimaſt extrémement ſon frere, il l'auroit ſacrifié avec tous ſes complices à la cruauté de ces Prêtres Mahometans, ſi le Prince, auparavant que de faire le coup, n'euſt bien pris ſes meſures, pour ſe ſauver dans le Royaume de Bouguis, qui n'eſtoit pas encore reüny à celuy de Macaçar. Il paſſa quelque temps aprés dans celuy de Toraja, où il ſçavoit que la Religion Mahometane eſtoit en horreur, afin d'y eſtre encore plus en ſûreté: ainſi il échappa à la fureur des Cazis,

qui avoient obligé le Roy d'envoyer des gens de tous côtés aprés luy, avec ordre de le ramener mort ou vif, & de le remettre entre leur mains, pour le punir ſelon leur Loy.

Cependant ces zelez Cazis firent connoître que l'outrage fait à leur Religion par la profanation de cette Moſquée, ne pouvoit ſe reparer qu'en la démoliſſant, & en faiſant inceſſamment bâtir une autre plus belle, & plus magnifique. Le Roy ſatisfit à leur demande avec une liberalité qui ſurpaſſa leur attente, mais il ne voulut pas donner les mains à la violence qu'ils lui perſuadoient de faire à tous ſes ſujets, pour les obliger de ſe faire circoncire avec luy, eſperant qu'il les y engageroit plus aiſément par les voyes de la douceur, & par l'eſperance des privileges dont il favoriſeroit ceux qui ſuivroient ſon exemple. Pluſieurs de ſes Courtiſans pour lui plaire, voulurent bien ſe faire circoncire avec luy; la plus grande partie du Peuple le fut quelques jours aprés, & en moins d'un mois la Religion Mahometane devint la Religion dominante du Pays.

Sur ces entre faites les Députez qui avoient

avoient eſté envoyez à Malaca, arriverent à Macaçar avec des vaiſſeaux Portugais & des Miſſionaires, qui eſtoient des Peres de la Compagnie de JESUS, d'un rare merite, en un mot, des gens choiſis & parfaitement inſtruits par Saint François Xavier même, des devoirs de leur miniſtere; il eſt aiſé de conjecturer quelle fut leur ſurpriſe, quand ils virent le Royaume de Macaçar dans un état ſi déplorable. Ils firent tout ce qu'ils purent pour tâcher de faire rentrer le Roy en ſoy-même, & pour l'engager du moins à les écouter. Mais il n'en voulut rien faire, & il leur parla de la Loy de Mahomet en des termes ſi avantageux, qu'il leur fit perdre d'abord toute eſperance, de le voir jamais embraſſer la Religion Chrêtienne. Ils reconnurent alors, mais trop tard, le tort qu'avoient eu les Officiers de Malaca d'avoir uſé de tant de remiſe & de negligence dans une affaire ſi importante, & ils ne douterent point que Dieu ne s'en vengeât un jour, comme il a fait depuis, ſur ceux qui avoient fait differer leur embarquement, & generalement ſur toute la Ville, l'ayant peu aprés affligée, preſqu'en même temps,

de la peſte, de la famine, & de la guerre.

Le Roy en uſa pourtant tres-bien avec eux, car non ſeulement il permit aux Marchands Portugais qui les avoient amenez de negocier dans toute l'étenduë de ſon Royaume, mais même il leur donna la liberté d'y faire l'exercice public de leur Religion. Il eut tant de conſideration pour les Miſſionaires, qu'il accorda à leur priere, malgré la reſiſtance de ſes Cazis, la permiſſion à ceux de ſes ſujets, qui avoient juſqu'alors differé de ſe faire circoncire, de recevoir le Baptême, & à ceux qui l'avoient déja receu, de perſeverer dans la Foy. Enfin pour achever de les attacher entierement à ſes intereſts, il leur fit bâtir une Egliſe magnifique dans une Ville qu'il donna aux Marchands Portugais, pour l'établiſſement de leur commerce.

Quand il ſe vit ainſi aſſuré de l'amitié des Portugais dont il redoutoit la puiſſance, qu'il voyoit augmenter de jour en jour dans les Indes, il crut qu'il eſtoit de ſon devoir, & de la gloire de ſes Etats d'engager les Princes ſes voiſins, & ſes Tributaires à ſe faire Mahometans comme luy. Les propoſitions qu'il leur en fit

fit faire par ſes Députez furent tres-mal receuës, car ils avoient eſté prevenus par le Prince ſon frere, en faveur de la Religion Chrêtienne. Tous ſe déclarerent ouvertement les ennemis jurez de celle de Mahomet, & répondirent qu'ils eſtoient preſts de ſe deffendre contre tous ceux qui voudroient les forcer de l'embraſſer. Pour marquer davantage au Roy de Macaçar la haine qu'ils avoient pour elle en ſa perſonne, ils refuſerent de luy envoyer les Tributs qu'ils avoient accoutumé de luy payer tous les ans; c'eſt ce qui donna lieu à cette grande guerre, dont j'ay parlé au commencement du premier Livre de cette Hiſtoire, qui a eſté la cauſe de l'établiſſement de la Religion Mahometane dans la plus grande partie de cette Iſle. Car tous ces Princes aprés avoir courageuſement deffendu leur liberté pendant pluſieurs années, furent à la fin vaincus par les Rois de Macaçar, & la premiere Loy que leur impoſerent les vainqueurs, fut de ſe faire circoncire.

Si l'on en croit les anciennes Relations Portugaiſes, le Roy de *Soppen*, & tous ceux qui avoient eſté baptiſez par *Paiva*, n'y furent point aſſujettis; les uns a-

voïent eu le bon-heur & la gloire de mourir les armes à la main pour la deffence de leur Foy & de leur liberté; & les autres furent chercher un azile dans des terres étrangeres, où ils ont vécu, & ſont morts, dit-on, en bons Chrêtiens. De là vient qu'il ne reſte plus rien aujourd'huy dans toutes ces Provinces qui marque que le Chriſtianiſme y ait eſté autrefois receu. Quant aux Portugais & aux Miſſionnaires qui eſtoient venus s'établir dans le Macaçar, ils conſerverent toûjours les bonnes graces du Roy, & le libre exercice de leur Religion. Les Princes qui luy ont ſuccedé, n'ont ceſſé de marquer en toute occaſion la confiance, l'eſtime & l'amitié qu'ils avoient pour eux, que quand les Hollandois ont trouvé le moyen d'y entrer & de les en faire chaſſer. Sans eux, on auroit encore aujourd'huy la conſolation d'y voir trois belles Egliſes, qu'ils ont fait abbattre, & un bon nombre de Chrêtiens, qui auroient pû beaucoup contribuer à la converſion de ces peuples infideles. On ſçait déja que ç'a eſté par leur intrigues & leur calomnies, que les Catholiques & les Miſſionnaires en ont eſté chaſſez, & qu'ils ont mieux aimé y voir regner Mahomet,

homet, dont la Morale toute ſenſuelle avoit aſſez de rapport aux maximes du Calviniſme, que d'y voir ſuivre Jeſus-Chriſt, dont la Doctrine eſtoit une condamnation continuelle de leur conduite.

Au reſte on ne peut s'imaginer juſqu'où va l'exactitude avec laquelle les Macaçarois s'acquittent de tous ſes devoirs de leur nouvelle Religion ; ils ne voudroient pas paſſer un jour des moindres Fêtes qu'elle preſcrit, ſans ſe ſignaler chacun en particulier par quelque bonne œuvre de ſurerogation : l'omiſſion d'une proſternation ou de la plus legere ablution paſſe chez eux pour un peché conſiderable. Quelques-uns par un ſentiment de penitence s'abſtiennent toute leur vie de boire du vin de Palme, quoy qu'il ne leur ſoit pas deffendu par la Loy, & il s'en trouve qui aimeroient mieux ſe laiſſer mourir de ſoif que de boire ſeulement un verre d'eau, depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon coucher, pendant tout le temps de leur Carême. Ils pouſſent même leur devotion bien plus loin que tous les autres Mahometans, car ils obſervent une infinité de ceremonies qui ne ſont point en uſage parmy les Turcs, ny par-

my

my les Mahometans Indiens ; parce qu'ils croyent qu'elles ſe pratiquent à la Méque, qu'ils conſiderent comme le centre de leur Religion, & le modele qu'ils doivent imiter.

Ils n'en ont point qui ſe faſſe avec plus de pompe & d'éclat que l'Oblation & la premiere Purification des enfans, la Circonciſion & les Funerailles. A peine un enfant a-t'il quatre ou cinq mois, que ſes parens le portent à la Moſquée pour le purifier, & l'offrir à Dieu. Cinq ou ſix Agguys s'y trouvent, & commencent la Ceremonie par quelques prieres qu'ils recitent ſur ſa teſte, chacun d'eux couppe aprés tour à tour ſes cheveux : car ils croyent qu'ils ſeroit infailliblement damné, s'il mouroit avec les mêmes cheveux qu'il a apportez en venant au monde : lors qu'ils ont achevé de le tondre, ſi c'eſt un garçon, ils luy mettent les pieds nuds ſur un ſabre ; afin, diſent-ils, qu'il n'en ait point de peur, lors qu'il aura atteint l'âge d'aller à la guerre, & luy impoſent en même temps un nom des Saints de leur Alcoran. Ses Parens croiroient s'eſtre rendus coupables d'un gros peché, s'ils avoient eu l'indulgence de luy laiſſer mettre les pieds à terre, avant qu'ils euſ-

ſent

ſent eſté ſanctifiez par l'attouchement de ce ſabre. Ils ſont même ſcrupule de laiſſer marcher les enfans de qualité, avant qu'ils ayent huit ou neuf ans, c'eſt pourquoi leur Nourices ou leur Gouvernantes les portent toûjours entre leur bras, ou ſur leur épaules. Cette Ceremonie de l'attouchement du ſabre ne s'obſerve pas à l'égard des filles ; les Agguys ſe contentent d'ajoûter aux prieres communes quelques vœux particuliers, qu'ils font en faveur du ſexe, & de leur impoſer un nom. Ils reconduiſent l'enfant juſqu'à ſon logis, où un feſtin les attend. Les parens & les meilleurs amis de la famille y ſont conviez pour leur tenir compagnie, & pour aſſiſter aux danſes & aux jeux dans leſquels on paſſe le reſte de la journée.

Quelques mois aprés, on raze l'enfant à la maiſon, mais on luy laiſſe au deſſus de la teſte une petite houppe de cheveux, qui marque à ceux qui ne le connoiſſent pas, qu'il n'eſt pas encore circoncis. Pendant qu'il la porte, il paſſe pour immonde, & on ne ſçauroit ſans peché manger avec luy, ny le laiſſer entrer dans la Moſquée pour y prier Dieu avec les autres. Son pere en le razant luy donne

un

un nom differend de celuy qu'il a receu des Agguys lors de ſa premiere ſanctification, & ce nom lui demeure le reſte de ſa vie.

Ces differentes ceremonies ne ſont que des preparations à celle de la Circonciſion, qui eſt de toutes la plus ſolemnelle, & la plus ſainte. On demande aux Agguys le jour qu'elle ſe pourra faire le plus heureuſement; ils conſultent les aſtres, ils calculent les jours du mois, & ſuivant les obſervations qu'ils y ont faites, ce jour eſt arreſté entre eux & les parens de l'enfant qui doit eſtre Circoncis. Dés la veille ſon pere, ou s'il eſt de qualité, celuy chez qui il eſt en penſion, va choiſir dans ſes troupeaux les Bœufs, & les Buffles qu'il trouve les meilleurs, il les fait conduire à la campagne dans le lieu, où ils ſont attendus par les Agguys, qu'il y a fait venir exprés pour les immoler; car il eſt à remarquer, que les animaux à quatre pieds ne ſe tuent jamais dans l'enceinte des Villes, & des Villages, ſur tout quand c'eſt pour les offrir en Sacrifice; on les écorche, & on les prepare de la même maniere, qu'on a coûtume de preparer les viandes ordinaires; car aprés qu'ils ont eſté offerts à Mahomet,

homet, ils doivent ſervir à regaler les parens & les amis, qui ſe trouveront preſents à la ceremonie du lendemain. On reſerve ſeulement dans ſon entier la tête du Bœuf, ou du Buffle, qui s'eſt trouvé le plus gros & le plus gras. Le jour venu, on fait apporter une grande chaudiere de cuivre pleine d'eau pour y baigner l'enfant, il y demeure une bonne heure, & de peur qu'il ne s'y ennuye, on fait venir des danſeurs, & des joüeurs d'Inſtrumens qui le divertiſſent, en attendant que la compagnie s'aſſemble. Quand tous ceux qui ont eſté invités ſont arrivés au logis, un des Agguys porte la tête de la bête qui a eſté ſacrifiée la veille, dans la chambre où ſe doit faire la Ceremonie, & l'ayant miſe à bas ſur une natte, ou ſur un tapis, couverte d'une nappe blanche, l'enfant s'aſſiet deſſus entre ſes deux cornes, & s'y tient modeſtement, les mains croiſées ſur la poitrine pendant l'exhortation que le grand Agguy luy fait. C'eſt dans cette occaſion que ce grand Prêtre fait parade de tout ce qu'il ſçait de plus touchant, pour l'encourager à ſouffrir patiemment les douleurs de la Circonciſion. Il luy fait voir la grandeur des biens, & la douceur des

plaiſirs.

plaiſirs qui doivent eſtre dans cette vie & dans l'autre la recompenſe de ſa ſoûmiſſion à la Loy ; il ajoûte à ces belles promeſſes les menaces des malheurs, dont doivent eſtre accablés dans ce monde-cy, & dans l'autre, ceux qui n'auront pas voulu s'y ſoûmettre, mais ſouvent il eſt obligé de quitter le ſublime pour deſcendre à quelque choſe de plus familier, & qui puiſſe mieux perſuader un enfant, qui n'a pas ordinairement plus de huit ou neuf ans. Quelques fois il joint les menaces aux prieres, & lui fait faire par force, ce qu'il n'a pû obtenir par la douceur. L'exhortation finie, il teint ſon front du ſang qui coûle de la tête, ſur laquelle il eſt aſſis, & luy prenant la main droite, il fait pour luy la profeſſion de Foy en ces termes, *La Illa, illa allha, Mahemet reſoul allha.* C'eſt-à-dire Dieu eſt Dieu, & Mahomet eſt ſon Prophete. Cependant trois autres Agguys s'approchent inſenſiblement de luy, l'un lui prend la main gauche, & les deux autres les deux pieds: & quand ils l'ont mis en eſtat de ne pouvoir plus ſe remuër, un des plus habiles Operateurs du quartier vient à ſon tour, tenant dans ſa main gauche deux petits bâtons fort min-

minces, & fort unis, avec leſquels il tire la peau qui couvre la glandule de la partie de l'enfant; & d'un couteau bien affilé, qu'il a dans ſa droite, il en coupe un peu plus que l'épaiſſeur d'un écu blanc. Ce prepuce eſt receu dans un baſſin, & on va en même temps l'enterrer au pied de l'échelle de la maiſon.

Cette operation eſt extrémement douloureuſe, elle eſt même aſſez ſouvent mortelle, lors qu'on neglige de prendre les précautions neceſſaires pour la rendre heureuſe; c'eſt pourquoy ils la font toûjours avant que le Soleil ſe leve, l'experience leur ayant appris que quand elle ſe fait plus tard, il eſt bien plus difficile d'arrêter le Sang, qui coule de la plaïe, & d'empêcher que la gangrene ne s'y mette. Si toſt qu'elle eſt faite, on porte l'enfant dans ſon lit, & on a ſoin de l'y tenir toûjours couché ſur le dos. Les parens, & les amis pour témoigner la joye qu'ils ont de le voir aggregé au nombre des fideles, redoublent leur danſes, & leur chants d'allegreſſe, juſqu'à ce qu'il ſoit temps de ſe mettre à table. Ces réjoüiſſances & ces feſtins continuent juſqu'au troiſiéme jour, où l'enfant commence à ſe trouver plus mal; l'excez de ſes douleurs

leurs luy fait ordinairement jetter de grands cris, qui tirent les larmes des yeux de toute l'aſſemblée; car c'eſt un plaiſir de voir la facilité qu'ils ont à rire & à pleurer, quand ils veulent : chacun en ſe retirant vient faire au malade ſes complimens de condoleance, & les Dames offrent à ſa mere de venir partager ſes ſoins, & ſes veilles, pendant les quarante jours que ſon fils doit garder le lit: les Medecins ne le quittent preſque point, juſqu'à ſa parfaite gueriſon, mais de tous leur remedes, il n'y en a point qu'ils ordonnent plus ſouvent que le bain, ny qui ait plus d'effet.

Si l'enfant que l'on doit circoncire appartient à quelque grand Seigneur, la Circonciſion ſe fait encore avec bien plus de ſolemnité, & de dépenſe; car elle doit eſtre ſuivie le même jour de celle de tous les enfans des vaſſaux de ſon pere, & des voiſins, qui n'ont pas encore été circoncis, & ils ſont tous pendant les trois jours de la Fête regalez ſplendidement à ſes dépens. Il y en a qui ne ſont pas quittes de cette ceremonie, pour cent Bœufs, & cent Buffles, ſans compter les autres frais qu'il leur faut faire pour divertir la compagnie, & pour faire des preſens aux Agguys.

Je

Je croy que les Macaçarois ſont les ſeuls de tous les Mahometans qui font circoncire les femmes ; car comme ils ne tombent pas d'accord avec les Turs, que quoi-qu'elles faſſent, elles ſeront toûjours damnées, ils ne croyent pas devoir leur interdire les moyens de ſe ſauver. Mais leur Circonciſion eſt un myſtere qui n'eſt pas connu de tout le monde, car elle ſe fait en ſecret, & à petit bruit ; les hommes n'y ſont jamais preſens, & il n'y a que les femmes & le plus vieil des Agguys qui ayent droit d'y aſſiſter. Tout ce que j'en ay pû découvrir de certain, c'eſt qu'ils ne font point aſſeoir les filles comme les garçons ſur la tête du Bœuf qu'ils ont ſacrifié. Et je conjecture qu'il faut qu'ils les épargnent plus que les hommes, puiſque dés le lendemain de leur Circonciſion, elles ſont en eſtat de marcher. On ne circoncit jamais une fille, qu'en même temps, on ne circonciſe dans une autre chambre le garçon avec qui elle eſt accordée, ou du moins quelque autre, ſi celui-cy l'a déja eſté ; afin, diſent-ils, que la plenitude de la ſanctification du premier ſexe, puiſſe ſuppléer au deffaut de perfection du ſecond.

Leur funerailles ſe font toûjours avec beaucoup de pompe, & de magnificence; car il n'y a perſonne, pour pauvre qu'elle ſoit, qui n'ait la prévoyance d'amaſſer, pendant ſa vie, dequoi fournir aux frais de ſa ſepulture, & qui ne ſe faſſe même un devoir de Religion d'y conſacrer en mourant la meilleure partie de ſes biens. Comme les Agguys ne doivent pas être oubliez dans les Teſtamens des fidelles, il n'y a point de ſoins, point de devoirs de charité, qu'ils ne rendent aux malades, ſur tout quand ils ſont riches: pour peu que la maladie devienne dangereuſe, on ne s'adreſſe plus aux Medecins, on va droit aux Prêtres, parce qu'on ne la croit point naturelle, & qu'on s'imagine qu'elle eſt cauſée par quelque eſprit malin, qu'il faut chaſſer à force d'exorciſmes, & de prieres. Si elle s'opiniâtre, & que les douleurs continuent toûjours avec la même violence, les Agguys écrivent ſur de petits morceaux de papier le nom de Dieu, & celuy de Mahomet, & ils les attachent autour du lit du malade. Quand ce dernier de tous leurs remedes n'a point l'effet qu'ils s'en ſont promis, ils commencent de le diſpoſer à la mort; de temps en tems ils luy font pro-

prononcer le nom de Dieu, & invoquer Mahomet ſon grand Prophete, ils croïent que cela ſuffit pour l'aſſurance de ſon ſalut, & que la prononciation de ces deux noms a la vertu de juſtifier le plus grand pecheur, ſans qu'il ſoit beſoin qu'il demande à Dieu pardon des crimes de ſa vie paſſée, ny qu'il implore ſa miſericorde. Quand le malade eſt dans l'agonie, l'Agguy le prend par la main, & marmotant entre ſes dents certaines prieres, il luy frotte doucement le doit du milieu, afin diſent-ils, d'ouvrir par cette friction, un chemin facile à l'ame, qui ſort toûjours par le bout de ce doit, & d'adoucir les douleurs extrémes qu'elle luy fait ſouffrir quand elle ſe ſepare du corps.

Si-tôt qu'il a rendu les derniers ſoûpirs, le Prêtre ſe retire, & laiſſe aux parens du défunt le ſoin des ceremonies qui ſe doivent faire à la maiſon, avant qu'on le porte à la Moſquée. On lave le corps cinq fois de ſuite; la premiere avec de l'eau toute pure, la ſeconde avec de l'eau dans laquelle ils ont détrempé de la terre, la troiſiéme avec de l'eau, dans laquelle on a mêlé de la poudre d'un bois de ſenteur fort precieux, la quatriéme avec du jus de citron, & la derniere avec des eaux

de ſenteur, & des eſſences, qui ſont plus ou moins precieuſes, ſuivant la qualité des perſonnes.

Quand le corps a eſté ainſi bien lavé, on l'habille d'une robbe blanche qui luy deſcend juſqu'aux talons: ſa tête eſt couverte d'un Turban blanc, & aprés luy avoir croiſé les mains ſur l'eſtomach, on l'enveloppe dans un grand l'inceul, qu'on noüe à la tête, & aux pieds. On le tranſporte en ſuite ſur une planche, dans la plus grande chambre du logis, qu'on a fait tendre de blanc, & pendant tout le temps qu'il y demeure, on a ſoin d'y entretenir des caſſoletes qui rempliſſent le lieu d'une tres-agreable odeur. Comme les femmes ne vont point à l'enterrement des hommes, la veuve reçoit chez elle les viſites de toutes ſes voiſines, qui viennent mêler leur larmes aux ſiennes; la conſtance qui dans toute autre occaſion luy feroit honneur, feroit dans celle-cy une playe mortelle à ſa reputation, & ſi on remarquoit qu'elle ne s'affligeât pas avec excez, on la ſoupçonneroit d'avoir eſté infidelle à ſon époux, ou du moins d'eſtre bien aiſe d'avoir la liberté d'en choiſir un autre.

Lors que tout eſt preparé dans la Moſquée

quée pour recevoir le corps, les Agguys viennent tous enſemble, d'un air grave & modeſte, le lever à la maiſon. En y entrant ils font brûler quantité de parfums qu'ils apportent avec eux, quand ils voyent que la ſucceſſion eſt bonne, & qu'ils ſont ſûrs d'en-eſtre bien payez, & aprés s'eſtre proſternez trois fois la face contre terre, ils demandent à Dieu qu'il jette ſur le deffunt les yeux de ſa miſericorde. S'il eſtoit de qualité, on met le corps dans un grand Palanquin couvert de toille blanche, qui eſt porté par ſes eſclaves: le grand Agguy y monte, & ſe place à coſté de luy; mais s'il n'eſtoit pas de condition à avoir nombre d'eſclaves, le petit Palanquin où on le met, eſt porté ou par ſes parens, s'il en a, ou par des gens qu'on loüe exprés, & alors le grand Agguy, s'il y aſſiſte, le ſuit à pied comme les autres. Pluſieurs perſonnes tenant en main des Caſſolettes, précedent le corps de quinze ou vingt pas, pour parfumer le chemin par où il doit paſſer. D'autres les ſuivent d'aſſez prés, & vont ſemant des pieces d'or, d'argent, ou de cuivre, ſelon la fortune, & la qualité du deffunt, que les pauvres viennent ramaſſer, quand le Palanquin mortuaire a paſſé par deſſus.

Les Preſtres vont immediatement aprés le corps ; ils ſont ſuivis des parens & des amis du defunt, portant tous un Turban blanc qui eſt la couleur de deuil dans le païs, & ne s'entretenant les uns avec les autres, que de ce qu'il a fait de plus conſiderable pendant ſa vie : car les gens qui marchent aprés eux ſont payez pour le pleurer, & pour prier Dieu pour le repos de ſon ame. Mais il faut que tous ceux qui ſont les plus proches du corps ſe donnent bien garde de lever les yeux au Ciel, car de toutes les maiſons qu'ils rencontrent en ſon chemin, on jette ſur luy de l'eau, & une grande quantité de cendre, qu'ils croyent avoir la force, & la vertu de ſoulager les défunts. Comme la Loy declare immondes tous ceux qui ont touché, ou même ſeulement accompagné un mort ; quand on eſt arrivé à la Moſquée, il n'y a que le corps & ceux qui le portent qui y entrent, ils le placent juſtement au milieu, & ils en ſortent auſſi-tôt pour s'aller purifier avec les Preſtres & tout le Convoi qui eſt demeuré à la porte. Ils ſe lavent les mains, les pieds, le front, les yeux, les oreilles & la bouche, ainſi qu'ils diſent que Mahomet leur a ordonné. Aprés qu'ils ſe ſont tous bien purifiez, les Preſtres entrent dans

la

la Moſquée, le peuple les ſuit, & tous ſe proſternent enſemble la face contre terre par trois fois en chantant ces paroles, *alla illa lha akebar alla*, c'eſt-à-dire, *Dieu eſt Dieu, Dieu eſt grand.*

Leur Prieres continuent pendant deux bonnes heures, tantoſt ils les font debout, tantoſt à genoux, mais le plus ſouvent proſternez la face contre terre, particuliement lors qu'ils prononcent le nom de Dieu, ou celuy de Mahomet. Quand elles ſont achevées, le grand Agguy donne le ſigne pour porter le corps en terre, & on garde dans la marche le même ordre qui s'eſt obſervé en venant à la Moſquée. Lors qu'on eſt arrivé au lieu de la Sepulture, deux ſerviteurs prennent le cadâvre, l'un par la teſte & l'autre par les pieds, & le mettent doucement dans la foſſe, qui a du moins cinq ou ſix pieds de profondeur. Ils l'y mettent ſans cercüeil, parce qu'ils n'en pourroient faire ſans cloud, & qu'ils ſont perſuadez qu'un ſeul cloud qui toucheroit au cops, ſeroit capable de troubler le repos dont il doit joüir dans ſon tombeau, pour pouvoir un jour eſtre reçû dans le Paradis. Ils le couvrent ſeulement de la planche ſur laquelle on l'a apporté, & pendant qu'on remplit la foſſe de terre, le

grand Agguy prend un ſceau d'eau, & le jette deſſus, Chacun ſe retire auſſi-tôt, à la reſerve d'un ſeul Agguy, qui y demeure encore quelque temps en priere; mais avant que de retourner à la maiſon, tous ont ſoin de ſe purifier encore plus qu'ils n'ont fait en entrant dans la Moſqué; car ils ſe lavent tout le corps, & changent même d'habits.

Quelque temps aprés les Funerailles, les parens du deffunt s'aſſemblent pour déliberer ſur le deſſein du Mauſolée, que l'honneur de la famille demande qu'ils conſacrent à ſa memoire. On le fait ordinairement de pierre, & ſa figure approche aſſez de celle de nos anciens Tombeaux. Si-tôt qu'il eſt achevé, on y envoye pendant 40. jours à certaines heures reglées, nombre d'eſclaves & de domeſtiques de la maiſon, pour l'orner de fleurs, & y faire leur prieres à l'odeur des parfums qu'ils y portent, & aprés cette quarantaine, les parens, & les amis du deffunt y vont en corps, en habit de ceremonie; ils y paſſent une heure ou deux, en prieres & en pleurs: & aprés qu'ils luy ont ainſi rendu leur derniers devoirs, ils retournent tous enſemble à la maiſon de la veuve, ou bien ils entrent dans la ſalle

de

de la Moſquée où le feſtin les attend; il y a pluſieurs tables qui ſont toutes également ſervies, pour les riches & pour les pauvres; car ils ſe font dans cette ocaſion un devoir de Religion & d'amitié pour le deffunt, d'y recevoir indifiérement, & ſans diſtinction tous ceux qui s'y preſentent.

Tout cela ne ſuffit pas encore à la piété des Macaçarois, & au zele qu'ils ont pour le ſoulagement des morts, il y a parmy eux, auſſi-bien que parmi nous, un certain jour deſtiné pour prier Dieu pour leur parens & amis trepaſſez, & pour reparer leur tombeaux. Ce jour ſuit immediatement leur Carême; afin qu'ayant eſté ſanctifiez par le jeûne, leur prieres ſoient plus meritoires & plus agreables à Dieu. Ils vont dés le commencement de la nuit aux Cimetieres, entourer de bougies & de lampes les tombeaux de leur parens, & ils y demeurent en prieres du moins juſqu'au jour, ou juſqu'à ce que la faim les rappelle à la maiſon. L'aîné, ou le plus riche de la famille donne à manger, au retour du Cimetiere, à ſes parens & à ſes amis, & s'il a du bien conſiderablement, il fait diſtribuer dans toutes les terres, & dans les villages voiſins de grandes aumônes,

nes, avec injonction aux pauvres qui les reçoivent, de prier Dieu pour les morts. Les Agguys ne ſont pas oubliez dans la diſtribution qu'on en fait, ils ſont toûjours les mieux partagez; & ce qu'ils reçoivent ce jour là pourroit même ſuffire pour la ſubſiſtance de leur famille pendant toute l'année.

On obſerve à peu prés dant les Funerailles des femmes & des enfans circoncis les mêmes ceremonies qui ſe gardent dans celles des hommes; mais on n'en fait aucune pour les enfans qui ſont decedez avant la premiere Oblation, & ils ſont enterrez de nuit dans un lieu ſeparé des autres. Pour les enfans morts nez, comme ils ſont jugez indignes de la Sepulture, on les met dans un pot de terre que l'on jette dans la riviere, ou que l'on expoſe en proye aux oyſeaux.

Aprés l'Oblation, & la Circonciſion des enfans, & les Funerailles des adultes, il n'y a rien dans la Religion des Macaçarois qui ſe faſſe avec plus de pompe, & de ſolemnité que leur Sacrifices: lors qu'un homme, par exemple, ſe voit mal dans ſes affaires, que par la perte impréveuë de tous ſes biens, par la mort precipitée de ſes proches, ou par quelque autre diſgrace,

ce, il a ſujet de croire que le Ciel eſt irrité contre luy, il achette un Bouc, il le mene hors la Ville, & prie un des Agguys de l'y venir immoler; l'Agguy ne manque pas de s'y rendre, & quand il luy a fait lier la bête, il luy coupe la gorge, l'écorche ſur le lieu, en jette la peau, ſouhaittant que la colere de Dieu qui eſtoit prête à fondre ſur l'homme, tombe ſur elle; & aprés en avoir lavé les chairs, il les fait porter au logis pour les preparer. Lors qu'elles ſont bien cuittes, on les met toutes boüillantes, avec beaucoup de reſpect, au milieu de la chambre, dans un grand baſſin, il y a d'autres plats remplis de ris, & de fruits qui l'environnent, celuy qui fait les frais du ſacrifice, l'offre alors à Mahomet, il le conjure d'avoir pitié de luy, & d'appaiſer la colere de Dieu dont il ſe ſent menacé: ſes amis qu'il a invitez au ſacrifice font avec luy la même priere, & luy ſouhaittent toutes ſortes de proſperitez, & aprés que les viandes ſont aſſez refroidies, pour croire que la fumée en eſt montée dans le Ciel juſqu'au Thrône de Mahomet, on les porte à la Moſquée au ſon des Tambours, & des Trompettes, les conviez les ſuivent, & vont manger leur part du Sacrifice avec les Prêtres, qui

les

les reçoivent dans une grande salle tenduë de blanc, qu'ils ont eu soin de bien parfumer auparavant. Là le grand Agguy fait encore quelques prieres sur ces viandes, & se met ensuitte à table avec les autres. On fait tout ce qu'on peut pour consoler l'affligé, & pour luy faire concevoir l'esperance d'une meilleure fortune, aprés quoy le grand Agguy le congedie, & le renvoye en paix dans sa maison. Cette ceremonie se fait ordinairement un jour de Fête, ou de *Guman*, c'est le nom qu'ils donnent à leur Dimanche.

Les Macaçarois n'ont que trois Fêtes dans l'année, mais ils ont chaque Lune trois *Gumans*. Le premier, le dernier jour de leur Carême, & le trentiéme d'aprés, se celebrent avec une pompe & une magnificence toute extraordinaire. Ils sanctifient ces jours en assistant à la Predication que le grand Agguy fait sur les dix heures du matin dans la Mosquee, & aprés qu'elle est finie, ils chantent tous ensemble leur prieres, d'un ton assez agreable, & avec une modestie qui surpasse infiniment celle de la plûpart des Chrêtiens dans nos Eglises. Ils ont une si haute idée de la saintеté de leur Temple, qu'ils n'osent pas même y cracher, & qu'ils font tous leur efforts

efforts pour s'empécher de touſſer, de peur d'interrompre, les pieuſes meditations des fideles qui parlent interieurement à Dieu : jamais on ne les voit tourner la tête pour regarder ce qui s'y paſſe, ny s'entretenir les uns avec les autres, toûiours les yeux baiſſez, & les mains croiſées ſur l'eſtomach, ils demeurent en prieres pendant les deux heures qu'ils y ſont.

Au ſortir de la Moſquée chacun retourne à ſon travail ; car la Loy ne leur defiend de travailler, que dans leur trois grandes Fêtes. Ils paſſent ces jours-là en prieres & en joye. Tout le Peuple s'aſſemble dix fois à la Moſquée, & chaque fois ils n'y demeurent pas moins d'une demi-heure. Mais ils n'y vont jamais prier ſans avoir auparavant ſerieuſement examiné leur conſcience, pour connoître s'ils ſont dignes d'y entrer ; car ils en ſont exclus par la Loy s'ils ſe ſentent coupables d'avoir touché un cochon, un chien, un corps mort, d'avoir beu, mangé ou parlé, avec une perſonne d'une autre Religion. Ils ſont même ſi ſcrupuleux qu'ils ſe croyent immondes pour avoir touché la main d'une femme, la chaiſe ou un étranger ſe ſera aſſis, la natte ou le tapis qui luy aura ſervi pour

pour ſe repoſer, pour avoir beu dans la même taſſe où il aura beu, ſans s'étre purifiés de toutes ces choſes par les ablutions, que la Loy leur ordonne. Quand ils ſe reconnoiſſent coupables de quelqu'un de ces pechez, il faut qu'ils ſe lavent tout le corps; ou du moins, les pieds, les mains, les yeux, les oreilles, la bouche & tout le viſage, ſi ç'a eſté par inadvertance, ou par une neceſſité indiſpenſable, qu'ils ſe ſoient ainſi ſoüillez. Cette purification eſt chez eux d'une obligation ſi étroite que ſi quelqu'un eſtoit reconnu avoir commis un ſeul de ces pechez, & eſtre entré dans la Moſquée ſans auparavant s'être purifié, il en ſeroit honteuſement chaſſé, comme un impie.

Toutes les Moſquées ſont bâties de pierres, & il y en a quelques-unes auſſi grandes, ou peu s'en faut, que nos plus belles Egliſes. Les dehors & les dedans en ſont extrémement propres, mais elles ſont ſans Autel, ſans ornemens, & ſans images, il n'y a que de ſimples nattes qui couvrent le pavé, & un tapis qui orne l'eſtrade du grand Agguy quand il prêche. Les jours de Fêtes, & de *Gumans*, elles ſont toutes tenduës d'étoffe blanche, grand nombre de bougies les éclairent de tous côtés, & elles

les ſont parfumées, par pluſieurs caſſolettes, que l'on a ſoin d'y entretenir depuis le lever du Soleil juſqu'à ce qu'il ſoit couché. Ce n'eſt pas tant pour en conſerver la propreté, que par un ſentiment de reſpect qu'ils ont pour la ſainteté de ce lieu, qu'ils n'y entrent jamais que nuds pieds. Ceux qui portent des pantoufles, Prêtres ou Laiques, il faut qu'ils les laiſſent à la porte, ſans apprehenſion de les perdre, car ce vol eſt une eſpece de ſacrilege, qui ne ſe pardonne jamais: ceux qui ont les pieds crottez, les lavent à la porte avant que d'entrer, dans les deux grands Vaiſſeaux qui s'y trouvent toûjours pleins d'eau.

L'entrée de la Moſquée des hommes n'eſt pas permiſe aux femmes, elles en ont une auprés où elles s'aſſemblent en même temps; un Agguy leur fait la Predication, & commence les Prieres qu'elles continuent d'un ton fort agreable, mais elle les finiſſent un peu plus tard que les hommes. Le ſilence n'y eſt pas toûjours ſi bien gardé, car ſi un homme a quelque affaire à demêler avec une femme, c'eſt là qu'il la va trouver pour en parler. La ſainteté du lieu & le nombre des gens qui les voyent, les met à couvert

de tout ſoupçon de galanterie. & le mary par tout ailleurs ſi jaloux, ne l'eſt jamais dans cette occaſion.

Les maiſons des Agguys, car chacun a la ſienne en particulier, ne ſont eloignées de leur Moſquée que de vingt ou trente pas ſeulement. Elles ſont ſimples, & bâties de bois comme les autres, mais fort propres & tres-bien entretenuës. Quoy que ces Prêtres ſubſiſtent aux dépens du Public, ils ne laiſſent pas de poſſeder en proprieté des fonds, & des eſclaves; il y a trois Ordres parmi eux, dont les fonctions ſont toutes differentes. Le premier qui a quelque rapport à ce que nous appellons dans l'Egliſe quatre Mineurs, ſe nomme dans leur Religion *Lâbés*. Pour y eſtre reçû, il faut avoir bien fait toutes ſes études, & être ſuffiſamment inſtruit des Myſteres & des Ceremonies de la Loi. Ce ſont ces *Lâbés* qui accompagnent les Agguys dans les Sacrifices, dans les Prieres & les Predications publiques qu'ils font les jours de Fêtes. De plus ils ſont chargez de faire les Prieres pour les deffunts, & la retribution qu'ils en reçoivent, eſt le ſeul profit qu'ils retirent de la Moſquée, au ſervice de laquelle ils ſont donnez; auſſi ne laiſſent-ils pas de travailler, com-

comme les Seculiers, ſi d'ailleurs ils n'ont pas dequoy fournir à leur ſubſiſtance. Cet Ordre ne les oblige point encore de ſe renfermer dans le Cloître, ny de renoncer au Mariage.

Le ſecond ordre qu'ils appellent *Santary* eſt bien plus relevé que le premier, ſes obligations ſont auſſi beaucoup plus grandes; car le Mariage eſt incompatible avec ſes fonctions. Je veux dire qu'on ne peut point ſe marier, pendant tout le temps que l'on y demeure engagé; on ne choiſit auſſi pour l'exercice de cet Ordre, que des gens qui ſoient veufs, ou qui n'ayent jamais eſté mariez, & quand on les ordonne, ils ſont obligez de faire le veu de chaſteté, pour tout le temps qu'ils voudront ſervir la Moſquée; car comme ils ſont les depoſitaires des Livres ſaints, qu'ils ſont chargez de la garde de la Moſquée, du ſoin de la balayer & de l'orner, & de battre le Tambour d'airain dans les heures qu'il faut avertir le Peuple de venir à la priere, on demande d'eux une pureté, & une innocence de vie, qui réponde à l'excellence, & à la dignité de toutes ces fonctions.

Afin qu'ils ſoient moins expoſez au danger de devenir infideles à leur voca-

tion, & au veu de chaſteté qu'ils ont fait, ils demeurent nuit & jour dans de petites cellules ſeparées les unes des autres, & qui ſont bâties dans la Moſquée. Là ils reçoivent tous les matins les aumônes des fideles, dont ils doivent vivre pendant la journée, car ils ne peuvent rien poſſeder en propre, & quand ils manquent de quelque choſe neceſſaire à la vie, ils ſe font honneur de l'aller demander de porte en porte. Leur nombre eſt plus ou moins grand, ſelon que la Moſquée a plus ou moins d'étendue. Ils n'ont ny cheveux ny barbe, un ſimple bonnet de toile blanche leur couvre la tête, & la robe de même couleur dont ils ſont vêtus ne leur paſſe pas le genoüil. Si pour quelque affaire importante ils ſont obligez de ſortir, ils en demandent la permiſſion au grand Agguy, & alors ils s'habillent comme il leur plaît, & on ne les diſtingue des Seculiers que parce qu'ils ont la tête raze, & un turban blanc, & qu'ils ne portent ni ſabre ni crit à leur côté.

Le troiſiéme ordre eſt celuy de *Toüan*, qui ne peut eſtre conferé dans aucun autre lieu qu'à la *Meke*, & par le grand *Mufti*; de là vient qu'il y a peu de *Toüans* dans le Macaçar, parce que tout le monde ne veut

veut pas ſe donner la peine d'aller ſi loin ſe faire ordonner, & s'engager dans une ſi grande dépenſe : l'Ordre qu'ils reçoivent par les mains du grand Mufty les rend tous égaux quand à la dignité du caractere, mais l'inégalité de la Juriſdiction y met une tres-grande difference, ceux qui deſſervent les plus grandes Moſquées ont beaucoup plus de credit, & d'autorité que les autres, & celuy qui a l'honneur d'eſtre auprés du Roy, eſt conſideré comme le Superieur de tous, le Patriarche & le Primat du Royaume ; & il n'y a que le grand Mufty de la Meke qu'il reconnoiſſe au deſſus de luy. Ils peuvent tous ſe marier, & même ſi leur femme vient à decéder, il leur eſt permis d'en prendre une autre ; mais la Polygamie leur eſt deffenduë ſous des peines tres-ſeveres, qu'ils ne peuvent éviter quand ils en ſont convaincus. Comme ils ſont aimez & reſpectez de tout le peuple, que tous les jours on les accable de preſens, & qu'il ne ſe fait point de nopces, point de feſtin où ils ne ſoient invitez les premiers, & receus avec honneur, la vie qu'ils menent me paroiſt aſſez commode & aſſez douce. Ils ſont vétus d'une longue robe blanche, faite à peu prés comme celle des Turcs, qui leur

deſcend juſqu'aux talons. Ils ont une ceinture d'un tiſſu de ſoye de differentes couleurs, la culote qu'ils portent deſſous la robe, qui leur couvre toutes les jambes, eſt d'une étoffe fort modeſte, & à leur pieds ils ont de legeres Pantoufles rouges, faites à la Turqueſque; leur Miniſtere les engage à preſcher tous les jours de Feſte & de Guman, à faire la lecture de l'Alcoran, à commencer les prieres publiques, à ſacrifier les Victimes, à faire la Purification des enfans, à aſſiſter aux Circonciſions, aux Mariages, & aux Enterremens; ce ſont eux auſſi qui conferent les deux Ordres de *Lâbé* & de *Santari*, en recitant quelques Prieres ſur ceux qu'ils ordonnent, & en leur donnant le Turban blanc & l'Habit

Il n'en faut pas moins que trois ou quatre pour deſſervir les grandes Moſquées, mais un ſuffit pour les petites, & celles de la campagne; quand il s'abſente il ſubſtituë à ſa place deux ou trois des *Lâbés*, s'il y en a, ou à leur deffaut, autant de ſimples Laïques des plus ſçavans pour faire ſes fonctions, ils preſchent, ils font les Prieres publiques, ils enterrent les morts; mais toutes les fois qu'ils prient, ou qu'ils parlent en public, ils doivent ſe boucher

les

les oreilles, on les appelle *Bidalas*, pendant qu'ils ſont en charge: ils ſont obligez auſſi bien que les *Toüans*, de prier ſix fois le jour, le matin au lever du Soleil, à huit ou neuf heures, & a midi, le ſoir à trois heures ou environ, un peu auparavant que le ſoleil ſe couche, & une heure aprés qu'il eſt couché: mais quand ils prient, ils ne prennent point le Turban des *Toüans*, qui eſt de toille d'or, & ils n'ont autour de leur teſte qu'une ſimple bande de toille blanche, s'ils ſont *Lâbés*, & d'une autre couleur s'ils ſont Laïques, comme le reſte du peuple.

Les *Toüans* ont ſur les peuples qui leur ſont ſoûmis une eſpece de Juriſdiction indépendante de celle des Magiſtrats: car ſi pendant leur Carême quelqu'un de leur Paroiſſiens manque de ſe trouver au Sermon & à la Priere toutes les fois qu'ils la font dans la Moſquée, ou s'il eſt convaincu de n'avoir pas obſervé les Jeûnes avec toute la rigueur que la Loy ordonne, il eſt bien heureux s'il en eſt quitte pour une reprimande publique, & pour une douzaine de cous de rotins que ſon Paſteur luy donne ſur les épaules.

Leur Carême commence & finit comme celuy des Turcs, mais il s'obſerve à

la

la lettre comme l'Alcoran l'ordonne, & non point avec les adouciſſemens qui ſont aujourd'huy en uſage parmy les autres Mahometans: ils l'appellent *Poüſa*. Il ſe trouve quelquefois parmy eux des Devots, qui non contens d'avoir paſſé la journée ſans boire, & ſans manger, s'abſtiennent pendant la nuit qui eſt le temps du repas les jours de jeûnes, de manger de la viande & du poiſſon, & qui ſe contentent de quelques fruits, d'un peu de ris, & d'eau pure.

Les Toüans n'ont point d'habits particuliers pour les fonctions de leur Miniſtere, ils prennent ſeulement un tablier de toille peinte, quand ils égorgent les Victimes, & un Turban de toille d'or quand ils prêchent ou qu'ils prient. Quoy que leur femmes ſoient en grande conſideration dans le monde, elles ne ſe diſtinguent point des ſimples bourgeoiſes, par la richeſſe de leur habits. Au contraire, elles affectent de donner aux femmes le même exemple de modeſtie, que leur époux s'étudient de donner aux hommes, & il ne leur eſt pas plus permis, qu'aux autres, d'entrer dans les Moſquées qui ſont deſſervies par leur maris.

Il y en eut une il y a quelque temps, qui

qui par un eſprit d'orgueil ou de curioſité eut la hardieſſe d'y venir un jour de jeûne à la Priere ; ſi-tôt que le Toüan en eut eſté averti, il fit un grand cry ; la Priere ceſſa auſſi-tôt, & aprés avoir interdi la Moſquée pour le reſte du jour, comme ayant eſté profanée, il prit ſa femme par la main, & la répudia publiquement, comme indigne d'un Prêtre de la Loy. Le peuple en fut d'autant plus édifié, qu'il ſçavoit qu'il l'aimoit beaucoup, & qu'il en eſtoit auſſi beaucoup aimé. De là il la conduiſit à la Moſquée voiſine, où les femmes eſtoient encore aſſemblées, & la contraignit de leur demander pardon de les avoir ainſi ſcandaliſées par l'impieté de ſa conduite, & aprés l'avoir chaſſée de la Moſquée, il luy defiendit d'y rentrer avant qu'elle eût expié ſon crime pendant deux mois, par les prieres qu'elle iroit faire à certains jours ſur les tombeaux des morts, & par les aumônes qu'elle diſtribueroit aux pauvres qui eſtoient du reſſort de la Moſquée qu'elle avoit ſi honteuſement prophanée.

RELATION
DE TOUT CE
Qui s'eſt paſſé de plus memorable
EN LA
GUERRE
QUE LES
HOLLANDOIS
DE LA
COMPAGNIE
DES
INDES ORIENTALES
Ont euë contre
Le Roi & les autres Regens
DE
MACAÇAR,
Depuis l'an 1666. *juſques à l'année* 1669.
Avec les victoires qu'ils ont remportées ſous la conduite du
Sr. CORNEILLE SPEELMAN,
Cy-devant Gouverneur de la Coſte de Coromandel, &c. Enſemble les Articles de la Paix qui s'en eſt enſuivie.
Le tout traduit ſur la Coppie imprimée à Batavia, dans l'Iſle de Java.

LE Roy de Macaçar ayant traité avec la Compagnie Hollandoiſe d'Orient, tant pour le maſſacre que quelques uns de ſes ſujets avoient commis en la perſonne de pluſieurs Hollandois qui eſtoient malheureuſement tombez entre leur mains, que pour quelque argent & marchandiſes qu'ils avoient pillé du vaiſſeau nommé la *Lionne*, qui avoit fait nauffrage ſur leur coſtes, Monſieur Corneille *Speelman* partit de la rade de Batavia le 24. Novembre 1666. avec 13. vaiſſeaux montez de 500. ſoldats Hollandois, 300. Indiens, & des matelots au dela de l'ordinaire, pour aller recevoir ce qui avoit eſté convenu, & ſommer ce Prince de tout ce à quoy il s'eſtoit engagé par le precedent Traité. Eſtant enſuite arrivé à la veuë de Macaçar le 19. Decembre, le lendemain il receut dans ſon bord deux Deputez que le Roy de Macaçar luy envoyoit avec 1056. lingots d'or qu'il avoit promis pour le maſſacre des Hollandois, & 1435. richdales pour le pillage du vaiſ-

ſeau

ſeau dont nous venons de parler; mais comme ils declarerent qu'ils n'avoient ordre que de luy livrer cette rançon, & que même ils refuſerent de porter ou faire tenir une lettre à leur Prince de la part de Monſieur *Speelman*, il fut obligé d'y envoyer auſſi-toſt un de ſes gens, qui revint à bord le lendemain matin, avec une Patente ou une lettre ouverte du Roy, par laquelle il paroiſſoit évidemment que ce Prince, ny les Grands Seigneurs de ſes Eſtats n'eſtoient pas dans le deſſein de faire aucune ſoumiſſion à la Compagnie: C'eſt pourquoy on leur declara la guerre le même jour aprés midi en la perſonne de ces Deputez, que noſtre Admiral avoit encore ſur ſon bord, tant en cette conſideration, que parce qu'on avoit appris que ce Prince avoit envoyé une puiſſante Flote du coſté de Bouton, il y avoit environ ſix ſemaines; enſuite dequoy nos vaiſſeaux ſe mirent à la voile, & s'en allerent avec le pavillon rouge derriere, devant la Ville de Macaçar, où ils demeurerent à l'ancre, à cauſe du calme, juſques au ſoir qu'ils ſe remirent à la voile, & tirerent du coſté du Zud de l'Iſle de *Selebes*, pour y faire tout le degaſt poſſible, & incommoder par ce moyen leur ennemy.

Noſtre

Noſtre Admiral eſtant enſuite arrivé au Golfe ou manche de *Turata*, il y fit deſcente, & y mit pied à terre avec 2. Compagnies d'Infanterie Hollandoiſe, autant de celle du païs, & tous les *Bougis* qu'il avoit avec luy, & en revint le ſoir à bord chargé de dépoüilles, aprés y avoir reduit en cendres 10. hameaux ou habitations de Negres, tant grandes que petites, grand nombre de *Pady* & de ris, & une joncque ou vaiſſeau de guerre de ce païs-là tout neuf, & en ramena 14. priſonniers vivans, avec autant de teſtes de ceux qui avoient eſté tuez par luy ou par les ſiens dans cette rencontre.

Noſtre Flote partant delà prit la route de *Bontein*, où eſtant arrivée le 24. l'Admiral jetta le lendemain à terre 8. Compagnies d'Infanterie Hollandoiſe, & 2. de celles du païs, avec les troupes de *Radja Palacca*, qui jointes avec les autres y ſaccagerent environ 30. Villages tant grands que petits, & les reduiſirent en cendres avec environ 100. Barques & 3000. laſt de Riis & de *Pady*. Aprés y avoir fait un degaſt ſi conſiderable & ſi prejudiciable à l'ennemy, (parce que c'eſtoit le magaſin & le grenier de Macaçar) la Flote démara de l'Iſle de *Selebes* & fit voile vers *Bouton*, où

où elle arriva à la veuë des Châteaux de la place, le dernier jour de l'année 1666.

Le lendemain premier jour de l'année 1667. noſtre Amiral s'en alla avec les chaloupes & les plus petits baſtimens de ſa Flote, dans le port ou la Baye de la Ville de *Bouton* qu'il trouva fort eſtroitement aſſiegée par les Macaſſariens qui y eſtoient arrivez il y avoit 38. jours avec environ 450. petits baſtimens, & plus de 10000. hommes. Nos gens mirent auſſi-toſt pied à terre, & y ayant apperceu pluſieurs barques de proviſion que les ennemis avoient tirées ſur le lec, ils lés allerent attaquer, & en brûlerent 60. aprés une rude eſcarmouche. Nos troupes aſſiegerent en ſuite l'armée de Macaſſar avec leur petits baſtimens, & découvrirent un peu à coſté un autre endroit où il y avoit d'une façon de barques qu'on appelle des *Prauwes*, d'où il ſortit une grande quantité de *Bougis* qui ſe vinrent rendre à *Radja Palacca*.

Les Macaſſariens voyant alors que leur forces s'affoibliſſoient, & craignans d'être attaqués dans leur retranchemens, ils leverent le ſiege de nuit & mirent le feu à leur camp; & cependant tous les autres vaiſſeaux de noſtre Flote vinrent à l'anchre dans la Baye de *Bouton*.

Les

Les ennemis envoyerent enſuite des Deputez au Sieur *Speelman* le 3. Janvier, mais il les renvoya par trois fois, parce qu'ils n'eſtoient pas d'une qualité aſſez relevée pour traiter avec luy ; ce qui fut cauſe que le lendemain 4. du même mois on vit arriver les trois principaux chefs de l'armée de Macaçar qui ſe vinrent jetter aux pieds de noſtre Amiral & ſe rendre entre ſes mains à la mercy & à la diſcretion de la Compagnie pour faire d'eux ce que bon luy ſembleroit. De ſorte qu'ayant deſarmé toutes les troupes ennemies, on en mena 5500. h. des plus vigoureux dans une Iſle qui eſt entre *Bouton* & *Pantſiana*, & on en prit pour Eſclaves environ 400. tant ho. que femmes, outre 5000. *Bougis* & 86. *Prauwes* ennemies qui ſe rendirent à *Radja Palacca*, & 300. autres qui avoient eſté priſes ſur le Roy de Bouton qui luy furent reſtituées ; Si bien qu'en cette rencontre il tomba plus de onze mille perſonnes entre les mains de la Compagnie, avec 4000. laſt de Ris, outre 300. *Prauwes* que nos gens avoient coulées à fonds dans la Baye de *Bouton*, & 30. autres Barques qu'on avoit données tant au Roy qu'aux Grands de ce Royaume-là, 10. des meilleures dont on avoit fait preſent à *Radja Palacca*,

& 2. belles *Joncques* de guerre que l'Amiral *Speelman* retint pour luy & incorpora dans ſa Flote, avec tous les principaux chefs & Commandans de Macaçar, qu'il retint prés de luy comme priſonniers de guerre; ſans parler du butin que nos troupes y firent, qui eſtoit aſſez conſiderable, & conſiſtoit pour la pluſpart en *Kriſſes* qui ſont des poignards d'un pied & demy de long, tant d'or que d'autre matiére, en armes tant à feu que autres; quelque or tant monoyé qu'en lingots, & en 195. drapeaux ou banderoles.

L'Admiral *Speelman* partit enſuite de là pour aller vers l'Eſt du païs, & ayant expedié tout ce qu'il y avoit à faire, il partit d'*Ambonne* le 8 Juin avec 16. baſtimens, tant vaiſſeaux que Jachts, & 14. Chaloupes, parmy leſquelles il y en avoit 4. du Roy de *Ternate*, & fit voile vers *Bouton*. Cette Flote avoit eſté accueillie d'une telle tempeſte dans le trajet de *Bouton* à *Bougeroenes*, que les Barques de *Radja Palacca*, qui eſtoint auſſi parties d'*Ambonne* ſous la conduite du Capitaine Poolman, en avoient eſté preſque toutes diſperſées: Mais ce Capitaine rejoignit quelque temps aprés noſtre Admiral avec la Chaloupe de la Concorde qu'il montoit, & luy donna ad-

advis qu'il avoit veu *Radja Palacca* en grande peine & dans un extréme peril, ſans qu'il luy euſt eſté poſſible de l'aller ſecourir; c'eſt pourquoy l'Admiral *Speelman* l'ayant renvoyé en mer avec 2. Chaloupes pour aller chercher *Radja Palacca*, & le ramener dans la Flote, il le trouva enfin aprés beaucoup de fatigue, & furent d'avis tous deux de paſſer au travers du païs de *Bone*, & d'aller rejoindre par terre l'armée de l'Admiral, ce qu'ils firent avec toute la reſolution & tout le courage poſſible, & brûlerent en paſſant plus de 100. Colonies ou habitations de Negres, & une grande quantité de Ris & de *Pady*. Noſtre Admiral eſtant cependant arrivé aux environs de *Bontein*, qui eſtoit le rendez-vous qu'il avoit aſſigné; il trouva cette place & tout le long de ſa coſte fort bien fortifiées de paliſſades & Fortins de terre, où il y avoit environ 6000. *Macaßariens* qui les gardoient. Le Sieur *Speelman* ne laiſſa pas d'y faire deſcente & d'attaquer l'ennemy pour le chaſſer de là, ce qui luy reüſſit comme il avoit eſperé, ſans faire aucune perte conſiderable: ayant enſuite tout reduit en cendres, noſtre Flote fit voile du coſté de Macaçar, où elle trouva les ennemis

en eſtat de deffenſe, mais on ne tira aucun coup de canon ny de noſtre Flote ny de leur Châteaux, & nos gens ne jugerent pas à propos d'entreprendre aucune choſe, qu'on n'euſt eu des nouvelles de *Radja Palacca*, & que les Barques du pais ne fuſſent arrivées, & euſſent rejoint la Flote.

Le 19. Juillet à la pointe du jour on commença à faire grand feu du Fort Royal, & à tirer une infinité de volées de Canon ſur *Tertole* que l'Admiral montoit; nos vaiſſeaux ne manquerent pas en même temps de luy rendre l'échange, & continuerent juſques à ce qu'il fût tout à fait nuit; parce qu'alors ils ſe mirent au large & s'éloignerent un peu de terre, ce qui fit croire aux ennemis que noſtre Admiral eſtoit mort.

Noſtre Flote ayant enſuite fait voile, elle arriva le 22. du même mois au Zud de *Pannakoka*, où les troupes de *Bouton* arriverent le lendemain avec 24. barques montées de 1000. hommes, ou environ, qui s'en allerent avec leur petits baſtimens tout droit deſſous la rive, où ils firent deſcente, & mirent en feu le Village de *Batta-batta*, & la nuit du 26. au 27. eſtant partis de là ils allerent devant *Borrambon*, où ils s'eſcarmoucherent tout le jour

jour à coups de canon avec ceux de la place; mais ils remarquerent qu'il y avoit quantité de troupes hors le Fort & peu de monde dedans.

Eſtant partis de cet endroit la nuit de ce jour là ils arriverent le 28. au matin devant *Gliſſon*, avec la pluſpart de leur Barques, & ayant mis pied à terre ſans aucune reſiſtance, parce que les ennemis s'étoient retirez hors de la portée du canon; ils ſe battirent vigoureuſement depuis le matin juſques au ſoir, & l'eſcarmouche fut ſi chaude que nous y perdiſmes le Lieutenant Joncker-Slot avec 24. ſoldats.

Cependant l'Admiral *Speelman* ayant eu advis que les ennemis avoient deſſein d'attaquer *Radja Palacca* & le Capitaine *Poolman* qui venoient de *Bonthein* avec les troupes qu'ils avoient avec eux, & de s'oppoſer à leur paſſage, il alla pour les ſecourir avec toutes ſes forces, & les ayant trouvez inopinément aux environs de *Palembean*, il apprit qu'ils avoient eu avec l'ennemy une fort chaude rencontre, & en eſtoient enfin demeurez victorieux. L'admiral *Speelman* retournant enſuite avec ſa flote du coſté de *Gliſſon*, y fit deſcente le 2. Aouſt ſans aucune reſiſtance. Nos

gens eurent ce jour-là de furieuſes eſcarmouches avec les ennemis, & il y en eut 56. qui y furent bleſſés; ce qui n'empêcha pas que nos troupes ne donnaſſent la chaſſe aux leurs & ne les fiſſent retirer bien avant dans le païs aprés qu'elles eurent défait toute leur avantgarde; & on apprit alors qu'en deux rencontres ils avoient perdu plus de mille des leurs, & que *Crain Montemarano* avoit abandonné nos gens, & s'eſtoit allé ranger derechef dans les troupes Macaſſarienes, laiſſant dans noſtre armée ſon fils aîné avec ſa ſœur. Noſtre Admiral n'avoit alors, outre les gens du païs, que 515. ſoldats & 778. Matelots Le Jack de *Nuiſemburg* ſe trouva en grand danger le 7. Aouſt, qui eſtoit le lendemain de leur départ de Macaçar, parce que 45. Eſclaves Macaſſariens, & 15. priſonniers de grande qualité, qui s'eſtoient rendus à nos gens devant cette place, s'eſtant de nuit débarraſſez de leur fers, ils égorgerent la garde avec des *Bamboeſes* qu'ils avoient aiguiſées, & firent tant qu'ils éteignirent le feu qu'il y avoit à S. Aubinet, & ouvrirent les portes; mais nos gens ayant lâché deſſus un canon chargé de ferraille, & receu ſecours du *Lion d'or*, ils maſſacrerent tous ces traîtres dans la chaleur du combat. L'Ar-

L'Armée *Bonneſe* compoſée de 6000. hommes armez, eſtant partie de *Turata* ſur nos vaiſſeaux, elle eſtoit arrivée devant *Gliſſon*, & y avoit mis pied à terre, *Radja Palacca* avoit donné, la nuit de devant un aſſaut ſur *Turata*, & chaſſé l'ennemy de 3. poſtes qu'il y occupoit. Nous avions alors à Gliſſon environ 7000. *Bougis*, 3000. *Ternataniens*, & *Boutonnois*, outre les troupes des Capitaines Joncker & Strijcker, avec 4. pieces de canon; & l'armée ennemie eſtoit compoſée d'environ 20000. hommes.

Le 18. Aouſt l'Admiral *Speelman* & le Conſeil ayant reſolu avec *Radja Palacca* d'aller attaquer de nuit le Château de *Gliſſon* avec 100. hommes d'élite & bien armez, & un transfuge pour leur montrer le chemin, cela fut executé ſi à propos, qu'à 3. heures du matin, l'Admiral apprit que *Radja Palacca* s'en eſtoit rendu le maître, & demandoit du ſecours, qui eſtoit déja preſt & luy fuſt auſſi-toſt envoyé; ce ſecours arriva trés-à-propos, parce que les ennemis donnerent cinq furieux aſſauts ſur la place, depuis ſix heures du matin juſques à midy, mais ils furent toûjours vigoureuſement repouſſez, & ſe retirerent juſques à cinq heures du ſoir qu'ils

revinrent à la charge & recommencerent l'aſſaut avec tant de furie, que la victoire auroit eſté fort douteuſe ſi nos gens ne ſe fuſſent parfaitement bien tenus ſur leur garde.

Les ennemis furent premierement arreſtez par l'effet de 4. bombes & autant de Grenades qu'on jetta parmy eux, ſurquoy il y eut cinq ou ſix gardes de l'Admiral, qui firent une ſortie ſur eux, ſuivis de *Radja Palacca*, & d'un fort grand nombre des ſiens, & les mirent en fuite & menerent battant juſques à leur premier *Pagger* ou logement, qu'ils furent contraints de quitter à cauſe des bombes & des grenades qu'on y jettoit du Château. Quand nos gens s'en furent rendus des maiſtres, & qu'ils eurent bien conſideré ce *Pagger* avec le Fortin qui eſtoit proche de *Gluſſon*, ils virent que les ennemis s'eſtoient logez fort avantageuſement en ces deux Paggers, & que de la ils avoient eu deſſein de canonner noſtre Flote, ayant déja planté du canon pour cet effet. On apprit enſuite, par les transfuges, que les ennemis avoient perdu beaucoup de monde, & entr'autres le Roy de *Mandhar*, l'aîné du Crain *Linques*, & pluſieurs des principaux de leur Nobleſſe, au lieu que nous n'avions

vions perdu que ſix Bougis, & 50. bleſſez, entre leſquels il y avoit quatre Canonniers, dont l'un mourut de ſes bleſſures. On commanda enſuite des ſoldats Hollandois avec les *Bougis* que le Capitaine *Poolman* avoit avec luy, pour garder les Forts de *Gliſſon*; & la même nuit les troupes *Bonoeſes* s'étant avancées juſques au deſſous de l'armée Royale avec huit petites pieces de canon, elles y mirent tout en allarme.

Le lendemain matin à la pointe du jour, les ennemis ayant ramaſſé toutes leur forces en un, ils environnerent le *Pagger* de *Gliſſon*; & y donnerent un fort rude aſſaut, mais par le moyen des *Bougis* qui eſtoient dehors, & du canon qu'on tiroit du dedans, l'enceinte qu'ils avoient faite fut bien-toſt rompuë. Immediatement aprés midy les ennemis ſe retirerent, dans le Fort du Zud, & l'ayant quitté à 8. heures du matin, les *Bougis* y eſtant accourus, y mirent le feu, & tournerent à groſſes troupes ſous le Fort Royal, avec leur charge de *Pady*; les ennemis les voyant venir ſortirent tous ſur eux, & ſe batirent ſi chaudement de part & d'autre, qu'aprés 2. ou 3. heures de combat ils quitterent tous deux la campagne, ſans qu'aucun euſt ſujet de ſe vanter d'avoir eu de l'advantage ſur ſon ennemy.

Les ennemis abandonnerent auſſi leur retranchemens, & aprés y avoir mis le feu, firent une décharge de toute leur mouſqueterie, & de quelques grandes *Baſchoutes* pour montrer qu'ils ſe retiroient en bon ordre, & s'en allerent camper à une portée de canon de noſtre *Pagger*.

Surquoy *Radja Palacca* commanda deux divers partis la nuit du 26. & les envoya pour d'écouvrir l'ennemy : Les avant-coureurs en ayant eſté découverts par un corps de garde de 10. hommes, qui s'enfuirent auſſi-toſt pour en aller avertir les leurs, nos gens les ſuivirent de ſi prés, qu'ils arriverent auſſi-toſt qu'eux & entrerent peſle-meſle au lieu où les ennemis eſtoient campez de ſorte qu'à la faveur de la nuit ils commencerent à faire un grand carnage, & l'ennemy ne cherchant qu'à ſe ſauver, laiſſa une trentaine de morts, & abandonna le camp à la mercy de nos gens, qui le pillerent, & retournerent chargez de ris, d'habits, de 4. teſtes, 11. drapeaux, 30. *Kriſſes* & hoües, 60. piques & 20. *Spattes*, aprés avoir brûlé & ſaccagé tous les Villages qu'il y avoit à 2. lieuës au Zud de Macaçar. L'Amiral ayant abandonné & démoli tous les *Paggers* & les Forts qu'il avoit pris à *Gliſſon*, il fit voile

voile la nuit du 2. au 3. Septembre, & prit ſon cours vers le Zud de la riviere d'*Ayen*, où il mit tout ſon monde à terre ſans aucune reſiſtance, & y fit faire auſſitoſt des Gabions: Quand noſtre armée s'y fut bien retranchée, *Radja Palacca* s'avança la nuit du 10. au 11. juſques aux travaux des ennemis, qui firent une rude ſortie ſur luy; mais neantmoins comme il avoit quelques gardes de l'Amiral avec luy, ils furent contraints de ſe retirer: Le lendemain *Radja Palacca* s'en alla derechef attaquer un *Pagger* ennemy qu'il y avoit ſur la coſte, & s'en eſtant rendu le maiſtre, il l'abandonna aprés en avoir enlevé le canon.

Le 17. du même mois nos gens eurent un autre rude combat contre les ennemis, qui furent deffaits & mis en fuite vers le ſoir: nous y eûmes 7. *Bougis* de tuez & environ 60. bleſſez; mais les ennemis y perdirent 30. *Maleſiens*, ſans compter les autres des leurs qui furent tuez ou bleſſez, entre leſquels il y avoit 3. perſonnes de marque. En divers temps il ſe vint rendre à nous grand nombre de *Bougis*, principalement de la parenté de *Radja Palacca*. Le Roy de *Pamia*, ſon proche parent, s'eſtoit auſſi mis en campagne avec un corps d'ar-

d'armée d'environ 5000. hommes, & s'eſtoit approché juſques à 16. milles de Macaçar, & avoit brûlé & ſaccagé pluſieurs villages ſur ſa route. Le Roy de *Biema*, qui avoit eſté quelque temps priſonnier dans *Bouton*, & qui depuis ce temps-là avoit toûjours témoigné avoir beaucoup d'inclination pour la Compagnie, s'enfuit pour lors avec la Chaloupe nommée *Doradus*, & aprés avoir miſerablement maſſacré 9. des noſtres qui eſtoient deſſus, s'alla jetter derechef dans les troupes de Macaçar.

La nuit du 1. Octobre une grande troûpe de nos gens s'eſtant mis en campagne pour aller querir du bois de *Clappus* & de l'*Adap*, ils furent attaquez par un corps ennemy compoſé de 8. ou 900. hommes. Le combat fut rude & dura juſques à midy; mais nous n'y eûmes qu'un garde de l'Admiral & 12. *Bougis* de bleſſez: nos gens virent alors emporter ou emmener 2. perſonnes de qualité des ennemis, mais on ne pouvoit pas ſçavoir s'il y avoit eſté bleſſé quelqu'autre perſonne de marque.

Le Roy *Palacca* s'eſtant remis en campagne le 3. Oct. avec un gros conſiderable pour aller querir de l'*Adap*, & ayant eu advis que quelque peuple de *Pattembite* conſ-

conſtruiſoit un fort aſſez prés de là, il y accourut, & attaqua l'ennemy à la clarté de la lune, le chaſſa de ſes travaux, y mit le feu, & s'en retourna ſur ſes pas avec 6. teſtes, 5. drapeaux, quelque *Kriſſes*, du Ris, des habits & autres choſes. Cependant les Macaſſariens ayant deſſein de faire une irruption dans le païs des Bougis, avec 32. *Prauwes*, & 1000. enfans perdus, l'Admiral *Speelman* y envoya les vaiſſeaux nommez le *Domburg*, le *Ulie* & le *Ziriczée*, & les chaloupes la *Concorde* & le *Dauphin*.

La nuit du 8. au 9: Octobre il y eut environ 60. *Sopingers* qui ayant quitté l'ennemy, ſe vinrent jetter dans nos troupes, parce que le vieux Roy de *Sopingh* ayant eſté conduit vers les montagnes le jour de devant avec peu de ſes gens, on ne ſçavoit pas encore ce qu'il eſtoit devenu, de ſorte que ſes adherans ne cherchoient qu'à ſe ſauver.

Pluſieurs proches parens de *Radja Palacca* ayant joint les autres dans le village de *Sanrangen*, il y alla la nuit ſuivante avec 500. hommes, & en revint à la pointe du jour avec 237. femmes, filles ou enfans, & 150. hommes ou jeunes garçons.

La nuit du 11. Octobre *Radja Palacca* s'eſtant remis en campagne avec 500. hom-

hommes, il revint à 3. heures du matin, après avoir brûlé & saccagé un petit vilage proche celuy de *Sanrangen*, où il tua environ 30. personnes, & en amena prisonniers 120. tant femmes, filles que garçons: Il y perdit 3. des siens qui furent tuez à coups de *Spates*, & y fut blessé luy-même avec 10. autres de ses gens; mais par le contrepoison qu'on leur donna ils en réchaperent tous, quoy que *Radja Palacca* en eût une violente fiévre.

Radja Palacca estant allé le 14. au Zud du bois de *Batta Batta* tout au dessous du nouveau *Pagger* qu'on y avoit fait, il attacha l'escarmouche & se battit vigoureusement contre les Macassariens, qui estoient encouragez par la presence de leur Roy & de plusieurs Grands de sa Cour, & par les nouvelles troupes dont il les rafraichissoit continuellement, ce qui n'empêcha pas que nos gens n'eussent l'avantage sur eux, & qu'ils ne se retirassent avec 100. testes, & n'en laissassent presques autant, que les ennemis eurent soin de retirer, sans perdre neantmois que 15. des nostres, & 34. blessez.

La nuit du 17. nos gens s'estans remis en campagne pour aller en party, ils furent découverts un peu trop tost, & obligez à

cause

cauſe de cela de s'en retourner ſans avoir fait autre choſe que brûler quelques maiſons.

Radja Palacca s'eſtant auſſi mis en campagne la nuit du 22. au 24. Octobre, avec les Gardes de l'Admiral, 8. ou 10. Matelots, des bombes & des grenades, il s'en alla pour la troiſiéme fois vers le *Pagger* ennemy, & s'en eſtant rendu le maiſtre, il y trouva 30. morts des enmis de 3. ou 400. hommes qu'il y avoit eu dedans pour le garder, un eſtendart, 2. enſeignes, une belle *Baſſe* de metal, 2 petits canons de bronze à queuë, 10. livres de poudre, 20. *Spattes*, avec leur fourreaux, 20. boulets & autres choſes, avec une femme & un jeune garçon; Il n'y avoit perdu que 2. *Bougis*, & n'y eut que 8. bleſſez, aſſavoir 7. à coups de *Spattes*, & un d'un coup de *Kris*. Il y avoit un autre *Pagger* qui eſtoit joint à celuy-cy par le moyen de pluſieurs Gabions qu'on y avoit faits; mais *Radja Palacca* s'en rendit auſſi maiſtre la nuit du 23. au 24. & y trouva 5. corps morts des ennemis, 3. pieces de fonte, un gros fauconneau de metal, une enſeigne, 30. *Spattes*, 6. Mouſquets & quelque autre choſe ce *Pagger* eſtoit gardé par 200. hommes commandez par un Capitaine qu'on appelloit *Dayen Man-*

Manjelieco, qui en avoit fait emporter les autres des ſiens qu'il y avoit perdus, avec environ 30. bleſſez qui moururent preſque tous de leur playes : & nous ny perdîmes qu'un homme de *Radja Sopings* avec un Enſeigne de *Radja Palacca*; & il n'y eut que *Radja Palacca* qui fut legerement bleſſé de quelque coup de *Spatte* avec une vingtaine d'autres.

Le 26. du meſme mois 30. ou 40. enfans perdus s'eſtant approchez juſques à *Batta Batta*, nos gens ſe mirent en campagne, & tirerent vers le dernier *Pagger*, où les ennemis s'en alloient, mais comme ils virent qu'ils faiſoient ferme à la faveur de leur canon, nos gens retournerent ſur leur pas avec perte de deux ſoldats & un tambour, & trouverent au ſortir du bois 5. drapeaux ennemis avec quelques troupes qui firent grand feu ſur eux, mais les noſtres les mirent en fuite, quoy que les autres qui étoient au deſſous du *Pagger* vinſſent à leur ſecours, & obligerent ceux-cy à prendre le meſme chemin. Nos gens ayant brûlé 2. camps en paſſant, & s'eſtant avancez ſur la riviere juſques ſous la forteresſe des ennemis & le Chateau de la reſidence du Roy ; cela cauſa une telle terreur parmy eux, qu'ils s'enfuirent à troupes juſques dans Ma-

Macaſſar; & *Radja Palacca* mit en cendres le Fort qu'on avoit nouvellement fait au Zud de *Batta Batta*, où les ennemis avoient eu le fils du *Crain Poppoe* avec ſix cens hommes de garniſon, qui l'avoient abandonné & s'en eſtoient fuis avec armes & bagage, n'y laiſſant qu'une grande *Baſſe* & deux moyennes. Nos troupes prirent encore en campagne une double *Baſſe*, 3. harnois ou cuiraſſes, 5 teſtes, dont celle du *Crain Tarrouagh*, eſtoit du nombre, & y tuerent 50. à 60. des ennemis; au lieu que nous n'y perdîmes que 4. *Bougis*, & n'y en eûmes que 13. de bleſſez; les autres *Bougis* firent un butin de 400. Bufles, de ſorte qu'on en pouvoit avoir un pour 7. ou 8. ſchelins de toille. L'Amiral *Speelman* envoya enſuite, le 29. du meſme mois, deux *Bonois* en qualité de Deputez avec une Lettre au Roy de Macaſſar, par laquelle il le conſeilloit de terminer cette effuſion de ſang. Ce Prince & les Grands de ſa Cour receurent fort bien ces Deputez, & ayant leu la lettre, ſa Majeſté demanda 3. jours pour y répondre, & une ceſſation d'armes pour ce temps-la.

Le 1. Novembre le Roy de Macaſſar ayant envoyé ſes Deputez à noſtre camp, avec une ſuite d'environ 200. hommes,

noſtre Admiral les receut dans une tente qu'il avoit fait dreſſer exprés en raze campagne, & aprés avoir leu la lettre qu'ils luy apportoient, il les renvoya, & récrivit le lendemain au Roy de Macaſſar en réponſe à ſa lettre, & luy envoya deux Deputez, avec ordre de luy dire de bouche, que s'il avoit quelque choſe à luy propoſer ou repliquer, il le fiſt avant 6. heures du ſoir, aprés leſquelles il declaroit que la tréve ſeroit finie. Nos Deputez eſtant arrivez, ils furent conduits au Pagger du Roy, où ſa Majeſté leur donna audience en preſence de tous les Grands de ſa Cour. Aprés la lecture de la lettre de noſtre Admiral, tout le Conſeil parut tout penſif & fort embarraſſé; le Roy demanda enſuite à nos Deputez s'ils n'avoient point d'autre ordre, leſquels luy ayant répondu de la maniere qu'ils devoient, *Congron*, qui eſtoit le ſeul qui parloit de tous les grands de cette Cour, répondit de cette maniere, & tout en riant; *hé bien n'ont-ils pas raiſon? qu'eſt-il beſoin de conſulter davantage? ſi nous ne les voulons pas attaquer, ils nous attaqueront nous meſmes*; & ſur cela nos Deputez prirent congé, & s'en retournerent au camp.

Cependant les *Crains Layo* & *Bancala*, ayant paru ſur la riviere, comme s'ils euſſent

ſent eſté bien-aiſes de quitter le party du Roy de Macaſſar, noſtre Admiral y envoya *Radjà Palacca*, avec deux *Kriſſes* & deux beaux *Alegias* d'or pour leur en faire preſent. *Radja Palacca* eſtant arrivé, ils traverſerent la riviere n'eſtans accompagnez que du fils du *Crain Layo*; aprés une petite conference ces deux *Crains* accepterent le preſent que l'Admiral leur faiſoit, avec toute ſorte de remercimens & de reconnoiſſance, & prirent congé de *Radja Palacca* qui s'en retourna joindre noſtre armée. Les deux Crains avoient la garde d'un petit Pagger qui eſtoit derriere celuy du coin de la riviere d'*Ayen*, qui avoit eſté donné en garde au *Crain Laiçan*, à qui, pour des raiſons particulieres, on n'avoit pas jugé à propos de faire ouverture de cette propoſition. *Radja Palacca* eſtoit convenu avec ces Crains, que nos gens viendroient attaquer leur *Pagger* entre le 2. & le 3. Novembre, & qu'ils feroient ſemblant de ſe deffendre, & feroient tirer leurs troupes en l'air, & qu'aprés quelques décharges ils en ſortiroient & s'en iroient droit chez eux pour ralier leur troupes, & ſolliciter leurs voiſins de s'en aller rendre, à leur exemple, entre les mains de la Compagnie & embraſſer ſon party, faiſant

ſant eſtat de venir joindre noſtre armée avec 5000. hommes portant les armes, ce qui fut executé à point nommé; ceux qui gardoient le *Pagger* de la pointe ou du coin de la riviere d'*Ayen*, firent tout leur poſſible pour ſe deffendre; mais comme nos gens avoient déja dés le matin dreſſé une batterie de 6. pieces de canon pour battre ce *Pagger Crain Laiçan*, qui y commandoit, y ayant eſté bleſſé, & ſe voyant hors d'eſperance d'eſtre ſecouru, les ennemis abandonnerent leur *Pagger* entre 5. & 6. avec 2. pieces de canon de 3. livres de calibre, & 2 baſſes de fonte. Outre ces *Paggers*, nos gens en trouverent deux autres, qu'ils reduiſirent en cendres.

Le 4. Novembre *Radja Cajo* fut envoyé avec 5. Barques du coſté de *Turate* avec quelques preſens pour y porter aux Grands de ce lieu-là. Tout cela avoit fort conſterné les ennemis. Le *Crain Tello* vouloit neantmoins aller attaquer nos gens avec 3000. hommes, & leur donner la chaſſe, mais le Roy de Macaſſar ne voulut pas le permettre. Pendant la tréve & ceſſation d'armes, il y avoit eu pluſieurs *Xuleſiens* qui avoient donné avis à nos gens que le Prince *Calematta* avoit deſſein de rentrer en amitié & bonne intelligence avec la Com-

Compagnie, ſur quoy on luy envoya deux Députez de *Ternate* avec une lettre de creance : ce Prince envoya enſuite un Deputé à *Majude* pour luy faire ſçavoir qu'il ſouhaitoit de le voir & de conferer avec luy au lieu qu'il luy marquoit : *Majude* n'y manqua pas, & l'alla trouver en raze campagne avec une lettre & un preſent qu'il luy porta de la part de noſtre Admiral, leur entreveuë ſe fit en preſence de 1000. perſonnes tant *Maleſes* que de *Ternate*, avec une joye inconcevable de tous ; & ce Prince envoya un Trucheman à noſtre Admiral pour le ſaluer, qui luy fit ſçavoir par ce Deputé qu'il ſeroit bien aiſe de le voir reconcilié avec la Compagnie & le Roy de *Ternate* ſon frere, & que s'il vouloit s'aboucher avec luy, il pouvoit auſſi-toſt ſortir du bois & venir à l'entrée, où notre Admiral ſe rendit avec *Radja Palacca*; *Majude* & quelques autres principaux *Ternataniens* les y vinrent joindre avec le Trucheman; mais comme le Prince *Calemata* eſtoit preſt à partir pour y aller, le Roy de Macaſſar luy fit dire par deux de ſes ſujets qu'il euſt à venir inceſſamment à la Cour auprés de ſa Majeſté, ce qui fut cauſe qu'il ne put pas s'y rendre comme les autres, & qu'il pria nos gens de l'excuſer pour cette fois là, leur

promettant d'avoir ſoin de cette affaire, & de faire en ſorte qu'elle reüſſiroit à l'avantage de la Compagnie. Il y avoit un autre *Pagger* ſur le bord de la riviere, que les ennemis abandonnerent, & que nos gens démolirent enſuite; & le grand *Pagger* qu'il y avoit ſur la riviere à l'Eſt de nos troupes, eſtoit preſque tout demantelé, il n'y avoit que fort peu de monde dedans; un autre *Pagger* où le Roy eſtoit logé, s'en alloit auſſi en ruine; & il ſembloit que l'ennemy euſt deſſein de décamper delà & de s'aller poſter ſur le bord de la riviere de *Greſſe*. Au bout du bois il y avoit un grand *Pagger* derriere *Barrombon* que le *Crain Linques* gardoit, mais l'on en avoit déja oſté le canon; c'eſt pourquoy noſtre Admiral y alla le 7. Novembre & la nuit ſuivante, avec *Radja Palacca* & le Capitaine *Dupon*, ſuivis de 200. ſoldats Europeens, des troupes d'Ambonne commandées par le Capitaine Jonker; ils mirent premierement le feu au bourg de *Bonaye*, & reſolurent de relever un *Pagger* à demy démoli qu'il y avoit au bout du bois, pour faire quelque entrepriſe ſur le Château de *Linques*, & en ſuite ſur *Barrombon* en cas que celle-la reüſſiſt.

Le Roy & ſon peuple ſembloient eſtre fort portez à la paix, mais le *Crain Tello*, eſtoit

eſtoit d'autant plus obſtiné & comme deſeſperé, & vouloit attaquer noſtre armée quoy qu'il luy en deuſt coûter. Le *Crain Greſſe* eſtoit arrivé à *Wadjo*, ſans avoir pû recevoir aucun ſecours de monde, qui fût conſiderable; & *Radja Panna*, neveu de *Radja Palacca*, qui tenoit noſtre party, avoit décampé de *Beron*, pour aller à *Sopingh*, où il eſtoit en fort bonne poſture. *Dajen Pabile*, & ceux de *Loeboe* s'eſtoient battus à diverſes fois contre ceux de *Wadjo*, & avoient eu l'avantage ſur eux; & à cauſe de l'incendie des Villages d'alentour ceux de *Wadjo* avoient eſté chaſſez juſques aux environs de leurs principales colonies. La pluſpart du peuple de deça la riviere s'eſtoit rangé ſous noſtre obeïſſance; & les autres avoient pris le party du Roy de Macaſſar. Les *Lamoereſiens* avoient auſſi demandé la protection de la Compagnie, contre l'oppreſſion de *Dajen Matuane*, qu'ils ne pouvoient ſupporter. Et les *Bimaneſiens* deſapprouvoient bien l'attentat & l'aſſaſſin que leur Roy avoit commis, & ſouhaittoient bien de n'en eſtre pas reputez pour coupables; mais neantmoins ils n'avoient pas encore deputé perſonne à noſtre Admiral, pour renouveller le traité qu'ils avoient fait aupara-

vant avec luy, ny envoyé les freres de l'aſſaſſin qu'il avoit demandez.

Le 7. Novembre nos gens receurent quelques envoyez du Roy & des Grands de Macaſſar, avec une lettre & 7. ſacs où il fut trouvé 3394. rixdales; noſtre Admiral les traita favorablement, & aprés leur avoir dit de bouche ce qu'il avoit à répondre ſur le ſujet de leur envoy, il les renvoya, & le ſoir meſme il fit mettre par écrit la réponſe qu'il leur avoit faite de bouche, & l'envoya par quelques Deputez, qui arriverent de nuit au camp du Roy, où ils furent bien receus; mais le *Crain Ieremica* leur ayant dit que ſa Majeſté repoſoit, il les pria de s'en retourner, & de ſaluër l'Admiral de la part du Roy, leur diſant qu'ils pouvoient revenir le lendemain auſſi matin que bon leur ſembleroit; de ſorte que nos Deputez s'en retournerent avec la lettre.

Cependant nos gens ayant appris par un transfuge, que les *Crains Layo* & *Bancalo* eſtoient déja ſur pied, & avoient brûlé les habitations frontieres de la juriſdiction du Roy, & pris enſuite leur marche du coſté de *Linques*; & que le *Crain Linques* y eſtoit auſſi allé avec 300. hommes pour ſolliciter encore le peuple & l'exhorter, à ce qu'on croit,

croit, à ſe ſoulever & ſe revolter contre le Roy, noſtre Admiral y envoya la Chaloupe nommée le *Daufin*, avec un Deputé, pour les encourager, & les aſſeurer des bonnes intentions de la Compagnie.

Par quelques Bougis venus de *Maraus* ſur une *Prawe*, l'on avoit eu avis que les habitans de *Turate* avoient deſſein de ſe revolter, & qu'ils n'attendoient, qu'une occaſion favorable pour ſe declarer en faveur de la Compagnie.

Le 8. Novembre noſtre Admiral renvoya ſes Meſſagers & les fit partir avant jour pour aller porter ſa lettre au Roy de Macaſſar; ils en revinrent aprés midy avec 3. Deputez de ce Prince, & donnerent avis qu'ils avoient eſté fort bien receus, & conduits à l'audience de ſa Majeſté, qui n'envoyoit ces 3. Deputez que pour prier nos gens de luy vouloir accorder une tréve de 10. jours, non ſeulement en ce lieu-là, mais auſſi par tout le reſte de ſon Royaume, afin qu'il pût conſulter meurement ſur ce qui concernoit la paix, & envoyer enſuite des perſonnes de marque pour la negocier avec nous; Sur quoy on leur accorda une treve de trois jours ſeulement: Cependant nos gens travailloient à raſſembler les Alliez de Turate: Le *Crain*

bourg des riches Prov. de l'Eſt. Cette nouvelle eſtant arrivée à Batavia le 14. Mars 1668. on tira 25. volées de Canon de la Citadelle en réjouiſſance de cette victoire & de la paix qui s'en eſtoit enſuivie; le lendemain l'on en rendit graces à Dieu par une predication qui y fut faite extraordinairement, & ſur le ſoir on tira le canon des remparts, du Château & des Forts qui ſont hors la Ville, où l'on fit des feux de joye pour le même ſujet. Mais comme il arrive quelquefois que la joye ne pouſſe pas de profondes racines, les Macaſſariens violerent auſſi ce traité de paix dés le mois d'Avril ſuivant avec toute ſorte de perfidie, & ſe ſaiſirent de deux de nos chaloupes montées de 4. Bougis & de 8. Hollandois chacune, qu'ils maſſacrerent tous, ſans épargner même les Capitaines *Marinus Commers* & *Iean Haemſtede*.

Les Roys de *Tello* & de *Linques* qui avoient fait un autre Traité de paix & d'alliance avec la Compagnie, ſe revolterent auſſi; & 500. Bougis au contraire qui venoient par derriere le païs, avoient joint nos troupes & embraſſé noſtre pary, ce qui avoit fort relevé le courage de nos gens; car la maladie & la mortalité eſtoit ſi grande parmy les troupes Hollandoiſes, qu'au mois

mois de May l'on porta plus de 100. hommes en terre, & que preſque tous les autres eſtoient travaillez de fiévres; noſtre Admiral même en étoit ſi incommodé, que pour changer d'air pour quelque temps, il ſe mit en mer avec le Jacht Hogenlande. Mais nonobſtant tout cela il ſembloit qu'il y euſt bonne apparence de venir heureuſement à bout de cette affaire par la voye des armes, pourveu qu'il nous arrivaſt du ſecours aſſez à temps; ce fut pour ce ſujet que noſtre admiral ſe ſaiſit derechef de noſtre Pagger de *Batta Batta*, qui eſtoit au Nord de *Samboupo*, pour donner moyen aux troupes de *Turate* de pouvoir paſſer plus facilement juſqu'à nous, comme elles témoignoient le ſouhaitter.

Le 12. Aouſt 1668. nos Bougis remporterent une ſignalée victoire ſur les ennemis aux environs de *Marous*, les défirent & mirent en fuite, & en eurent 65. teſtes, entre leſquelles ſe trouva celle de *Paye Lingen*, un des principaux chefs des *Macaſſariens*. Le Jackt *Pumerlant* fut brûlé de ſes propres poudres, pendant qu'il tiroit avec quelques autres vaiſſeaux ſur le Fort de *Sambupo*. *Radja Loeboe*, qui juſques-là avoit tenu noſtre party, eſtoit paſſé dans celuy de l'ennemy avec 10. des ſiens.

ſiens. Cependant on fit partir de Batavia les vaiſſeaux le *Damiate*, le *Raethuis*, & le *Wltemburg* avec 375. ſoldats pour renforcer les troupes que nous avions à Macaſſar; l'Admiral ne les eut pas plutoſt receus qu'il aprocha de ſi prés les travaux des ennemis, qu'on ſe pouvoit donner la main des leurs aux noſtres. Cependant on s'écrivoit de part & d'autre ſur le ſujet de la paix & pour la negocier. Les Roys *Grain Goa* & *Tello* avoient auſſi envoyé une lettre au Gouverneur General & au Conſeil des Indes, par quelques Meſſagers Macaſſariens, le 18. Septembre, pour ſe purger de la rupture de la paix, & en jetter toute la faute ſur le Sieur *Speelman*, d'où l'on pouvoit bien juger qu'ils étoient fort preſſez, mais la lettre ne fut renduë que le 18. Mars 1669.

Le 2. Octobre nos *Bougis* prirent d'aſſaut la Forteresſe que les ennemis avoient ſur *Barras*, y firent 300. priſonniers, tant femmes qu'enfans, & emporterent 36. teſtes. Il ſe fit aprés une eſcarmouche qui reüſſit à noſtre gloire & reputation, & au grand deſavantage des ennemis.

Le 12. du meſme mois nos gens avoient auſſi pris d'aſſaut un *Pagger* aſſes fort que les ennemis avoient entre la mer & *Samboupo*; & l'ennemy travailloit a faire un nouveau retran-

retranchement, pour leur tenir lieu de celuy qu'ils avoient déja perdu. Nos Bougis eſtant ſortis de noſtre Fort de Marous s'eſtoient avancez juſques à la Colonie Pamadingan, & s'y eſtoient renforcés en deux Paggers juſques au nombre de 3000. ayant brûlé ſur leur route tout ce qu'ils avoient peu attraper de l'ennemy.

Au commencement du mois d'Avril 1669. on renouvella les negotiations de la paix, mais l'opiniaſtreté des ennemis fut cauſe qu'elle ne fut pas concluë. Cependant il en mouroit de faim tous les jours, & nos gens avoient avancé leur travaux ſi prés du chateau de Samboupo, qu'on pouvoit y jetter une pierre.

Au mois de May nos travaux n'eſtoient qu'à une verge des murailles du chaſteau, & eſtoient en eſtat de ſoûtenir un rude aſſaut; Cependant le Crain Jerenica un des plus fameux guerriers de l'ennemy, eſtoit venu au ſecours du Roy de Macaſſar avec 2. ou 3000. hommes, dont nos gens eſtoient tous les jours menacez; mais ils n'avoient encore fait aucune entrepriſe conſiderable, ſi ce n'eſt que la nuit du 13. au 14. du mois de May, ils attaquerent, avec 10. ou 12. Barques pleines de monde, le Iackt nommé le Schelvis qui les repouſſa

tres-

tres-vigoureuſement quoy qu'il n'y euſt deſſus que 17. ou 18. hommes ſains & capables de combattre. Selon le rapport que des priſonniers & des transfuges firent au commencement du mois de Iuin, il y avoit grande diſette de vivres parmy le commun des ennemis, mais pour tout cela les principaux d'entre-eux ne montroient point avoir aucune inclination à rechercher la paix. Cependant nos Gens eſtoient fort occupés à faire une mine qui fut avancée juſques ſous les murailles de Samboupo le 9. du mois, & la firent jouër le 17. avec tant de ſuccés qu'elle enleva une grande piece de la muraille; mais les ennemis boucherent auſſi-toſt la breche avec des Gabions & autres telles choſes; & là-deſſus nos gens y donnerent tant d'aſſauts, qu'enfin ils gagnerent la muraille, mais ils y trouverent tant de reſiſtance, qu'ils ne pûrent ſe rendre maiſtres du Chaſteau & de la ville de Samboupo que le 24. Iuin. Les ennemis voyant le Chaſteau & la ville hors d'apparence de pouvoir tenir davantage, abandonnerent tout, & ſe retirerent pour la pluſpart au Chaſteau de Goa, où ils avoient diſette de toutes choſes.

Le Gouverneur general, & Meſſieurs du Conſeil des Indes ayant eu avis de cette

Victoire,

Victoire, ils en firent celebrer un jour de jeune & de prieres en action de graces le 24 Juillet 1669. qui fut conclu par des feux de joye qu'on fit le soir, comme c'est la coustume dans de telles occasions; au bruit de 30. piece..'e Canon qu'on tira de la Citadelle de Batavia, de toute l'artillerie de la Flute de Buyens-Kercke qui avoit apporté cette agreable nouvelle, & d'une salve de 9. pieces de Canon qu'on tira du vaisseau Amiral qui estoit à la rade. Le Jackt nommé le Cabelaw estant ensuite arrivé le 13. Aoust avec le Sr. Maximilien de Iongh qui avoit esté Preſident à Ternate; il apporta des lettres du Sr. Speelman en date du 31. Juillet par lesquelles il donnoit avis qu'il avoit conclu un traité de paix fort avantageux à la Compagnie, avec le Roy & les Grands du Royaume de Macassar, par lequel ils se sont obligez d'observer de point en point le traité qu'ils avoient fait avec nous à Bonaye le 18. Novemb. 1667. & de livrer à la Compagnie toute leur artillerie, de demolir & raser rés-pied rés-terre toutes leurs fortifications, sans en pouvoir jamais faire de nouvelles si ce n'est du consentement de la Compagnie; & d'envoyer parmy nous en ostage quelques-uns des principaux d'entre-eux, au gré & choix

choix de la Compagnie, pour y demeurer tant qu'il luy plaira, & tant qu'elle jugera neceſſaire pour la ſeureté de ce nouveau traité.

Les Roys Crain Goa, Crain Tello, & Crain Liniques ont auſſi écrit, chacun en particulier, au Gouverneur general & au Conſeil des Indes, pour leur faire leurs ſoumiſſions, & s'aquiter de leur devoir envers eux, & ont reconnu par leurs lettres qu'ils eſtoient coupables de la rupture de la paix & de l'alliance qu'ils avoient faite auparavant avec nous, & leur en ont demandé pardon.

De ſorte que par ce moyen la Compagnie a mis ſous ſon obeïſſance cette ſuperbe & altiere nation, qui avoit troublé & tourmenté durant tant d'années les Iſles Moluques par les incurſions qu'elle y faiſoit ſi ſouvent, & que preſque toute la terre accuſe de tyrannie; Dont le Seigneur des Seigneurs ſoit loüé & glorifié aux ſiecles des ſiecles. Amen.

ARTICLES DU TRAITE DE PAIX

Et d'alliance ferme & perpetuelle concluë entre le puiſſant Roy, Paducca Siri Sultan Haſſan Oudin, & les autres Regens du Royaume de Macaſſar, d'une part; Et le Sieur Corneille Speelman, cy-devant Gouverneur de la coſte de Coromandel, Surintendant & Commiſſaire General ſur les Provinces de l'Eſt, Admiral & Generaliſſime tant par mer que par terre, d'autre : au nom du Sieur Iean Maetzuiker Gouverneur General, & de Meſs. du Conſeil des Indes, qui repreſentent en ce pais-la la Souveraine puiſſance de la Compagnie Orientale, établie de l'authorité des Eſtats Generaux des Provinces Unies.

1. ON confirme par le preſent Traité, celuy qui fut fait au Chateau de Batavia, le 19. Aouſt 1660. entre le Roy de Poepoe, Plenipotentiaire des Eſtats de Macaſſar, d'une part; & le Sr. Gouverneur General avec Meſſ. du Conſeil des Indes d'autre; & tout ce qui fut conclu & arreſté le 2. Decembre de la meſme année, entre leſdits Eſtats, & Jacob Caw, com-

comme Commiſſaire à ce deputé de la Compagnie ; leſquels traittés ſeront obſervés de point en point & en toutes leurs parties, au moins en ce dont il ne ſera pas fait encore mention en celuy-cy.

2. On livrera inceſſamment à la Compagnie tous les Européens qui deſertant du ſervice de ladite Compagnie & ſe ſouſtrayant de ſa ſubjection, ſe ſont retirés parmy les ennemis, & ſont à preſent à Macaſſar & aux environs, tant ceux qui ont deſerté depuis peu, que tous les autres qui l'ont fait cy-devant, ſans en excepter un.

3. On rendra à la Compagnie tout l'equipage, Canon, contant & autres effets, ſans en excepter un qu'on a recouvrés du vaiſſeau le Walviſch qui ſe perdit à Zaleyer, & du Iackt la Lionne qui fit naufrage à Paulo Don Doüange, & qu'on n'aura point encore reſtitués. Mais le Roy & les autres Regens de Macaſſar demeureront poſſeſſeurs de 8. pieces de Canon de fer telles que celles du Walviſch qui ſont icy, s'il paroiſt que la Compagnie en a eſté ſatisfaîte & en a receu 4000. Ryders, la derniere fois que le Commiſſaire Caw fut icy.

4. On fera une prompte & deuë juſtice, en preſence du Reſident de la Compagnie, de tous ceux qui ſeront trouvés

coupables de plusieurs meurtres & assassins qui ont esté commis en divers endroits, en la personne de plusieurs Hollandois, & qui seront encore en vie, pour faire horreur de pareils attentats, & empescher qu'à l'avenir on n'en commette de tels; lesdits Regens s'obligeant d'en faire une exacte recherche.

5. Le Roy & autres Grands de Macassar auront soin d'obliger les Debiteurs de la Compagnie, à payer au plutost tout ce qui luy est deu d'arrerages, & la dédommageront de ce qui s'en pourra manquer, si ce n'est cette année, au moins celle qui suivra immediatement celle-cy, sans aucun autre delay, à quoy lesdits Regens s'obligent particulierement par ce traité.

6. On fera vuider de Macassar & de tous les pais qui en dépendent tous les Portugais qui y sont avec leurs dépendans, sans exception d'aucun, ou ceux qu'on y pourra trouver; & parce qu'on est obligé de croire que les Anglois sont de grands boutefeux, & les autheurs de la rupture des precedens traités, lesdits Regens de Macassar seront tenus de les faire aussi vuider de leurs terres avec toutes leurs dépendances, à la premiere occasion, sans per-

permettre jamais à aucun de ces deux nations ou à leurs creatures de venir negotier ou faire autre choſe avec celle-cy dans toute l'étenduë du païs de Macaſſar, ny meſme y demeurer que juſques au dernier du mois de..... pour le plus tard. Et leſdits Regens ne permettront jamais auſſi à aucune autre nation de l'Europe, ny à qui que ce ſoit de leur part, de venir dans aucun lieu de leur juriſdiction, ſoit pour trafic ou autre choſe, de quelque nation que ce ſoit, ou quelques noms qu'ils ſe puiſſent donner ſans exception d'aucun.

7. Et il ne ſera permis qu'a la Compagnie, à l'excluſion de toute autre nation Europeenne, de trafiquer librement dans tout le Royaume de Macaſſar, ſans auſſi qu'aucune autre nation des Indes, ſoit Mores, Iavanois, Maleſiens, Aetchinders, & Siamois, ſans en excepter aucune, puiſſent y venir vendre aucuns habits ou marchandiſes de Coromandel, de Surate, de Perſe & de Bengale, ny aucunes marchandiſes de la Chine, dont on ne permet le tranſport qu'à la Compagnie ſeule; & ſi on trouve que quelqu'un faſſe le contraire, tels habits & marchandiſes ſeront confiſquées au profit de la Compagnie, & les tranſgreſſeurs de cet article

punis; à l'exception pourtant des ſimples habits tels qu'on les fait ſur la coſte Orientale de Iava.

8. La Compagnie eſt declarée & reconnuë libre & exempte de toutes ſortes de droits & de ſubſides, tant pour les Marchandiſes qu'elle portera au Païs de Macaſſar que pour celles qu'elles en raportera.

9. Les Regens ny les Sujets du Royaume de Macaſſar ne pourront jamais faire baſtir aucunes barques ou vaiſſeaux; qu'à Baly ſur la coſte de Java; à Jacatra, Bantam, Jamby, Palembang, Johor, & Borneo; & ſeront tenus d'en prendre des paſſe-ports & permiſſion de celuy qui ſera icy en qualité de Reſident de la part de la Compagnie, ſur peine que les trouvant en mer, ou ailleurs, la Compagnie les conſiderera comme ennemis, & s'en ſaiſira là où elle pourra les trouver, ſans que leſdits Regens ou Sujets puiſſent deſormais envoyer aucuns Baſtimens à Biema, Soloor, Timor, &c. ny venir à l'Eſt de la pointe de Laſſen, qui eſt la partie Orientale du Golfe de Zaleyer, ny à l'autre coſté au Nord ou à l'Eſt de Borneo, pour aller à Mingdanan, ou aux Iſles qui ſont aux environs, ſur peine de

la

la vie & de confiſcation des biens de tous ceux qu'on y trouvera.

10. Et parceque tous les Forts qu'il y a le long de la coſte de Macaſſar, n'ont eſté faits pour la plûpart que pour ſe fortifier contre la Compagnie, on eſt tombé d'accord de les demolir inceſſamment tous, comme Borrambon, Pannekoecke, Greſſe, Mariſſon, Borrebos, & autres, à l'excluſion du Chaſteau de Samboupo ſeulement qui reſtera au Roy ſans eſtre démoli; Et ne ſera pas permis cy-apres d'en baſtir de nouveaux, ny là ny ailleurs, que du commun conſentement de la Compagnie.

11. Et pour le Fort Septentrional, qu'on appelle Joupandam, la garniſon Macaſſarienne qu'il y a, en ſortira immediatement aprés qu'on aura ſigné & juré l'obſervation de ce Traité, & on le livrera en ſuite entre les mains de la Compagnie dans l'eſtat qu'il doit eſtre, pour y mettre garniſon telle que bon luy ſemblera: Et le village & les terres qui en dépendent demeureront comme elles ont fait cy-devant, ſans que le Roy ny les Eſtats de Macaſſar en puiſſent inquieter les habitans de quelque maniere que ce ſoit; les Marchands neantmoins payeront au Roy pour leur trafic, tels droits & ſubſides

dont il ſera convenu entre leſdits Eſtats & la Compagnie. Mais la Compagnie ne pourra recevoir dans toute l'étenduë de ce reſſort-là, aucuns malfaicteurs ou autres qui devront la moindre choſe au Roy ou aux Grands de ſon Royaume, & ne pourra leur y donner retraite qu'ils n'ayent auparavant ſatisfait & payé leurs debtes; Et on relevera inceſſamment la Loge de la Compagnie pour la remettre dans le meſme eſtat que le Marchand Verſpreet l'avoit laiſſée, dedans ou dehors le Fort, au choix de la Compagnie.

12. La monnoye de Hollande, dont on ſe ſert à Batavia, comme Rixdales, Schelins, pieces de 2. ſols & liards, aura cours à Macaſſar, & y paſſera pour le meſme prix qu'on la donne à Batavia; & en cas que le peuple y reſiſte, les Regens s'engagent de l'introduire par force parmy la populace, & de la luy faire agreer au Baſaar.

13. Et pour peine de la rupture de la paix cy-devant faite, le Roy & les Grands de ſon Royaume promettent de livrer à la Compagnie mille eſclaves, tant maſles que femelles, tous gens faits, jeunes & ſains; ſauf à eux à payer cette contribution en eſclaves, en canon, en or, ou en ar-

argent, à compter, comme c'eſt la couſtume de Macaſſar, en telle rencontre, ſur deux Teils & demy ou 40. Lingots d'or de Macaſſar pour chacun, pourveu qu'on en paye pour le moins la moitié par l'envoy qu'on doit faire à Batavia, au mois de Juin prochain, & tout le reſte la Saiſon ſuivante pour le plus tard.

14. Le Roy & les Grands de Macaſſar ne ſe meſleront jamais deſormais des affaires du païs de Biema & de ſon reſſort; mais laiſſeront faire la Compagnie comme elle verra bon eſtre, ſans jamais le ſecourir à l'avenir contre ladite Compagnie, de quelque maniere que ce puiſſe eſtre directement ni indirectement, d'effet ny de conſeil.

15. Les Regens de Macaſſar ayant appris l'horrible aſſaſſin & la mauvaiſe action que le Roy de Biema, ſon Gendre Cain Dompo, Radja Tamborra, Radja Sangarre, & leurs adherans, au nombre de vingt-cinq perſonnes, la pluſpart Biemaſiens; avoient commiſe lors de leur deſertion contre la Compagnie, ils s'engagent de luy livrer Radja Biema, & autant de ſes complices qu'il leur ſera poſſible de trouver, pour les punir comme ils meritent; comme auſſi Crain Montemarano,

afin qu'il demande pardon de ſon forfait avec toute ſorte de ſoûmiſſion.

16. Ils reſtitueront au Roy de Bouton, tous ceux que les Macaſſariens emmenerent de ſes Eſtats, dans la derniere incurſion qu'ils y firent, au moins ceux qui ſont encore en vie, ſans en exclure aucun, & luy rendront auſſi le prix qu'ils ont receu des Boutonnois qui ſont decedez depuis qu'ils ont eſté vendus, & qui par conſequent ne peuvent pas eſtre reſtituez; Et n'auront jamais aucune pretenſion, quelle que ce puiſſe eſtre, ſur aucunes terres du Royaume de Bouton, auſquelles ils renoncent tres-expreſſément par ce Traité.

17. Ils reſtituëront auſſi au Roy de Ternate de la meſme maniere qu'en l'article precedent les gens qu'ils ont enlevez à Xulas, avec dix pieces de canon de fer, deux pieces de fonte, & trois Baſſes, ſoit de celles qu'ils en ont enlevées ou d'autres à la place de celles-là, declarant n'avoir aucune pretenſion ſur ces Iſles-là, & renonçant ſincerement, en faveur dudit Roy, à toutes les pretenſions de proprieté qu'ils avoient ſur les Iſles Zaleyer & Pantſiana, comme auſſi ſut toute la coſte Orientale de Celebes, à compter de Manado juſ-

juſques à Pantſiana, y compris les Iſles de Bangay & de Gapy, avec les autres qui ſont ſituées ſur la meſme coſte, & entre Mandhar Manado, les terres de Lambagy, Cadiepa, Booltoly, Dampellas, Ballayſſangh, Silenſa, & Cayely, qui appartenoient anciennement en proprieté aux Rois de Ternate, à qui leſdits Regens de Macaſſar les cedent & quittent, promettant de ne les troubler jamais à l'avenir en la poſſeſſion deſdites terres.

18. Les Regens de Macaſſar renoncent auſſi à tout le droit de Seigneurie qu'ils pouvoient avoir ſur les païs des Bougis & Loevoe, recognoiſſans les Seigneurs de ces païs-là pour veritables Rois, Princes & Seigneurs, ſur leſquels ils declarent n'avoir aucune pretenſion, quelque petite qu'elle puiſſe eſtre; Promettant outre cela, de remettre en pleine liberté, inceſſamment & ſans delay, le vieux Roy de Sopingh, & luy rendre toutes ſes terres, femmes, enfans, domeſtiques, & effets, ſans en rien excepter; & de nous les delivrer & remettre entre les mains, avec tels autres Seigneurs Bougis qui peuvent eſtre encore en priſon ou detention, en quelqu'endroit que ce ſoit dans l'eſtenduë du Royaume Macaſſar, avec toutes les

les femmes & enfans des Bougis, qu'on pourra trouver encore ſous la puiſſance dudit Roy de Macaſſar, ſans en excepter un, afin de jetter par ce moyen les fondemens d'une bonne paix & amitié.

19. declarent auſſi qu'ils reconnoiſſent pour libres, vrais & legitimes Rois, Seigneurs & Couronnes, les Rois de Layo & de Bancala, avec tout le païs de Turate & de Badjing, & toutes ſes dépendances, leſquels ont embraſſé le party de la Compagnie pendant la guerre; declarant qu'ils n'y ont rien du tout à pretendre, & les quittant maintenant & à jamais de tout droit de Souveraineté & Iuriſdiction qu'ils avoient deſſus.

20. Toutes les terres que la Compagnie & ſes Alliez ont gagnées pendant la guerre, à compter depuis Boële-Boëloe juſques au païs de Turate, & de là juſques icy à Bongaya, demeureront en proprieté à la Compagnie, comme païs legitimement conquis par elle & ſes Alliez, ſelon, le droit de la guerre; en vertu de quoy le Roy n'a plus aucun droit ny proprieté ſur leſdits païs, ny ſur les peuples qui y habitent, le tout demeurant à la diſpoſition de la Compagnie pour en faire ce que bon luy ſemblera; Et quand les Rois de Panna

&

& Bacca ſeront venus, on pourra ſçavoir ce qui nous appartient au Nord de Macaſſar, en vertu de ce que deſſus.

21. Et parce que les païs de Wadjo, Boële-Boëloe, & de Mandhar, ſont coupables envers la Compagnie & ſes Alliez, leſdits Regens promettent de les abandonner, & de nous laiſſer agir avec eux comme bon nous ſemblera, ſans les aſſiſter jamais directement ou indirectement, ny de troupes, ny d'armes, ny d'aucune munition de bouche ou de guerre, ny de fait ny de conſeil, ny d'aucune autre maniere, de quelque nom qu'on la puiſſe nommer, le tout de bonne foy.

22. On eſt auſſi convenu que les Bougis & les Touraters qui ont pris des femmes Macaſſariennes, & les Macaſſariens qui en ont pris de celles des Bougis & des Touraters, ſeront tenus de ſe les rendre, & qu'il ſera permis à chacun de reprendre la ſienne, ſi bon luy ſemble, comme c'eſt de la bien-ſeance; Et qu'on ne pourra, ny recevoir les Macaſſariens qui viendront ſe retirer deſormais parmy les Bougis & les Touraters, ny ceux-cy qui s'iront retirer parmy ceux-là, que du conſentement & par permiſſion expreſſe de leurs legitimes Rois &

Sei-

Seigneurs; & ne l'ayant pas bien loin de leur donner retraite on les renvoyera chez eux.

23. Et conformément au ſixiéme Article, leſdits Regens promettent de fermer leur pais à toute autre nation; & qu'en cas qu'il y en ait quelqu'une qui s'y veüille introduire contre leur gré, ils s'y oppoſeront de tout leur pouvoir, comme ils y ſont obligez en vertu du preſent Traité; Mais en cas qu'ils ne ſoient pas aſſez forts pour y pouvoir reſiſter, & qu'ils ſoient en danger de ſuccomber aux forces des autres, ils ſeront alors obligez de demander ſecours à la Compagnie, qui ſera leur rempart & leur Protectrice; & elle ne manquera pas alors de leur faire reſſentir les effets de ſa protection; Et parce qu'ils declarent par ces preſentes qu'ils la reconnoiſſent comme telle, ils ſeront auſſi obligez de l'aſſiſter de toutes leurs forces, quand elle les en requerra, contre tous les ennemis qui ſe pourroient declarer contre elle cy aprés ou à l'entour de Macaſſar, s'engageant de n'entrer en aucune negociation de paix, ny autre choſe avec quelque nation que ce puiſſe eſtre qui ait guerre avec la Compagnie.

24. Sur tous leſquels Traitez cy-deſſus citez,

citez, & les points de nouveau deſignez, il a eſté fait & conclu une perpetuelle paix, alliance & amitié entre la Compagnie, le Roy & les Grands du Royaume de Macaſſar, dans laquelle ſont compris les puiſſans Rois de Ternate, Tidor, Batchian, Bouton; les Rois de Bougis, Sopingh, Loëboe, Tourate, Laays, & Badjingh, avec tous leurs païs & leurs Sujets, comme auſſi Biema, & autres tels Princes & Seigneurs qui demanderont cy-apres d'eſtre compris dans cette alliance.

25. Et s'il arrive que par meſintelligence ou autre telle choſe, il naiſſe du differend entre les Rois & Alliez ſuſmentionnez, les deux parties ne pourront pas dés l'inſtant s'attaquer & ſe declarer la guerre à cauſe de cela: elles ſeront au contraire obligées, d'expoſer ou faire ſçavoir le ſujet de leur queſtion au Capitaine Hollandois pour arrêter leur deſunion, ſi faire ſe peut, & l'eſtouffer par ſa mediation, & pour conſerver par ce moyen une bonne amitié fraternelle entr'eux; Mais s'il y a une des parties qui ne veüille pas écouter les propoſitions d'un accommodement, & qu'elles perſiſte dans ſon obſtination, ſans vouloir ſe rendre à la raiſon; alors tous les communs Alliez, de

meſ-

meſme que les autres, ſelon l'exigence & le droit de l'affaire, ſeront obligez de venir au ſecours de l'autre.

26. Et quand ce Traité de paix ſera ſigné, confirmé par ſerment & ſceellé, le Roy & les Grands de Macaſſar, ſeront tenus d'envoyer & deputer à Batavia, avec Monſ. l'Admiral, deux des principaux Rois de leur Conſeil, comme Crains Tello, Linques, Poppoë, Cronron, Greſſe, Catapan, ou deux d'entr'eux pour le moins, au choix deſdits Regens; pour aller porter le preſent Traité de Paix à Monſ. le Gouverneur general & à Meſſ. du Conſeil des Indes, & leur en demander la ratification, les aſſurant que leſdits Princes ſeront renvoyez chez eux avec toute ſorte de ſatisfaction; Mais il dépendra dudit Gouverneur general, de demander & prendre, quand bon luy ſemblera, deux fils des principaux d'entre les Rois ſuſdits pour demeurer prés de luy en qualité d'Oſtages, tant que bon luy ſemblera; Mais s'ils y demeurent plus d'un an, il ſera permis au Roy de Macaſſar de les retirer s'il veut, en envoyant d'autres à leur place; & la Compagnie ſera tenuë de les maintenir en honneur & reſpect, ſans qu'il leur ſoit fait le moindre outrage

par

par qui que ce puiſſe eſtre.

27. Et pour ampliation du ſixiéme Article, on accorde à la Compagnie, la permiſſion de tranſporter à Batavia les Anglois qui ſont en ce païs-cy avec tous leurs effets ſans que le Roy s'y puiſſe oppoſer.

28. Et pour ampliation du 15. On a promis que, ſi dans 10. jours on ne trouve pas morts ou vifs les Rois de Biema & Montemarano, on mettra alors en depoſt entre les mains de la Compagnie les enfans de ces deux Princes-là.

29. Outre quoy leſdits Regens promettent de dédommager la Compagnie & de luy donner pour frais qu'elle a faits pour la guerre deux cent cinquante mille rixdales en 5. payemens conſecutifs; Mais elle ſera tenuë de les recevoir en canon, ou en marchandiſes, ou en or, ou en argent, ou en joyaux chacun ſelon ſon prix.

30. Et pour une plus grande & plus religieuſe obſervation de tous les points & Articles ſuſmentionnez, apres l'invocation du nom de Dieu, le Roy de Macaſſar & les Grands de ſon Royaume ſouſſignez, & les autres Rois & Princes compris en ce Traité d'alliance, les ont ſignez, jurez & ſeellez, chacun en ſa ma-

niere, avec le Sieur Admiral Corneille Speelman de la part de la Compagnie, dans une tente dreſſée en raſe campagne aux environs de Borrombon, ſur les terres propres de la Compagnie, le 18. Novembre 1667.

AUTRES

AUTRES

TRAITEZ

Faits avec

RADJA TELLO,

ET

CRAINLINQUES,

le 9. *&* 13. *Mars* 1668.

JE ſouſſigné Paducca Siri Sultan Harounara Chit, Roy de Tello, eſtant devenu amy & allié de la Compagnie, dans la derniere paix faite avec le Royaume de Macaſſar, comme il eſt plus amplement porté par le Traité que nous en avons fait & confirmé par Serment, me repreſentant la fidelité & le ſoin paternel dont la Compagnie a toujours uſé & uſe continuellement envers ſes Amis & Alliez, DECLARE par ces preſentes, que

j'ay reſolu de l'advis des Seigneurs de mes Eſtats, de mes Freres & de mes Sujets, que j'ay au préalable conſultez ſur cela, de m'allier & m'engager encore plus étroitement à la meſme Compagnie, moy & les miens, avec tout mon Royaume, & toutes les terres de ma juriſdiction, & de la prier auſſi de me recevoir en ſa protection, non ſeulement moy en particulier, mais auſſi tous mes enfans, afin que tant durant ma vie qu'apres ma mort, ils, puiſſent eſtre conſiderez avec moy, comme Amis & Alliez de la Noble Compagnie des Indes Orientales, & qu'elle nous prenne & maintienne en ſa protection paternelle, afin que qui que ce ſoit au monde, ne nous puiſſe faire le moindre tort ou injure : Surquoy le Sieur Corneille Speelman, Admiral & General des Forces que la Compagnie a icy, repreſentant par la vertu de ſa Commiſſion, la Souveraineté du Gouverneur General & du Conſeil des Indes étably à Batavia, m'a fait la grace d'acepter amiablement, & d'un franc-cœur, les demandes ſuſdites, que je luy ay fait faire & porter par Paducca Siri Sultan Mandarſaha Roy de Ternate, & Mamalyang Roy de Linques; Et c'eſt pour ſe ſujet que je m'engage à toute ſorte de fidelité à la

dite

dite Compagnie, Moy, mes Enfans, mes Freres & mes Sœurs, & les Seigneurs de mon Royaume, avec tous mes Sujets; & me donne & remets entierement avec eux tous, à ſes ſoins & ſous ſa conduite. Et parce que leurs Amis ſont les noſtres, de meſme que leurs ennemis; nous ſerons toujours preſts d'aller à la guerre avec elle ou ſes trouppes, par tout où elle nous voudra employer. Et en cas que je vienne à mourir, mes Enfans & les Enfans de mes Enfans demeureront ſous ſa tutelle & protection paternelle; Et ſi lors de ma mort il n'y en avoit aucun en vie, ou qu'ils n'en laiſſaſſent aucun aprés leur mort, les Seigneurs de mon Royaume, mes Freres & autres Parens ne pourront élire aucun Roy à ma place, que de l'avis & du conſentement de la dite Compagnie: Et meſme ſi mes Enfans ne ſe comportoient pas comme ils doivent, ladite Compagnie en pourra élire quelqu'autre des plus proches à leur place, pour le bien de mes Eſtats & celuy de mes Sujets, confiant le tout de bon cœur, & avec toute ſorte de ſincerité à la conduite de la dite Compagnie: Et afin que cecy ſoit d'autant plus notoire à tout le monde

j'ay ſeellé les preſentes du Sceau de mon Royaume, & les ay fait ſigner par mon Frere Dain Mangappa, & par Carre Motulle, & Galeran Carre Pato, & juré ſur l'Alcoran à noſtre maniere, d'obſerver fidellement tout ce qui y eſt contenu, en preſence de Meſſieurs Danker van der Straten, premier Marchand, Pierre Dupon, Capitaine, & Abraham Gabboma, Fiſcal, promettant de les faire publier & proclamer à haute voix & ſon de Tambour dans ma Capitale, quand il plaira à Monſ. l'Admiral. Ainſi fait, juré & ſeellé dans mon Fort de Tello, le 25. du mois de Ramelan de l'année 1078. qui eſt ſelon le ſtile des Hollandois, le 9. Mars 1668. en preſence de l'illuſtre & puiſſant Mandarſaha Roy de Tarnate, & de Mamalyang Roy de Linques mon proche parent, qui ont cy-deſſus appoſé leur Sceau pour confirmation de cecy.

Nous ſouſſignez Commiſſaires à ce deputez du Sieur Admiral Corneille Speelman, declarons que le Roy & les témoins ſuſnommez, ont ſeellé & juré ſolemnellement ce Traité en noſtre preſence au lieu & en la forme que deſſus, apres l'avoir auparavant bien compris, & entendu juſqu'au fond, comme nous l'avons auſſi rap-

rapporté de meſme audit Sieur, & ſur cela ordonné d'y appoſer le Sceau de la Compagnie, & le ſein du Secretaire, le jour & an que deſſus, fait au Chaſteau de Roterdam en Macaſſar. Signé D. van der Straten, Pierre Dupon, A. Gabbema: le ſceau de la Compagnie eſtoit à coſté imprimé ſur de la cire rouge, & au deſſous, par ordonnance de M. l'Admiral, au lieu & jour ſuſdit: Signé Henry Louf Secretaïre.

Je ſouſſigné Mamalyang, Roy hereditaire de Chinrana Linques, & Seigneur Baron dans le Royaume de Macaſſar, ayant meurement leu, compris & medité le traité cy-attaché, par lequel le Roy de Tello mon frere s'eſt allié & engagé à la Compagnie des Indes en ma propre preſence; je Declare pour moy & pour tous mes fils & mes filles, domeſtiques, païs, & peuples, non ſeulemement, que je m'engage de meſme à ladite Compagnie, Mais que je me mets auſſi entierement ſous ſon obeiſſance & ſa protection. promettant de luy eſtre dés maintenant & à jamais fidelle, dans tous ſes commandemens, ſon ſervice & ſes ordonnances, ſurquoy pour marque de verité, & de la ſincerité de mes intentions, moy & mon fils Tartara Cranivan Patena, avons ſigné,

ſéellé & juré les preſentes, où nous tenons pour inſeré le traité de Tello, entre les mains dudit Amiral, & en preſence deſdits Sr. Danker vander Straten, Pierre Dupon, & Abraham Gabbema, & de tous les Rois Alliés qui ont ſigné les preſentes, & fait appoſer leur ſceau cy-deſſous, leſquels ſont témoins de cecy, aſſavoir le puiſſant Roy de Ternate, le Roi de Palacca, le Prince Calematta, & le Roi de Laya le 13. du mois de Mars 1668. qui eſt ſelon noſtre compte le 29 du mois de Ramelan de l'année 1078 au Chateau de Roterdam en Macaſſar. Les ſceaux des Rois de Ternate & Palacca eſtoient au deſſous en cire rouge: & plus bas il y avoit *Nota*, Le ſceau & les ſeins de cy-deſſus ont eſté appoſez en plein Conſeil le 31. Mars ſeulement; Signé Danker vander Straten, Pierre Dupon, Abraham Gabbema. Le ſceau de la Compagnie eſt à la marge, ſur de la cire rouge, & plus bas, Par ordonnance de Monſieur l'Admiral, le jour & lieu ſuſdits; Signé Henry Louf Secreraire.

AUTRES ARTICLES.

SUR quoy le Roy, les Galerans & les Miniſtres d'Eſtat de Tello, comme auſſi

auſſi le Crain Linques, aprés avoir fait les ſoumiſſions en tel cas requiſes, ont eſté derechef receus & admis dans l'alliance de la Compagnie par le Sieur Speelman Surintendant & Commiſſaire general ſur les Provinces Orientales, Admiral & Generaliſſime tant par mer que par terre au Païs de Macaſſar & aux environs, au nom du Sieur Jean Maetſuycker Gouverneur General & de Meſſ. du Conſeil des Indes, ſous les conditions ſuivantes.

1. Que leſdits Seigneurs, Roys & Regens garderont ſaintement, & obſerveront fidelement & immuablement, dés maintenant & à perpetuité, le traité de paix & d'alliance qui fut fait entre le Royaume de Macaſſar & la Compagnie Hollandoiſe des Indes Orientales, ſeellé & ſolennellement juré de part & d'autre à Bonaye le 18. Novembre 1667. qu'ils garderont & obſerveront de meſme un autre traité fait entre le Roy & la Regence de Tello & le Crain Linques d'une part, & ladite Compagnie d'autre, qui fut conclu, juré & ſeellé le 9. Mars de l'année ſuivante 1668. Declarant qu'ils ne l'ont violé que par leur mauvais Conſeil, qu'ils en ſont extremement faſchez, & que pour ce ſujet ils ſe reconnoiſſent fort obligez à la

bonté de la Compagnie, de ce qu'elle a daigné encore leur faire grace à leur inſtante & treshumble priere, que par ces preſentes ils ſe donnent entierement à ſa bonté, la priant cependant qu'à l'égard des ſommes qui luy ont eſté promiſes par le Traité de Bonaye, il luy plaiſe de ne permettre pas qu'ils ſoient ſurchargés au delà de leurs forces en ce qui regarde leur cotte, proteſtant qu'ils ſont fort impuiſſans & n'ont pas dequoy la payer; ſurquoy on les a aſſurez que Meſſieurs du ſupréme Conſeil des Indes auront indubitablement égard à leurs rémontrances & les traiteront avec toute ſorte de douceur ſur ce point-là.

2. Ils ont auſſi declaré qu'ils reputent à grande grace & bien fait, de ce qu'il plaiſt à la Compagnie de leur vouloir laiſſer leurs armes de main avec leurs Mouſquets, en conſideration de ce qu'ils eſtoient les premiers qui avoient abandonné les intereſts du Roy & du Royaume de Macaſſar, & eſtoient venus s'humilier & ſe metre ſous l'obeïſſance de la Compagnie, avec promeſſe que ſans delay ny tergiverſation aucune ils exhiberont & livreront incontinent, tout le petit canon & les Baſſes, car ils n'en avoient plus de gros, que le Roi & la Regence de Tello, & le Crain Lin-

Linques ont encore, tant celuy qu'il y a à Tello, à Goa & à Sadrebone, qu'ailleurs, ſans en pretendre aucune choſe, & remerciant bien fort ladite Compagnie, de ce qu'il luy plaiſt les accepter en deduction de la ſuſdite dette chaque choſe ſelon ſon prix.

3. Et en repetition & pour plus d'aſſurance du traitté fait à Bonaye, ils promettent de demanteler Tello & en démolir les rempars quand il plaira à la Compagnie, & de n'y faire jamais aucune autre fortification, directement ny indirectement, ſi ce n'eſt du conſentement & par permiſſion de ladite Compagnie.

4. Et en cas que le Roy & la Regence de Goa, ne viennent pas faire leurs ſoumiſſions à la Compagnie ſur l'acte de pardon qu'elle leur envoira, alors leſdits Seigueurs Rois & Regens du Royaume de Tello, comme bons & fidelles Alliés de la Compagnie, les tiendront pour ennemis ouverts & declarés, & contribuëront à leur faire le plus de mal qu'il ſe pourra; mais quoy que le dit Roy de Goa perſiſte dans ſa rebellion, cela n'empeſchera pas que les autres Roys, & fils de Roys de Macaſſar, ny aucun de leurs ſujets qui viendront s'humilier & demander grace, ne

ne ſoient agreablement receus, pourveu que le Roy & la Regence de Tello ne reçoivent ou n'admettent perſonne, particulierement de gens de condition, ſans en donner avis chaque fois à la Compagnie, avec toute la promptitude poſſible.

5. Qu'en cas que Cronron, qui a eſté le pur autheur de la rupture du traité de Bonaye, ne mette pas les armes bas, & ne ſe vienne jetter aux pieds de la Compagnie, luy demander grace, & ſe rendre à la diſcretion du ſupreme Conſeil ſeant à Batavia, & ſe mettre entierement à ſa diſpoſition, les aſſeurant neantmoins, meſme ſans qu'on l'ait demandé, qu'il ne ſera rien attenté ny ſur ſon corps ny ſur ſa vie, qu'alors ils aideront à le pourſuivre, le prendre, ou le tuer, ſelon que l'occaſion s'en preſentera, & à mettre entre les mains de la Compagnie tous les effets qu'on pourra trouver à luy appartenant, en deduction de ce qui luy doit eſtre payé en vertu du traité ſus mentionné.

6. Que pour plus de ſeureté de ce nouveau Traité d'alliance, toutefois & quantes que la Compagnie le voudra, ledit Roy ou quelqu'un des Grands de ſon Royaume, tel que la Compagnie demandera, ſera tenu de venir demeurer parmy nous

nous en un lieu commode, & d'y reſter tant qu'il plaira à la Compagnie.

7. Enfin la ſuſdite Regence & le Crain Linques promettent, que pour oſter tout ſujet de méfiance, & ſelon la couſtume que les Hollandois obſervent parmy eux, ils ne viendront jamais dans aucune place de la Compagnie qu'avec peu de monde, lequel meſme ſera deſarmé, le reſte de leur ſuite eſtant obligé de demeurer hors la place, à moins qu'il ne fuſt permis autrement par des raiſons particulieres qu'on en pourroit avoir.

Et pour aſſeurance plus ſolennelle de tout cecy, Daayen Mangappa demy frere du Roy de Tello, les Galerans ou les Conſeillers du Royaume de la part dudit Roy en vertu de leurs lettres de creance cy annexées, comme auſſi Crain Linques, pour luy-meſme, & derechef le ſuſdit Daayen Mangappa, Manchie-Love & Patto conſeillers du Royaume chacun pour ſoy-meſme, ont juré ſolennellement les preſentes ſur leur Alcoran, & pour plus grand affermiſſement & force d'icelles, ils ont beu de l'eau verſée ſur leurs Kriſſes, pour marquer par cette couſtume uſitée en leur pais, qu'en cas qu'ils vinſſent à rompre & violer cette alliance,

ils

ils consentent d'estre defaits de leurs propres poignards. Ainsi fait & juré au quartier de Jaccatra au bord des rampars du Chateau de Samboupo que nous avons conquis, en presence des Alliés cy-joints, qui ont Signé & seellé les presentes, aussibien que ceux qui en qualité de membres du Conseil ont esté presens à cette negotiation, le 15. Iuillet 1669. dans le Logement de l'Admiral.

Les points & articles cy-dessus couchés sont écrits d'un côté en Flament & de l'autre en langue Malese; sous le Flament il y a signé Maximilian de Jongh, Pierre Marchand, Jean d'Oppynen, Jean Fransen, Leonard Rus, & sous le Malese le sceau de Crain Linques avec son sein, Daayen Mangappa, Galeran Mantfiloe, Galeran Carre Pano, & Daayen Telolo: les suivants sont les Alliés qui y estoient presens, le sceau du Roy de Ternate, & au dessous Majuda Iurotulles; le sceau & le sein du Roi de Sopingh, Radja Palacca Arou Vaecque, Passa Poja, Radja Cajo, Palimpae Daayen Sitabe. Arou Pite Toulawa, & Arou Pite Laompo.

Le Roy de Tello ayant aujourd'huy comparu au même lieu, accompagné de Crain Linques, Daayen Mangappa, Galeran

leran de Patto, Daayen Telolo, & autres, il a luy même en perſonne juré ſolemnellement ſur l'Alcoran l'obſervation de tout ce deſſus, & fait cy-deſſous appoſer ſon Sceau pour donner plus de force aux preſentes, avec celuy du Crain Linques, & les ſeins des autres Grands de ſon Royaume, le 21. Juillet ſuivant, en preſence des Alliés cy-joints; Enſuite dequoy, pour la ſatisfaction du Roy de Tello, ſon Excellence Calamatta; de la part de ſon frere le Roy de Tarnate, & ſa Majeſté le Roy de Palacca, ont de meſme recollé ſur l'Alcoran le ſerment cy-deſſus fait, ſur le Traité de Bonaye. Il y avoit ſigné en Flament Maximilian de Jongh, Pierre Marchand, Jean Franſen Leonard Rus; & en Maléſe le ſceau & le ſein du Roy de Tello, Daayen Mangappa, Galeran Mantfiloe, Galeran Carre de Pano, Daayen Telolo; les ſuivans ſont les Alliés qui y eſtoient preſens, le Sceau du Roy de Ternate, & au deſſous Majuda Iurotulles; le Sceau du Roy de Sopingh, Radja Palacca, Paſſa Poja, Radja Caja, Palimpoe Daayen Sitabe, Arou Pite Tonſawa, Arou Pite Laompo.

Ce jourd'huy eſtant encore comparus Daayen en Macoule Sabanhaer, Crain Ma-

Mamoet, & Crain Rapahini, accompagnés de Daayen Mingaliqui, Daayen Telolo; Cinq Souroüans, ſçavoir Carre Ileſa Imama, Carre Tacca Iſema, Carre Tadjan Imaxi, Carre Telolo Innanto; les Interpretes Carra Roupa Ilatou, Carra Gappa Ijono, & le Secretaire Amien, ils ont exhibé une demi feüille de papier blanc, où leurs noms eſtoient deſſus en lettres Macaſſarienes, écrits de la main propre du Roy avec le grand Sceau leur ſervant de lettre de creance; & ont livré même le Sceau du Roy pour plus d'aſſeurance, declarant que le Roy n'ayant pû venir pour cauſe de maladie, il les avoit envoyés eux pour repreſenter icy ſa propre perſonne, & ayant poſé les armes demander grace de ſa part à la Compagnie, la priant tres-humblement de le recevoir de même qu'elle a fait le Roy de Tello, & de le rétablir dans ſon alliance; Sur quoy le traité d'alliance ſuſmentionné leur ayant eſté leu & traduit en Macaſſarien pour le leur faire mieux entendre, ils l'ont accepté en tout & par tout ſans la moindre contradiction, & ſpecialement le traité fait en particulier avec le Roy de Tello le 9. Mars 1668. auquel ils ont encore adjouſté.

1. Que

1. Que conformement à ce qui a eſté dit cy-deſſus de Tello, les Roys & les peuples de Goa & Sadrebonne raſeront & demoliront, quand il plaira à la Compagnie, tous les rempars, murailles & fortifications des villes de Goa & Sadrebonne, ſans pouvoir jamais les relever ny en baſtir de nouvelles, que du conſentement de la dite Compagnie.

2. Que leſdits Rois ne ſe méleront en aucune maniere des Maleſiens, Mores, ou autres étrangers, comment qu'ils ſe puiſſent appeller, qui ſont à preſent à Tello, Goa ou Sadrebonne, ou autre part ſous leur juriſdiction, où qu'ils puiſſent eſtre trouvés; mais qu'ils en laiſſeront faire la Compagnie comme elle verra bon eſtre, & particulierement envers Mapulle; & qu'à l'avenir ils ne pourront plus recevoir dans leurs Colonies aucun des ſuſdites, ou des ſemblables nations, ſi ce n'eſt du conſentement de la Compagnie, & en luy permettant de tenir à Tello, Goa & Sadrebonne, tout autant de monde que bon luy ſemblera pour prendre garde à leur conduite, ſans que pour cela leſdits Rois puiſſent recevoir aucunes Barques dans les rivieres de Tello, & Sadrebonne, & autres ſituées entre-deux, en cas que ces eſtrangers vinſſent

à quitter le parti de la Compagnie, ſi ce n'eſt celles qui auront paſſeport de ladite Compagnie.

Surquoy les Deputez ſuſdits, premierement pour & de la part de leur Roy, & puis pour eux mêmes, ont preſté ſerment d'une fidelle alliance, tant ſur l'Alcoran, que ſur l'eau qu'ils ont beuë ſur leurs Kriſſes, avec la même ſolennité qui eſt exprimée par le Traité de Tello, en preſence des Alliés ſouſmentionnez, & du Conſeil ordinaire de l'Admiral, au ſuſdit lieu, le 27. Juillet 1669. ſigné en Flaman, Danker vander Straten, Pierre Marchand, Jean Franſen, Jean d'Oppynen, Leonard Rus : Et en Malés, Daini Macoule Sabander, Manoudyngan, Crain Mamou, Crain Rapoutchine, & Radja Palacca comme Allié, n'y en ayant pas eu davantage de preſens.

Eſtant aujourd'huy comparus au lieu ſuſdit dans le Logis de l'Admiral, le Vieux Roy de Goa, parce que le jeune Roy Mapa Somba eſtoit malade, Cronron, Crain Gedion, Crain Rapotchini, Crain Tempo Ballang, Carra Mamoet, Crain Baboan & Daayen Mangeliquien, ils ont auſſi en perſonne preſté le même ſerment de fidelité ſur l'Alcoran, pour plus d'aſſeurance de tout cecy, & cy deſſous appoſé leur Seau,

avec

avec la ſouſcription des autres Grands ſouſnommés, en preſence des Alliés y joints, & des Membres du Conſeil. Signé en Flaman Maximilian de Iongh, D. vander Straten. L. Rus, & au deſſous du Malés, le Seau du vieux Roy de Goa, & tout contre Crain Richoa, Abdul Hami Cronron, Dayen Mamou, Crain Hoedjou, Crain Rapoutchine, Himaligongan, Crain Tampoballan, Dayen Menawing, Crain Bobahan, Carre Maniou, Menou d'Iongang, Dayen Menalyly; & comme alliés Majuda Jerotullus, Quitſil Calamatta avec leur Seau. Le Seau du Roy de Sopingh avec ſon nom, Radja Palacca; le Seau du Roy de Tello; & ſon nom écrit de la main propre, Crainri Tello.

LETTRES.

De Radja Goa, Crain Tello & Linques Rois au Païs de Macaſſar, écrites au Gouverneur General Jean Maetſuycker, & à Meſſ. du Conſeil des Indes, & receuës le 14. Aouſt 1669. par le Iackt du Cabeliau, traduites du Malés.

Lettre de Crain Goa.

Ecrite par Paducca Siry Sultan Crain

Goa avec toute ſincerité & pureté de cœur, & d'une affection reciproque, à Meſſieurs les Conſeillers des Indes, à tous les Grands de la ville de Batavia, & à Monſieur le Gouverneur General Jean Maetſuiker, qui eſt un homme ſage, des mieux entendus, & un veritable arbitre à propoſer & faire ou moyenner des alliances avec tous les Rois de la terre qui ſont ſous le vent; qui eſt auſſi miſericordieux & liberal à tous ſes amis & alliés qui luy ſont affectionnés, en ſorte qu'il fait éclater en tout & par tout ſa Juſtice, ſon aſſiſtance & ſa protection envers tous ceux à qui l'on fait tort; Car il eſt comme le Magaſin de toute ſorte d'entendement & de connoiſſance, quand à l'effet & à l'obſervation de ſes promeſſes, fort droit en ſes reſolutions & en ſa juſtice, par où il ſe rend fort renommé dans toutes les villes qu'il y a depuis le deſſus juſques au deſſous du vent, où l'on parle de ſa force & de ſon courage dans le champ de bataille, de même que de la connoiſſance qu'il a à manier les armes tant par mer que par terre, ce qui donne de la terreur à tous ſes ennemis, & que le haut Dieu vueille benir en toutes ſes actions avec ſanté dans ce monde.

Au reſte nous declarons ſur ce papier en

en ſincerité & pureté de cœur, que nous ſommes tous veritablement amis de la Compagnie, & que nous le ſerons tant que le Soleil & la Lune éclaireront, ſans aucun changement; & parce qu'à cauſe de noſtre éloignement, & par ignorance & faute d'entendement nous avons mal agi avec la Compagnie, nous la ſupplions avec inſtance qu'elle nous veüille pardonner. Nos enfans & tous les autres Grands enſemble la ſupplient pour la même choſe, & pour ce ſujet nous avons reſolu de nous mêmes, avec tous nos fils, & tous les Grands du Royaume d'aller trouver le puiſſant General Corneille Speelman, Admiral, Commiſſaire & Surintendant ſur les Provinces Orientales pour la Compagnie, & luy demander le pardon qu'il nous a déja octroyé, avec toute ſincerité & pureté de cœur, pour nous unir avec tous les autres Alliés, & eſtre compris dans le traité d'alliance qui a eſté fait de nouveau, & que nous avons juré ſur l'Alcoran afin qu'il demeure d'autant plus ferme & ſans aucun changement. Nous avons voulu faire ſçavoir tout cecy au Gouverneur General, touchant la Paix que nous avons faite avec l'Admiral, Promettant que lors que ledit Admiral s'en retournera à Batavia, nous enverrons de

de nos enfans à ſa ſuite pour marque que nous demandons pardon, & pour faire honneur au Gouverneur General. Mais comme les hommes ſont ſujets à mourir nous ne pouvons pas ſçavoir qui ſeront ceux que nous y enverrons. Au reſte nous vous avons écrit deux lettres cy-devant, mais nous ne ſçavons pas ſi vous les avés receuës ou non; Nous vous avons auſſi demandé pardon par elles, & vous avons fait ſçavoir nos ſentimens ſur ce qui s'eſtoit paſſé. Nous n'avons rien encore dont nous puiſſions faire preſent au Gouverneur General, faute d'occaſion, mais nous prirons Dieu inceſſamment nuit & jour pour ſa proſperité.

LETTRE

De Crain Tello écrite avec ſincerité de cœur par Paducca Siri Sultan Arounarſietet, Crain Tello à tous les Conſeillers des Indes, & au Gouverneur General Jean Maitſnicker.

Qui eſt, &c. Comme deſſus.

AU reſte nous confeſſons de nous mêmes que nous en avons mal agi avec la Compagnie, parce que nous avons violé le Traité de Bonaye, & que c'eſt nous-mêmes

mes qui l'avons rompu, comme auſſi l'alliance que nous avions faite en particulier à Ondiopandan, c'eſt pourquoy nous nous ſommes entierement donnez à la Compagnie, luy demandant pardon, & avons auſſi livré toutes les groſſes armes que nous avions. Que ſi Dieu nous laiſſe en vie juſques à ce que l'Admiral parte pour Batavia, nous y irons avec luy, ou y enverrons à noſtre place le Crain Linques, ou noſtre frere aiſné Dayen Mangappa, ou une autre perſonne de marque; comme il voulut y aller lors que nous nous reconciliames avec l'Admiral, parce que je me ſentois coupable de mon crime; & ce pour aller demander ma grace à Batavia au Gouverneur General. Je n'ay rien encore à vous faire preſent, qu'un cœur droit & ſincere, que je vous donne de tout mon cœur. A Tello dans le Palais du Roy le 25. Juillet. 1669.

LETTRE

De Crain Linques, écrite avec ſincerité & pureté de cœur par Crain Linques à tous les Conſeillers des Indes, & au Gouverneur General Jean Maetſuiker.

Qui eſt, &c. Comme deſſus.

AU reſte voſtre ſerviteur confeſſe de luy-même qu'il a forfait contre la Compagnie dans la rupture du Traité de Bonaye du Traité qu'il avoit fait en particulier à Ondionpandan ; c'eſt pourquoy voſtre ſerviteur s'eſt donné entierement à la Compagnie, luy demandant pardon, & a livré toutes les groſſes armes qu'il avoit que ſi Dieu me fait la grace de me conſerver en vie juſques à ce que l'Admiral parte ; voſtre ſerviteur ne manquera pas d'aller à Batavia avec luy, parce qu'il ſe ſent coupable de ſa faute, pour aller demander ſa grace au Gouverneur General à Batavia. Je n'ay rien encore dont je vous puiſſe faire preſent, ſi ce n'eſt un cœur pur & ſincere que je vous offre. A l'Hoſtel de Crain Linques, le 25. Juillet 1669.

FIN.
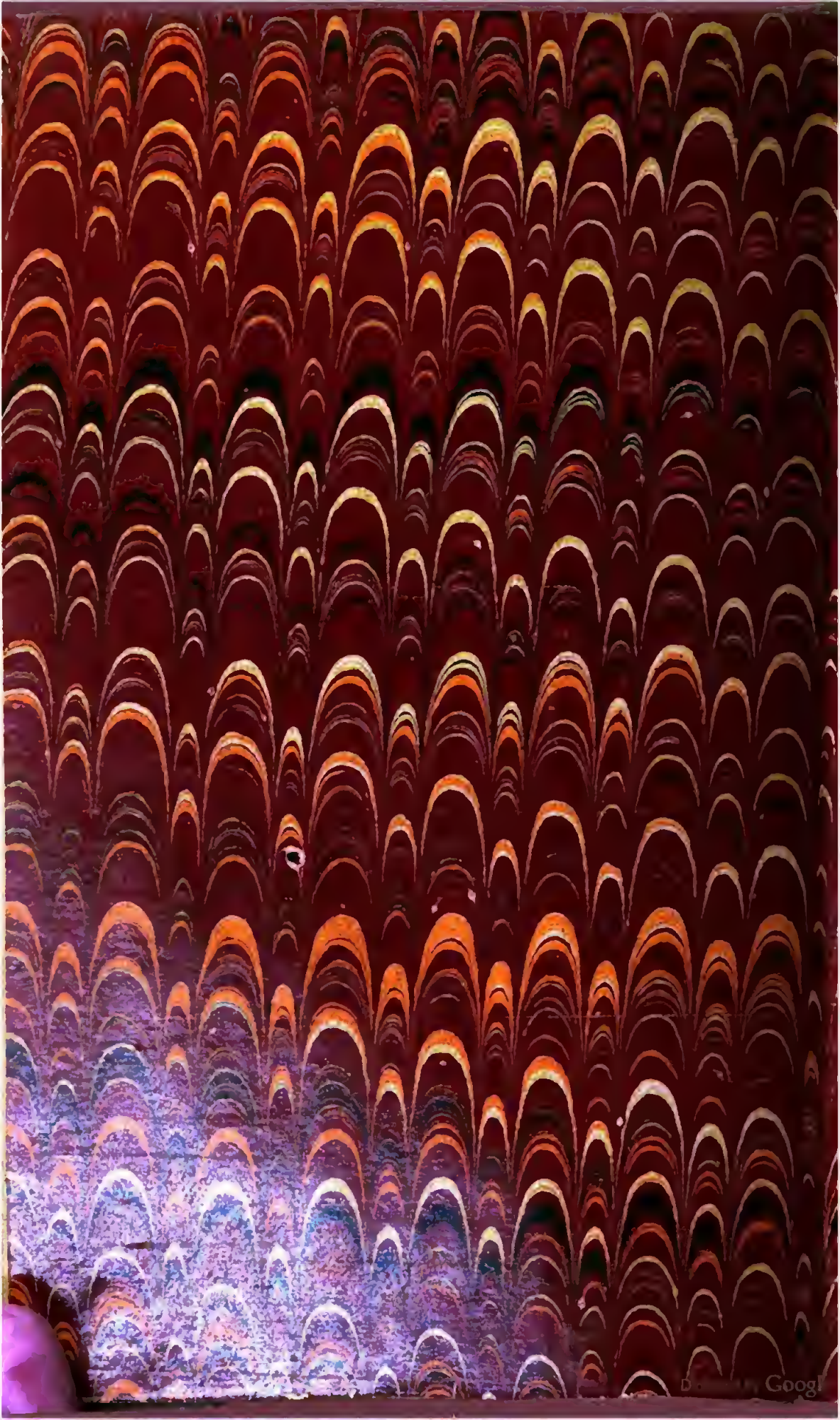
R. UNIVERSITA' DI ROMA SCUOLA ORIENTALE
Inv 2466
6860